



Institut des
Politiques Publiques

RAPPORT IPP N°18 – JUIN 2018

Revenu de base : simulations en vue d'une expérimentation

Mahdi BEN JELLOUL
Antoine BOZIO
Sophie COTTET
Brice FABRE
Claire LEROY





L’Institut des politiques publiques (IPP) est développé dans le cadre d’un partenariat scientifique entre PSE-Ecole d’économie de Paris (PSE) et le Centre de Recherche en Economie et Statistique (CREST). L’IPP vise à promouvoir l’analyse et l’évaluation quantitatives des politiques publiques en s’appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

www.ipp.eu





Institut des
Politiques Publiques

RAPPORT IPP N°18 – JUIN 2018

Revenu de base : simulations en vue d'une expérimentation

Mahdi BEN JELLOUL
Antoine BOZIO
Sophie COTTET
Brice FABRE
Claire LEROY

LES AUTEURS DU RAPPORT

Mahdi Ben Jelloul est économiste à l’Institut des politiques publiques (IPP). Après avoir travaillé au Centre d’analyse stratégique (CAS), il intègre l’IPP en novembre 2014. Spécialiste d’économie publique, ses travaux portent notamment sur l’éducation, le changement climatique, les politiques familiales et le logement.

Page personnelle : <http://www.ipp.eu/annuaire/mahdi-benjelloul/>

Antoine Bozio est maître de conférences à l’École des hautes études en sciences sociales (EHESS), chercheur associé à l’École d’économie de Paris et directeur de l’Institut des politiques publiques (IPP). Ses travaux de recherche concernent en particulier le système de retraite et la fiscalité.

Page personnelle : <http://www.parisschoolofeconomics.com/bozio-antoine/fr/index.htm>

Sophie Cottet est économiste à l’Institut des politiques publiques (IPP). Diplômée de l’École nationale des statistiques et de l’administration économique (ENSAE Paris-Tech) où elle s’est spécialisée en méthodes statistiques pour l’économie, ses intérêts portent sur la fiscalité, et plus particulièrement sur l’évaluation des effets de politiques publiques.

Page personnelle : <http://www.ipp.eu/annuaire/sophie-cottet/>

Brice Fabre est économiste à l’Institut des politiques publiques (IPP). Diplômé de l’École normale supérieure de Cachan et titulaire d’un doctorant en Sciences économiques de l’EHESS, il a consacré ses recherches doctorales à l’étude des finances des communes françaises. Il rejoint l’IPP en octobre 2016, où il s’intéresse aux questions relatives à la fiscalité, aux prestations sociales et aux retraites.

Page personnelle : <http://www.parisschoolofeconomics.eu/fr/fabre-brice/>

Claire Leroy est économiste à l’Institut des politiques publiques (IPP). Diplômée de Sciences Po Paris et de la Sorbonne, elle rejoint l’IPP en septembre 2017 afin de participer au travaux portant sur la fiscalité et le système social ainsi qu’au développement du modèle de microsimulation TAXIPP.

Page personnelle : <http://www.ipp.eu/annuaire/claire-leroy/>

REMERCIEMENTS

Ce travail a été permis grâce au financement des conseils départementaux de l'Ardèche, de l'Ariège, de l'Aude, de la Dordogne, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de l'Ille-et-Vilaine, des Landes, du Lot-et-Garonne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Nièvre et de la Seine-Saint-Denis. Les scénarios simulés ont été définis par les représentants de l'ensemble de ces départements afin d'aboutir à plusieurs propositions de revenus de base permettant la mise en place d'une expérimentation. Sans pouvoir nommer toutes les personnes qui ont participé aux discussions organisées sur les versions préliminaires de ce travail, nous remercions Jean-Luc Gleyze, président de la Gironde, Laurent Ughetto, président de l'Ardèche, Henri Nayrou, président de l'Ariège, André Viola, président de l'Aude, Germinal Peiro, président de la Dordogne, Philippe Martin, président du Gers, Georges Méric, président de la Haute-Garonne, Jean-Luc Chenut, président d'Ille-et-Vilaine, Xavier Fortinon, président des Landes, Pierre Camani, président du Lot-et-Garonne, Mathieu Klein, président de Meurthe-et-Moselle, Alain Lassus, président de la Nièvre, Stéphane Troussel, président de Seine-Saint-Denis, Denise Greslard-Nedelec, vice-présidente de la Gironde et Timothée Duverger du cabinet de la présidence de la Gironde.

Les travaux sur les ménages à bas revenus ont été lancés à l'Institut des politiques publiques (IPP) à l'initiative du Cepremap, et nous remercions son directeur, Daniel Cohen, pour le soutien financier et les discussions sur les objectifs économiques et sociaux d'un revenu de base. Nous remercions également la Fondation Roger Godino et le secrétariat d'État au numérique pour leur soutien financier.

Simuler un revenu de base

La Fondation Jean Jaurès a été un partenaire actif dans le projet depuis son départ, et nous remercions Gilles Finchelstein et Thierry Germain pour l'organisation des conférences et des séances de travail consacrées à ce sujet.

Le développement du modèle de microsimulation de l'IPP, TAXIPP, est permis par un soutien de la fondation AXA pour la recherche scientifique, ainsi que par le soutien du Club Praxis. Nous remercions en particulier Yann Coatanelem pour son aide dans la facilitation de l'accès aux données et pour l'accélération du projet.



SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une commande par 13 conseils départementaux, souhaitant disposer de simulations sur des variantes de revenu de base dans la perspective d'une expérimentation locale. Ces départements (l'Ardèche, l'Ariège, l'Aude, la Dordogne, le Gers, la Gironde, la Haute-Garonne, l'Ille-et-Vilaine, les Landes, le Lot-et-Garonne, la Meurthe-et-Moselle, la Nièvre et la Seine-Saint-Denis) ont souhaité simuler une vingtaine de scénarios de réforme, variant selon l'âge d'éligibilité, l'ampleur des prestations remplacées par le revenu de base et la dégressivité du dispositif.

Diagnostic sur le système de soutien aux bas revenus actuel

- Le système de prestations sociales actuel se caractérise par une multitude de dispositifs, nuisant à la lisibilité du système. Aujourd'hui, un même individu peut avoir accès à un nombre important de prestations différentes interagissant entre elles de manière complexe.
- Cette complexité, conjuguée avec les procédures administratives nécessaires pour bénéficier d'aides sociales, est source de non-recours aux minima sociaux.
- La prévalence de la pauvreté est la plus forte parmi les jeunes de 18 à 25 ans, alors que les dispositifs de soutien aux bas revenus les excluent largement.
- Le système de prestations sociales n'opère pas de redistribution en temps réel,

les différents dispositifs ne dépendant pas des ressources perçues au moment où une demande de prestation est réalisée.

- Face à ce constat, la question de la mise en place d'un revenu de base simplifiant le système actuel, versé automatiquement, calculé sur la base de la situation courante des individus, et étendant les conditions d'éligibilité, représente un enjeu central de politique publique.

Simuler un revenu de base en vue d'une expérimentation

- Cette étude a pour objectif de simuler la mise en place d'un revenu de base afin de pouvoir envisager une expérimentation sur la base de scénarios dont les paramétrages soient précisés.
- Dans les scénarios simulés, le revenu de base étudié partage les caractéristiques suivantes :
 - remplacement de plusieurs dispositifs existants (simplification du système) ;
 - garantie d'un revenu minimal dégressif en fonction des ressources ;
 - non-conditionnalité du versement à des démarches actives de recherche d'emploi ;
 - versement automatique (hypothèse de recours complet) ;
 - calcul au niveau de la famille.
- Différents scénarios de réforme sont étudiés. Ces scénarios se distinguent par :
 - le champ des prestations remplacées ;
 - les règles de cumul entre le revenu de base et les ressources des individus ;
 - l'âge minimal d'éligibilité (18 ou 21 ans).

- Ces différents scénarios de réforme sont simulés à l'aide du modèle de micro-simulation *TAXIPP 1.0*.
- Ce modèle s'appuie sur la production d'une base de données inédite représentative de la population française, rassemblant à la fois des sources administratives fiscales et des données d'enquête.
- Pour chaque individu de cette base sont simulés les prélèvements obligatoires et les transferts monétaires sous le système socio-fiscal existant et sous chaque réforme étudiée.
- Pour chaque scénario de réforme sont donc estimés un coût budgétaire et ses effets redistributifs (identification des gagnants et perdants à la réforme).

Un revenu de base simplifié remplaçant le RSA et la prime d'activité, et ouvert aux moins de 25 ans

- Nous définissons un revenu de base simplifié remplaçant le RSA et la prime d'activité. Ce revenu de base est caractérisé par une dégressivité complète sur les ressources (un euro de ressources supplémentaires engendre un euro de perte de revenu de base) excepté pour les revenus d'activité, afin d'apporter des incitations financières à l'emploi.
- Ce revenu de base est paramétré pour coller au plus près du système actuel, sous la contrainte de ne pas engendrer de pertes au titre des revenus d'activité. Il garantit un minimum de **461 euros** mensuels à une personne seule sans ressources et décroît en fonction des revenus d'activité à un rythme de 30 %, pour s'annuler à 1536 euros nets.
- Le coût de l'automaticité du versement (passage à un recours à 100 %) sans modification du système est estimé à 2,9 milliards d'euros, un chiffrage qui reste incertain en raison des doutes qui subsistent sur le taux de non-recours effectif. La simplification du système RSA et prime d'activité est estimée à 1,5

milliards d'euros.

- L'éligibilité à ce revenu de base à partir de 21 ans coûterait **5,2 milliards d'euros** annuels de dépenses supplémentaires, soit un total de 9,6 milliards d'euros en incluant l'automaticité et la simplification du système. En partant de cette situation, abaisser l'âge d'éligibilité à 18 ans coûte **6,6 milliards d'euros** supplémentaires, pour un coût total de 16,2 milliards d'euros annuels.
- L'expérimentation de ce dispositif, c'est-à-dire son application à un échantillon de la population, coûterait **2,8 millions d'euros** annuels avec un âge minimal d'éligibilité de 21 ans, et **4,8 millions d'euros** annuels en portant cet âge minimal à 18 ans.
- Le coût budgétaire associé à l'ajout des moins de 25 ans dans le champ de l'éligibilité renvoie à des effets redistributifs complexes. Le premier décile de niveau de vie se caractérise par des gains moyens importants, du fait de la présence d'individus de moins de 25 ans qui ne sont pas rattachés au foyer de leurs parents dans le système actuel et qui ne peuvent bénéficier aujourd'hui daucun minimum social.
- Tous les déciles de niveau de vie sont gagnants en moyenne suite à l'ajout des moins de 25 ans dans le champ de l'éligibilité. En effet, les jeunes de moins de 25 ans nouvellement éligibles à un dispositif social se retrouvent dans tous les déciles, y compris ceux du haut de la distribution des revenus. Ces gains sont en partie atténués par les hausses d'impôts ou les baisses de prestations dus au détachement des jeunes nouvellement éligibles de leurs foyers sociaux et fiscaux initiaux.

Un revenu de base plus ambitieux, englobant les aides au logement

- Du fait des aides au logement, le système actuel se caractérise par des taux de dégressivité des prestations sociales différents en fonction du statut d'occupation du logement. Les locataires sont notamment soumis à des taux de dégressivité moins incitatifs à l'emploi que les propriétaires ou les individus logés à titre gratuit.
- La création d'un revenu de base incluant les aides au logement dans le champ des prestations remplacées permet d'harmoniser le taux de dégressivité, en le rendant indépendant du statut d'occupation du logement.
- Nous simulons l'impact d'un revenu de base garantissant un montant minimal garanti sous condition de ressources, avec une majoration pour les locataires.
- Ce revenu de base est paramétré de sorte à coller au plus près du système actuel, dans l'objectif d'en minimiser le coût, sous contrainte toutefois de ne pas engendrer de pertes au titre des revenus d'activité.
- Le revenu de base issu de ce paramétrage garantit un minimum de **725 euros** mensuels pour une personne seule locataire, et **530 euros** pour un propriétaire, ainsi qu'une dégressivité de 38 % par rapport aux revenus d'activité (une hausse d'un euro de revenus d'activité engendre une baisse de 38 centimes du montant de revenu de base).
- Le coût de l'automaticité du versement d'un tel revenu de base est estimé, avec les mêmes incertitudes que mentionnées précédemment, à environ 2,9 milliards d'euros. Le coût de la fusion RSA, prime d'activité et aides au logement au sein du revenu de base est estimé à 8,6 milliards d'euros, sous la contrainte de limiter le nombre de perdants.
- L'abaissement de l'âge minimal à 21 ans coûte **6,1 milliards d'euros supplémentaires**, pour un coût total de 17,6 milliards d'euros. L'étendue de l'éligibilité

lité aux 18-20 ans augmente le coût total de **8,1 milliards d'euros**, portant le montant de celui-ci à 25,7 milliards d'euros annuels.

- L'expérimentation de ce dispositif coûterait **5,2 millions d'euros** annuels avec un âge minimal d'éligibilité de 21 ans, et **7,5 millions d'euros** annuels en portant cet âge minimal à 18 ans.
- Les effets redistributifs associés à l'inclusion des moins de 25 ans dans l'éligibilité sont qualitativement similaires à ceux estimés pour la réforme remplaçant les seuls RSA et prime d'activité. Les moins de 25 ans déjà indépendants d'un point de vue socio-fiscal avant la réforme sont fortement gagnants. De plus, l'ensemble des déciles de niveau de vie présentent des gains moyens positifs, puisque chaque famille comprenant un jeune nouvellement éligible voit son revenu disponible augmenter.
- Inclure les aides au logement dans le champ des dispositifs à remplacer a un coût budgétaire plus important que de mettre en place une nouvelle prestation remplaçant seulement le RSA et la prime d'activité. Les aides au logement sont structurellement différentes du RSA ou de la prime d'activité, ce qui rend beaucoup plus coûteuse la contrainte de limiter les pertes individuelles de revenu disponible suite à la réforme. Néanmoins, ce périmètre de fusion représente une réforme plus ambitieuse du point de vue de la structure des prestations sociales.

Des scénarios complémentaires pour une expérimentation à coût modéré

- Les simulations de ces différents scénarios ont été réalisées sous l'hypothèse d'absence de réactions comportementales des individus suite à une réforme de mise en place d'un revenu de base. Or, ces réactions comportementales sont cruciales, en particulier parce qu'elles modifiaient les effets redistributifs et budgétaires d'une réforme.

- L'expérimentation agit dans ce sens en complément des simulations présentées dans ce rapport, en permettant d'estimer ces réactions et de fournir ainsi une connaissance plus précise des effets qu'induirait une généralisation d'un dispositif à l'échelle de la population entière.
- Un revenu de base remplaçant le RSA et la prime d'activité, tel qu'il est conçu dans cette étude, est très proche du système actuel du point de vue du revenu « socle » et de la dégressivité de la prestation sur les revenus d'activité. Expérimenter ce dispositif permettrait donc d'isoler proprement l'impact de l'inconditionnalité vis-à-vis de la position sur le marché du travail, du versement automatique, et de l'ouverture d'un revenu minimum aux moins de 25 ans.
- Un revenu de base remplaçant également les aides au logement est plus coûteux, car il fusionne des dispositifs de natures différentes, ce qui rend plus contraignant le paramétrage permettant de limiter les pertes. Néanmoins, il est plus ambitieux du point de vue de l'amélioration structurelle du système de prestations sociales français. En harmonisant les taux de dégressivité des foyers aux différents statuts d'occupation de logement, il change les incitations financières à l'emploi. Son expérimentation permettrait d'étudier l'impact de ces changements de « taux d'imposition implicite » des revenus d'activité sur les comportements individuels.
- Les différents scénarios présentés dans ce rapport sont donc complémentaires dans la nature des impacts que leur expérimentation permettrait de mesurer. Parce qu'une expérimentation consiste à appliquer une réforme du système de prestations à un échantillon de la population, les coûts qui y sont associés sont marginaux comparés aux coûts budgétaires d'une implémentation nationale. Le choix des scénarios à expérimenter doit être guidé par la capacité d'une réforme donnée à répondre aux questions jugées pertinentes et prioritaires. Dans ce processus de choix, le coût budgétaire de la généralisation, estimé sans prendre en compte les réactions comportementales que l'expérimentation

Simuler un revenu de base

tion permettrait de quantifier, doit être considéré avec précaution.

SOMMAIRE

Remerciements	1
Synthèse des résultats	10
Introduction	13
1 Le soutien aux bas revenus en France : diagnostics et voies de réforme	17
1.1 Diagnostics	18
1.1.1 Complexité et illisibilité des dispositifs	18
1.1.2 Le non-recours aux prestations sociales	23
1.1.3 La variation infra-annuelle des revenus et des situations	25
1.1.4 Les jeunes de 18 à 24 ans	25
1.1.5 Les incitations peu transparentes au retour à l'emploi	26
1.2 Quelles voies de réforme?	28
1.2.1 Qu'est-ce qu'un revenu de base?	28
1.2.2 Les contraintes du triangle d'impossibilité	33
2 Simuler un revenu de base	35
2.1 Méthodologie	35
2.1.1 La microsimulation : un outil d'évaluation de politiques publiques	36
2.1.2 Le modèle <i>TAXIPP 1.0</i>	37
2.1.3 Analyser les effets d'une réforme via le microsimulateur <i>TAXIPP</i>	41
2.2 Le système socio-fiscal existant	45
2.2.1 Le RSA et la prime d'activité : des minima sociaux incitatifs à l'activité	45
2.2.2 Les aides au logement	52
2.2.3 L'impact du non-recours aux prestations sociales	56
2.3 Du système existant à un revenu de base	58
2.3.1 Une prestation simplifiée remplaçant le RSA et la prime d'activité	60

2.3.2 Une prestation élargie fusionant le RSA, la prime d'activité et les aides au logement	71
3 Scénarios à expérimenter	83
3.1 Définir un revenu de base ouvert aux jeunes	84
3.1.1 L'âge de l'autonomie financière	84
3.1.2 Une définition de l'autonomie financière cohérente entre dispositifs	85
3.2 Simulations d'un revenu de base ouvert aux jeunes remplaçant le RSA et la prime d'activité	87
3.2.1 Eligibilité à partir de 21 ans	87
3.2.2 Eligibilité à partir de 18 ans	91
3.3 Simulations d'un revenu de base ouvert aux jeunes remplaçant le RSA, la prime d'activité et les aides au logement	97
3.3.1 Eligibilité à partir de 21 ans	97
3.3.2 Eligibilité à partir de 18 ans	101
3.4 Des simulations sans réactions comportementales	105
Conclusion générale	109
Annexe A. Législation des aides au logement	113
Annexe B. Le paramétrage de la dégressivité non-linéaire du revenu de base	117
Annexe C. Description des scénarios de revenu de base simulés	121
Annexe D. Résultats détaillés des simulations de scénarios de revenu de base	123
Références	163
Liste des tableaux	165
Liste des figures	167

INTRODUCTION

Objectifs de l'étude

L'objectif premier de l'étude est de pouvoir définir un paramétrage de revenu de base qui puisse faire l'objet d'une expérimentation locale. Dans ce cadre, la contrainte de limiter les possibles perdants de la réforme a été l'un des objectifs définissant les paramètres, le second étant de parvenir à limiter les coûts budgétaires des réformes.

Alors que les scénarios les plus ambitieux de revenu de base incluent de facto une fusion des systèmes sociaux et fiscaux, cette étude se concentre sur des scénarios de revenu de base n'incluant pas de modification de la fiscalité. Ce choix a été principalement motivé par l'objectif d'obtenir un scénario réaliste pouvant permettre une expérimentation locale : une expérimentation est plus difficile à envisager si elle implique une modification radicale de la fiscalité. Cela a pour implication majeure qu'il a été choisi de ne pas aborder l'individualisation du revenu de base, et de garder le caractère familialisé des prestations actuelles. En effet, choisir d'individualiser les prestations sociales, tout en gardant le caractère familialisé de l'impôt, manquerait fortement de cohérence. Le débat sur l'individualisation d'un revenu de base, en conjonction avec son intégration dans le système fiscal, garde tout son intérêt, mais l'objet de cette étude est avant tout d'éclaircir la faisabilité d'un scénario de réforme en vue d'une expérimentation.

Les simulations présentées sont réalisées grâce au modèle de microsimulation

de l'IPP, *TAXIPP 1.0*, qui s'appuie sur un échantillon des données fiscales de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) complétées par les données de l'enquête « Revenus fiscaux et sociaux » de l'Insee. Ces données permettent une modélisation fine des modifications du système socio-fiscal français, afin d'éclaircir quels scénarios de réforme sont les plus adaptés aux objectifs exprimés par les décideurs publics.

Cette approche de microsimulation de réformes potentielles correspond à une démarche classique d'évaluation *ex ante*, qui est complémentaire à l'expérimentation des dispositifs sélectionnés. En effet, plusieurs dimensions fondamentales de telles réformes ne peuvent être déterminées par simulation : les réponses comportementales des individus touchés concernant leur attachement au marché du travail, les effets sur la dynamique de sortie de la pauvreté, les effets sur la santé et le bien-être des individus, les démarches de création d'entreprises, les effets plus agrégés de stimulation de la demande, ou encore l'impact sur l'activité économique des territoires bénéficiaires. Ces possibles effets, positifs ou négatifs, devront faire l'objet d'une étude rigoureuse lors de l'expérimentation, et ne sont qu'évoqués ici pour souligner le fait que les estimations de coûts budgétaires présentées dans ce rapport le sont sous l'hypothèse d'absence de toute réaction comportementale.

Plan du rapport

Chapitre 1 : Le soutien aux bas revenus en France : diagnostics et voies de réforme

Ce premier chapitre décrit brièvement le système de soutien aux bas revenus en France et résume les reproches qui sont généralement faits à celui-ci : complexité, non-recours important, une population jeune mal incluse dans les dispositifs de lutte contre la pauvreté alors même qu'elle est la plus exposée, et enfin une inadéquation temporelle entre les périodes de perte de revenus et une partie des presta-

tions offertes. Dans un second temps, ce chapitre revient sur les possibles voies de réforme du système pour le législateur, et précise en quoi la démarche d'un revenu de base se distingue d'autres modes de soutien aux bas revenus.

Chapitre 2 : Simuler un revenu de base

Ce second chapitre est consacré à la description de la méthodologie utilisée dans ce rapport, et en particulier du modèle *TAXIPP 1.0*. Il décrit en outre la première étape des simulations réalisées ici visant à simplifier le système actuel, simplification qui sera reprise par l'ensemble des scénarios présentés par la suite.

Chapitre 3 : Scénarios à expérimenter

Le troisième et dernier chapitre de ce rapport présente les quatre scénarios majeurs retenus par les 13 conseils départementaux commanditaires de l'étude en vue d'une expérimentation locale. Ces scénarios jouent sur deux variantes d'éligibilité en termes d'âge : 18 et 21 ans, et proposent deux scénarios d'ampleur variable : le premier se limite à un revenu de base minimum remplaçant le RSA et la prime d'activité, et l'autre plus ambitieux remplaçant le RSA, la prime d'activité et les allocations logement.

En annexe sont présentés en détails les 18 scénarios de revenu de base simulés initialement, qui présentent d'autres variantes par rapport aux quatre scénarios retenus dans le cœur du rapport.

Simuler un revenu de base

CHAPITRE 1

LE SOUTIEN AUX BAS REVENUS EN FRANCE : DIAGNOSTICS ET VOIES DE RÉFORME

Souhaiter expérimenter la mise en place d'un revenu de base en France pourrait, à première vue, être une gageure dans un pays qui dispose déjà de nombreux dispositifs de soutien aux bas revenus. On compte en effet dix minima sociaux représentant une dépense totale de 25 milliards d'euros, auxquels on peut rajouter les allocations logement qui participent à cette politique de soutien aux bas revenus pour une dépense de 18 milliards d'euros.

L'objectif n'est donc pas d'expérimenter l'introduction d'un revenu de base par rapport à une politique sociale inexistante, mais par rapport à un système actuel jugé insatisfaisant. Depuis quelques années, plusieurs rapports sont venus pointer la complexité très forte d'un empilement de dispositifs et proposer des réformes plus ou moins radicales. On peut citer ainsi un rapport de l'IPP (Bozio et al., 2015a,b) envisageant la fusion du RSA, de la prime d'activité et des allocations logement, le rapport de Sirugue (2016) suggérant l'unification de l'ensemble des minima sociaux, et une Note du Conseil d'analyse économique proposant de remplacer l'en-

semble des dispositifs de soutien aux bas revenus par un revenu de base modulé selon la situation sur le logement ou le handicap (Bargain et al., 2017). Les années récentes ont vu la publication d'un certain nombre d'ouvrages et de rapports explorant les questions éthiques, économiques et budgétaires posées par la mise en place d'un revenu de base¹.

L'objectif de ce chapitre est de faire le bilan de ces diagnostics sur le système actuel de soutien aux bas revenus (partie 1.1), et de discuter l'apport d'une approche par le revenu de base parmi les voies de réforme possibles des dispositifs actuels (partie 1.2).

1.1 Diagnostics

1.1.1 Complexité et illisibilité des dispositifs

La complexité du système actuel de soutien aux bas revenus est le diagnostic le plus partagé. Il se décline sous trois aspects principaux : (i) la multiplicité des dispositifs ; (ii) la diversité des règles de fonctionnement ; et (iii) la complexité du parcours administratif pour les allocataires.

La multiplicité des dispositifs.

La construction de la protection sociale française ne s'est pas faite en un jour, et c'est l'accumulation de dispositifs ciblant des publics spécifiques qui conduit au constat actuel d'un empilement de dispositifs qui visent à réduire la pauvreté des ménages en France.

1. On peut citer par exemple un rapport de Terra Nova (Chérèque et al., 2016) sur une option de fusion de prestations avec extension au moins de 25 ans, un rapport de la Fondation Jean Jaurès (Chevandier et Héricourt, 2016), le récent ouvrage de Van Parijs et Vanderborght (2017) sur le revenu universel, celui de Basquiat et Koenig (2017) proposant les modalités d'un revenu de base, les chiffrages réalisés pour un rapport de la Cnaf (Lignon, 2017) ou le rapport Percheron (2017) d'information pour le Sénat.

Le tableau 1.1 détaille la liste des dispositifs de soutien aux bas revenus, qui incluent les minima sociaux, la prime d'activité et les allocations logement. Il aurait été possible d'inclure les allocations familiales dans ce panorama, d'autant plus que leur récente mise sous condition de ressources les rapproche des autres dispositifs en direction des ménages à bas revenus.

Il y a à vrai dire plusieurs façon de présenter un tel panorama. Nous pourrions, suivant Christophe Sirugue, mettre en évidence l'ensemble des minima sociaux, c'est-à-dire des dispositifs qui ont pour objet de réduire la pauvreté des ménages sous de strictes conditions de ressources ; cela reviendrait par exemple à mettre dans ce même groupe de prestations l'allocation pour les demandeurs d'asile avec l'allocation pour adultes handicapés. Notre approche consiste plutôt à souligner l'opposition entre des dispositifs généralistes comme le RSA, la prime d'activité ou les allocations logement, et des dispositifs ciblés sur des populations particulières, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou d'invalidité.

La complexité des dispositifs ne vient pas seulement de leur nombre, mais du fait que les ménages à bas revenus sont nombreux à être éligibles à plusieurs dispositifs au même moment : pour les ménages locataires, c'est typiquement le cas du RSA et des allocations logement.

La figure 1.1 présente l'évolution depuis la dernière guerre de l'effort national au travers des prestations sociales versées par la Cnaf. On distingue cette fois les allocations familiales, les aides à l'accueil du jeune enfant, les allocations logement et les minima sociaux. Si les allocations familiales étaient très dominantes jusque dans les années 1980, on constate aujourd'hui un partage pratiquement similaire entre ces quatre types de prestation, avec la croissance forte d'abord des allocations logement, puis minima sociaux et des aides à l'accueil du jeune enfant pour un total de 3,3 % du PIB.

TABLEAU 1.1 – Dispositifs de soutien aux bas revenus en 2016

Dispositif	Nombre de bénéficiaires	Coût annuel (en millions d'euros)
<i>Prestations généralistes</i>		
Revenu de solidarité active (RSA)	1 546 000	11 198
Prime d'activité (PA)	2 582 000	4 766
Total		15 964
<i>Prestations pour les locataires</i>		
Allocation logement familiale (ALF)	1 276 000	4 402
Aide personnalisée au logement (APL)	2 831 000	8 363
Allocation logement sociale (ALS)	2 374 000	5 291
Total		18 056
<i>Prestations pour les personnes âgées</i>		
Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	562 600	3 118
Prime transitoire de solidarité (PTS)	28 000*	101*
Allocation veuvage (AV)	7 700*	59*
Total		3 278
<i>Prestations pour des publics spécifiques</i>		
Allocation pour adultes handicapés (AAH)	1 056 390	8 868*
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	472 700*	2 698*
Allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)	76 100	307
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	77 900*	225*
Allocation transitoire d'attente (ATA)	12 600*	218*
Revenu de solidarité Outre-mer (RSO)	8 774*	55*
Total		12 371
Total de l'ensemble		49 669

NOTE : Les chiffres suivis d'une astérisque correspondent aux montants et bénéficiaires constatés fin 2015.

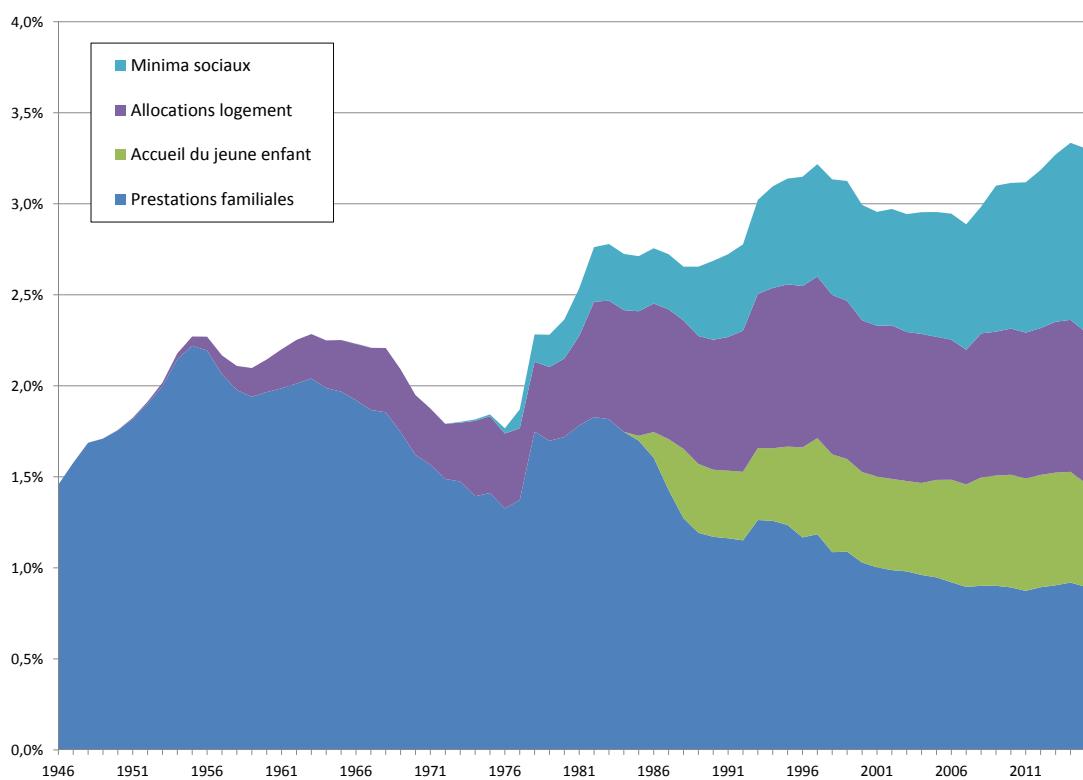
SOURCES : Cnaf, Dépenses tous régimes, métropole et DOM, droits constatés en 2016 ; Drees.

La diversité des règles de fonctionnement

La multiplicité des dispositifs pourrait n'être qu'un inconvénient mineur si celle-ci servait à mieux cibler des populations aux besoins spécifiques (comme par exemple, des personnes avec des degrés d'invalidité différents). Le problème majeur, qui fait lui aussi largement consensus, est le fait que les règles de fonctionnement varient d'un dispositif à l'autre sans réelle justification. L'objectif n'est pas ici d'en faire un compte-rendu exhaustif, mais simplement de donner quelques exemples caractéristiques.

La différence principale dans le fonctionnement des dispositifs est la définition

FIGURE 1.1 – Dépenses publiques de prestations sociales en pourcentage du PIB (1946–2015)



SOURCES : Cnaf, Prestations directes tous régimes métropole et DOM (hors Mayotte) depuis 1946.

des ressources prises en compte, et qui peuvent déterminer l'éligibilité et le montant de la prestation offerte. Par exemple, les allocations familiales et les revenus du patrimoine exonérés d'impôt sont inclus dans les ressources considérées dans le calcul du RSA, mais exclus de celles prises en compte pour les allocations logement. Autre différence notable, la période de référence de cette « base ressource » varie selon les prestations : pour les aides au logement ce sont les revenus de l'année $N-2$, alors que pour le RSA ce sont les revenus des trois mois précédent la demande.

La dégressivité du montant des prestations en fonction des revenus diffère aussi de façon notable – et, on le verra dans ce rapport, c'est une des difficultés majeures de tout projet de fusion. Par exemple, les revenus du patrimoine se voient appliquer une dégressivité totale (100 % d'imposition à la marge) dans le cas du RSA, alors que dans le cas des allocations logement, cette dégressivité est très partielle

(0 %, puis environ 27 %). Les revenus d'activité n'échappent pas à ce traitement différentiel : imposés à 38 % par la prime d'activité, ils sont imposés en sus à 27 % par les allocations logement. Ces règles différentes de dégressivité conduisent non seulement à rendre très peu lisible pour les allocataires le caractère incitatif des dispositifs pour la reprise d'emploi, ils conduisent aussi à obscurcir pour les décideurs publics l'effet net de l'ensemble des règles de dégressivité sur l'incitation au retour à l'emploi. Les travaux de l'IPP (Bozio et al., 2015b) avaient ainsi mis en évidence l'importance majeure de l'analyse conjointe des allocations logement avec les dispositifs du RSA et de la prime d'activité pour juger des effets des réformes des prestations sociales.

La complexité du parcours administratif

Cette complexité de règles et de dispositifs a des conséquences directes pour les allocataires. En premier lieu, la multiplication des guichets et des pièces à fournir complexifie le parcours administratif des ménages à bas revenus, et accroît l'incertitude sur le montant des revenus garantis. Le rapport Sirugue (2016) a ainsi mis en évidence l'empilement des démarches dans le cadre de parcours classiques d'aller-retour entre l'emploi et l'inactivité pour des ménages dans ces situations².

La seconde conséquence de cette complexité est de réduire fortement la lisibilité des incitations au retour à l'emploi pour les allocataires. C'est aujourd'hui un acquis de la littérature économique que les incitations ne peuvent fonctionner à plein que lorsqu'elles sont lisibles et transparentes. Le gain au retour à l'emploi est dans notre système actuel au mieux peu transparent, voire dans certains cas non garanti en raison même de l'interaction des différents dispositifs.

Enfin, troisième conséquence, la complexité du parcours administratif des allocataires conduit à un non-recours aux prestations sociales, non-recours qui n'est

2. Voir par exemple le schéma réalisé par le SGMAP de l'empilement des démarches pour une personne seule aux revenus d'activité irréguliers (Sirugue, 2016, schéma 3, p. 39).

pas forcément le fait des ménages les mieux lotis parmi les potentiels allocataires.

1.1.2 Le non-recours aux prestations sociales

Le non-recours aux prestations sociales est un des arguments forts dans la critique du fonctionnement du système actuel. Il conduit à une moindre efficacité de ces dispositifs d'aide pour réduire la pauvreté, et témoigne de l'inadaptation de dispositifs qui ne sont pas utilisés par des ménages en situation de pauvreté. Si le taux de non-recours est généralement déploré, le diagnostic sur l'ampleur du phénomène et ses causes ne fait pas forcément l'unanimité.

Mesurer le non-recours aux prestations sociales

Nous ne disposons pas de très nombreuses mesures du taux de non-recours aux prestations sociales en France. Le problème principal est qu'il est nécessaire de pouvoir mesurer par une enquête l'éligibilité des potentiels allocataires ; or, les données d'enquête sont souvent incomplètes pour identifier l'ensemble des critères d'éligibilité (et en particulier l'ensemble des bases ressources correspondant à la période de référence).

La littérature internationale (Currie, 2004; Hernanz et al., 2004; Bargain et al., 2012) met en évidence des taux de non-recours importants dans tous les pays, mais variant selon les dispositifs de 10 % à plus de 60 %. Le mode d'administration (automaticité ou non du calcul, conditionnalité de l'aide, *etc.*) semble un facteur déterminant pour expliquer ces variations.

En France, l'étude principale documentant le non-recours au RSA est celle réalisée dans le cadre du comité d'évaluation du RSA. Domingo et Pucci (2011; 2012) obtenaient une mesure de 35 % de non-recours au RSA socle au dernier trimestre de 2010, et de 68 % au RSA activité seul. Si le non-recours au RSA activité était plus marqué parmi les allocataires ayant des revenus supérieurs (76 % contre 65 %), la

situation était inversée pour le RSA socle (32 % contre 36 %), mettant en évidence que parmi les ménages les plus pauvres le non-recours au RSA représentait une part importante des situations (Domingo, 2012, voir tableau 1). De façon intéressante, Chareyron et Domingues (2016) exploitent l'enquête SDF de l'Insee et obtiennent sur cette population particulièrement démunie des taux de non-recours au RSA socle entre 29 % et 35 %.

L'observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore) a lancé depuis 2010 un programme de recherche sur l'analyse du non-recours aux droits et services publics, enjeu plus large que le recours aux seules prestations sociales, et ces travaux conduisent à mieux documenter un phénomène qui reste difficile à mesurer.

Les causes du non-recours

Les causes du non-recours sont encore plus disputées que la mesure de l'ampleur de celui-ci (van Oorschot et Math, 1996). On avance traditionnellement trois explications : *(i)* le manque d'information ; *(ii)* la stigmatisation que représenterait la demande d'allocation ; *(iii)* les coûts de transaction que représentent les démarches administratives.

L'enquête menée lors de l'expérimentation du RSA tente d'éliciter les raisons du non-recours. Si 11 % des non-recourants déclarent ne pas connaître l'existence du RSA, la majorité a soit déjà bénéficié du dispositif, soit déclare le connaître mais se juge inéligible ou juge les démarches trop complexes (Domingo, 2012, voir graphique 1). L'information ne semble donc pas constituer l'élément déterminant, même si l'incertitude sur son éligibilité ou non peut conduire certains ménages à estimer (à tort) ne pas être éligible. Les coûts de transaction, dus à l'architecture même des prestations, semble par contre une des raisons les plus crédibles de ce phénomène.

1.1.3 La variation infra-annuelle des revenus et des situations

Un des obstacles dans la compréhension des ménages à bas revenus est l'idée fausse, mais prégnante, que ceux-ci sont de façon durable dans des situations sans ressources. La réalité est qu'il existe une variation forte des revenus, au niveau infra-annuel, c'est-à-dire d'un mois sur l'autre³. C'est justement cette variation des revenus, combinée avec les règles sur la période de référence des bases ressources des diverses prestations, qui conduit à créer des dysfonctionnements dans le système actuel de soutien aux bas revenus.

Prenons l'exemple des allocations logement : les ressources considérées pour l'éligibilité et le calcul de ces prestations sont définies sur l'année $N - 2$; autrement dit, il s'agit des revenus perçus deux ans avant la date de versement de la prestation. Avec la dynamique des revenus des ménages, une part importante d'entre eux aura des ressources l'année N qui seront supérieures au montant permettant l'éligibilité, et à l'inverse une autre part importante de ménage avec des ressources les rendant inéligibles deux ans avant peuvent avoir subi un choc négatif de revenu qui les aurait rendus éligibles, si les ressources considérées étaient celles existant au moment de la demande. La législation est faite de telle sorte que ces cas de perte de revenus peuvent être pris en compte pour rendre éligibles ces ménages, mais au prix d'une complexité accrue, et d'un coût budgétaire conséquent.

1.1.4 Les jeunes de 18 à 24 ans

La situation des jeunes de 18 à 24 ans se caractérise par deux faits majeurs qui déterminent une grande partie des réflexions sur l'adaptation de notre système de protection sociale : (i) un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale ; (ii) une exclusion de l'éligibilité au RSA⁴ et une plus faible couverture par l'assurance

3. Les données de la Cnav mettent en évidence la grande volatilité des allocations du RSA activité au cours du temps (*l'e-ssentiel* n° 126, septembre 2012).

4. Cf. partie 2.2.1 pour plus de détails.

chômage.

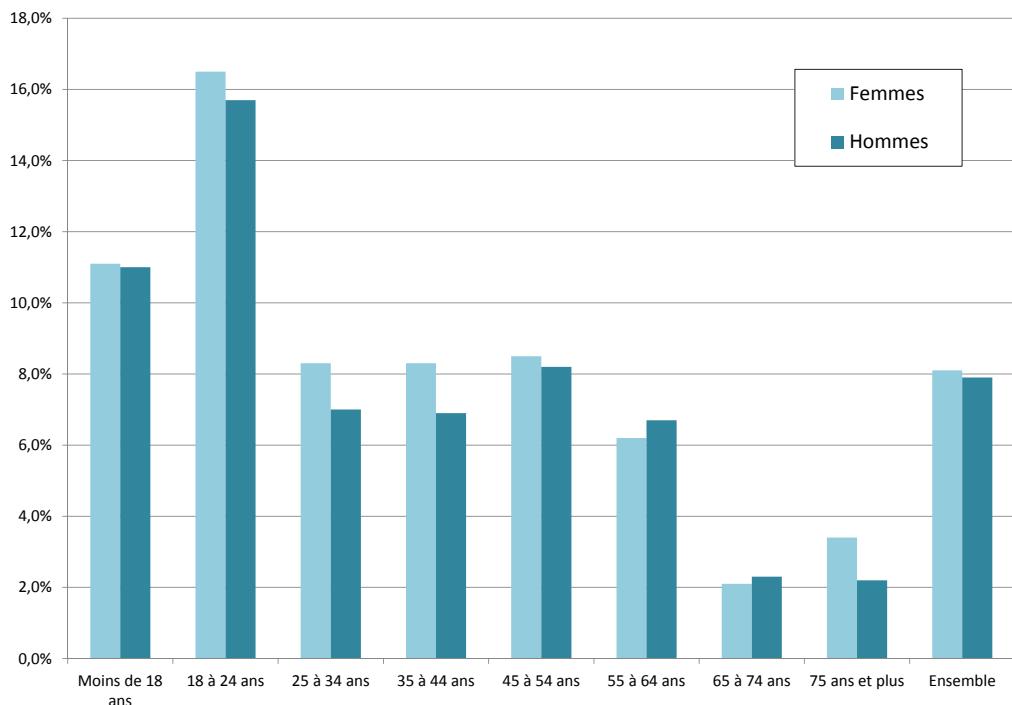
La probabilité accrue des moins de 25 ans à se trouver en situation de pauvreté est mise en lumière dans le premier graphique de la figure 1.2, qui compare le pourcentage de personnes en dessous du seuil de pauvreté (calculé comme 50 % du niveau de vie médian) par classe d'âge. Ces données sont calculées par l'Insee chaque année à partir de l'exploitation de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS). Les jeunes âgés de 18 à 24 ans se trouvant en dessous du seuil de pauvreté représentent 16,1 % de leur classe d'âge, contre un taux moyen de 7,2 % pour les 25-64 ans. La prévalence de la pauvreté parmi les jeunes est donc le double du niveau atteint parmi le reste de la population. Un tel constat n'est pas nouveau, mais l'écart avec le reste de la population a eu tendance à s'accroître dans les dernières années, en particulier sous l'effet de l'augmentation du chômage qui a touché de plein fouet cette classe d'âge (cf. graphique (b) de la figure 1.2).

1.1.5 Les incitations peu transparentes au retour à l'emploi

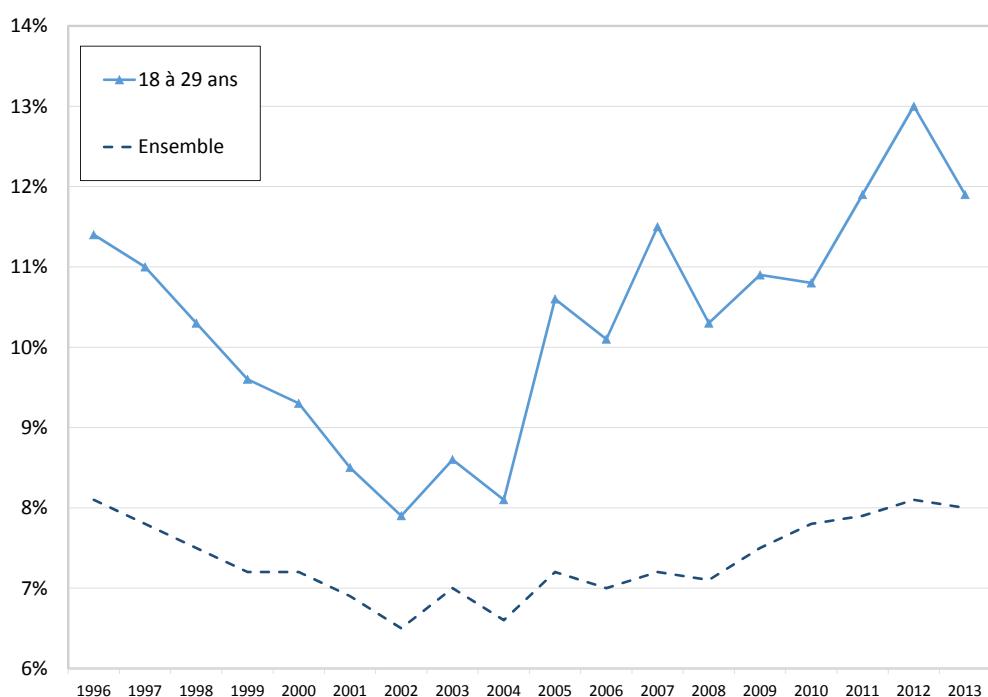
Un des objectifs affichés du remplacement du RMI par le RSA en 2009 était de parvenir à mieux lutter contre la pauvreté en réduisant le caractère désincitatif du revenu minimum. Pour cela, le RSA était composé d'un socle similaire à l'ancien RMI, et d'une composante dite « activité » qui visait à redonner une incitation financière dans la reprise d'activité. En maintenant de façon séparée un autre dispositif incitatif pour les bas revenus, la prime pour l'emploi (PPE), le dispositif n'était pas parvenu à rendre lisible la réelle incitation d'ensemble à la reprise d'activité. En 2016, la prime d'activité est venue remplacer le RSA activité et la prime pour l'emploi, en fusionnant ces deux dispositifs. Le choix réalisé correspondait à un alignement de fait de la PPE sur le RSA activité, en appliquant des règles de familialisation du RSA plutôt que les règles d'un système d'incitation individuelle de la PPE.

FIGURE 1.2 – Taux de pauvreté des jeunes en France

(a) Proportion de personnes vivant sous le seuil de pauvreté en 2015.



(b) Evolution du taux de pauvreté des jeunes (1996-2013).



NOTE : Le seuil de pauvreté est défini ici comme 50 % du niveau de vie médian.

CHAMP : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

SOURCES : CCMSA, Cnaf, Cnav, DGFiP, Insee, Enquête revenus fiscaux et sociaux.

Si cette réforme peut être considérée à ce stade comme un succès de rationalisation du système, la lisibilité des incitations au retour à l'emploi est loin d'être complètement acquise. Le premier exemple tient à l'imbrication des dispositifs de soutien aux bas revenus : un locataire du parc privé bénéficiant des allocations logement, du RSA et de la prime d'activité ne bénéficie pas d'une incitation uniforme telle qu'envisagée à l'origine par les promoteurs du RSA. Le taux d'imposition des revenus d'activité est de 38 % jusqu'à 0,3 Smic (sous l'effet de la prime d'activité), puis atteint 72 % entre 0,3 et 0,5 Smic (avec la conjonction de la dégressivité des allocations logement), puis redescend à 52 % jusqu'à 0,8 Smic (sous l'effet des bonifications individuelles de la prime d'activité). La lisibilité des incitations au retour à l'emploi est donc très faible, et conduit souvent les allocataires et les responsables politiques à imaginer que le système permet des cumuls indus de prestations sociales.

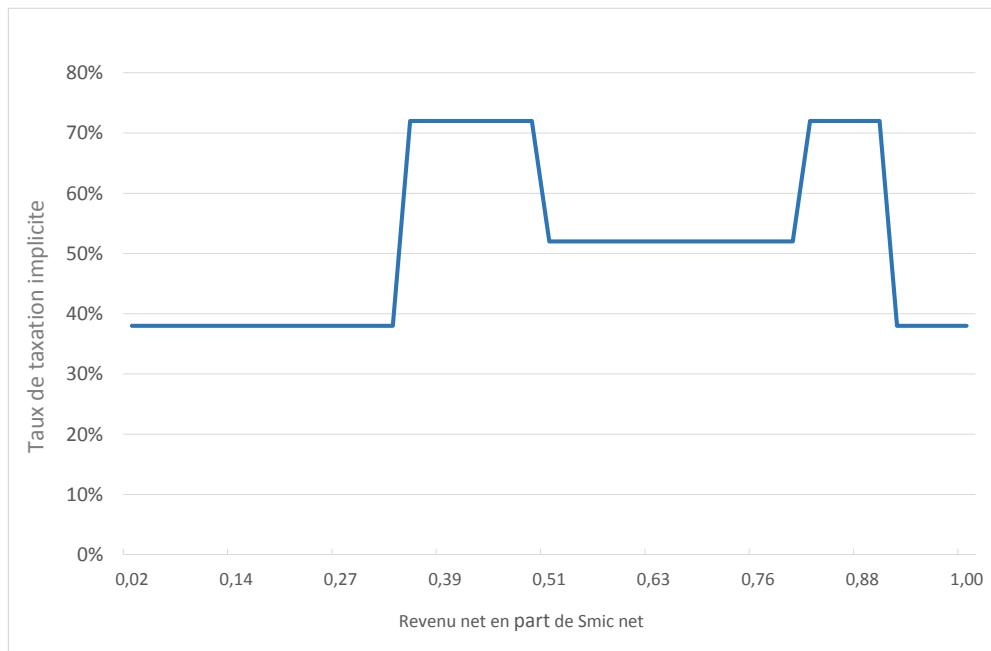
1.2 Quelles voies de réforme ?

Si le diagnostic sur le système actuel est assez largement partagé, la voie de réforme à choisir fait davantage débat. Nous présentons ici les différentes approches possibles, et nous caractérisons ce que l'approche par le revenu de base peut apporter (partie 1.2.1). Nous rappelons enfin pourquoi l'ensemble des réformes possibles restent contraintes par le « triangle d'impossibilité » (partie 1.2.2).

1.2.1 Qu'est-ce qu'un revenu de base ?

Il existe une variété de dénominations qui s'apparentent à la description d'un revenu de base, mais qui peuvent s'en séparer sur des aspects précis : « revenu universel », « liber », « impôt négatif », « revenu de citoyenneté », « revenu de participation », etc. On oppose souvent à ces modèles génériques l'approche de soutien aux

FIGURE 1.3 – Taux d'imposition marginal des revenus d'activité pour un allocataire du RSA, de la prime d'activité et des allocations logement



SOURCES : TAXIPP 1.0.

bas revenus sous la forme de prestations monétaires sous condition de ressources, et souvent conditionnelles à des caractéristiques spécifiques. Nous rappelons ici comment la démarche de réforme vers un revenu de base s'oppose à la fois à l'approche traditionnelle de prestations spécifiques sous conditions de ressources mais aussi à une autre approche qui serait un revenu universel disponible pour tous, sans aucune condition de revenu.

Les différentes approches

La figure 1.4 représente quatre illustrations stylisées de dispositifs de soutien aux bas revenus. Chaque graphique représente en abscisse le revenu avant redistribution (c'est-à-dire avant impôt et transferts), et en ordonnée le revenu disponible. La droite à 45 degrés représente le cas d'un système sans aucune redistribution.

Au panel (a), on représente une prestation sous condition de ressources stricte, comme l'était le RMI, ou comme l'est aujourd'hui le minimum vieillesse (ASPA). Un niveau minimum est garanti, mais chaque euro de ressources additionnelle est taxé à 100 %, au sens où il donne lieu à une diminution de un euro de prestation. Pour l'allocataire, tout effort de retour à l'activité se traduit donc par une taxation très forte des revenus d'activité, et on est en droit de craindre qu'un tel système engendre une trappe à l'inactivité. De plus, la condition de ressources devient resserrée sur les très bas revenus, excluant de facto les travailleurs pauvres, et pouvant engendrer un sentiment d'inéquité parmi eux.

Au panel (b), on représente un revenu universel, consistant à donner un même montant de revenu à tous, en excluant de sa représentation son volet financement. Dans cette version on pourrait croire qu'il n'y a aucune taxation des ressources additionnelles, mais cette représentation est en réalité impossible : pour qu'un tel revenu universel soit financé, on devra bien mettre en place un dispositif de prélèvement sur les revenus conduisant à un point d'équilibre et à des transferts nets positifs (pour les bas revenus) et un prélèvement net pour les plus hauts revenus.

Cette remarque nous conduit directement aux deux graphiques des panels (c) et (d), où sont représentés de manière stylisée des variantes de revenu de base avec une taxation soit linéaire, soit progressive. Ces schémas font apparaître les paramètres essentiels de ce type de soutien aux bas revenus : quel montant minimum offrir aux personnes sans aucune ressources (RB_0) ? quel niveau de taxation des ressources additionnelles (τ) ? et ainsi, à partir de quel niveau de revenu (R) cesse-t-on de percevoir en net ce revenu de base ? Avec une dégressivité linéaire, une relation simple émerge : $R = \frac{RB_0}{\tau}$. Un revenu de base de 500 euros mensuels, avec une taxation à 50 % des revenus additionnels, s'annule pour un revenu de 1000 euros. Avec une taxation de 30 % des revenus additionnels, un tel revenu de base deviendrait nul dès lors qu'on perçoit un revenu de plus de 1660 euros, apportant ainsi non seulement une incitation plus forte au retour à l'emploi, mais aussi un

soutien à des revenus plus élevés.

Revenu de base versus allocation sociale unique

Une autre approche de réforme souvent évoquée dans le débat public est de vouloir rationaliser les différents systèmes de prestations afin de proposer une allocation sociale unique. Le débat existe en France, l'expérience de l'*Universal Credit* est en cours au Royaume-Uni, mais il est important de voir dans quelle mesure cette approche se différencie de celle de la mise en place d'un revenu de base.

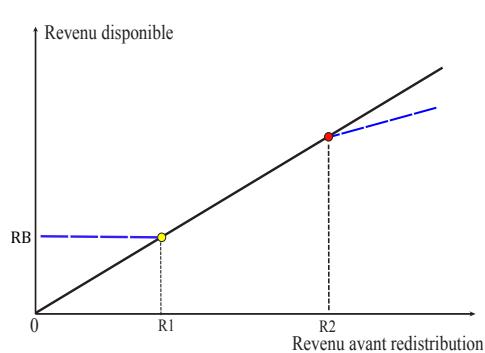
Le premier point à souligner est que les deux approches sont en fait très proches : contrairement à la catégorisation qui caractérise généralement les systèmes de prestations sociales actuels, les deux constituent un « revenu de base », minimal, au caractère plus largement universel, et dont il convient de décider de son niveau de dégressivité. A ce niveau de généralité, revenu de base et allocation sociale unique sont deux dénominations d'une même approche.

Ce qui distingue en revanche ces deux approches est le fait de conditionner ou non, sur des critères autres que le revenu, l'éligibilité à la prestation. La simplification et la rationalisation du système actuel de prestations via une allocation sociale unique n'est pas incompatible avec le maintien de fortes conditions demandées aux allocataires pour pouvoir maintenir le droit à cette prestation unique. Le revenu de base, et c'est la définition que nous retiendrons ici, vise au contraire à réduire ces conditionnalités avec l'objectif que le revenu de base soit bien le minimum dont *tous* disposent.

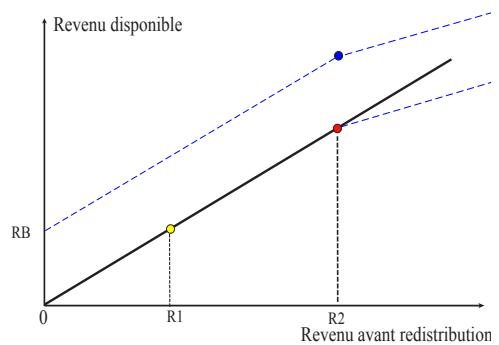
Exprimé ainsi, l'arbitrage entre ces deux approches revient à mettre dans la balance d'un côté l'avantage du caractère inconditionnel, et son impact sur le recours au revenu de base et donc sur la lutte contre la pauvreté via des aides monétaires, contre, de l'autre, les avantages que pourraient représenter la conditionnalité comme moyen d'inciter au retour à l'emploi.

FIGURE 1.4 – Représentation stylisée de dispositifs de soutien aux bas revenus.

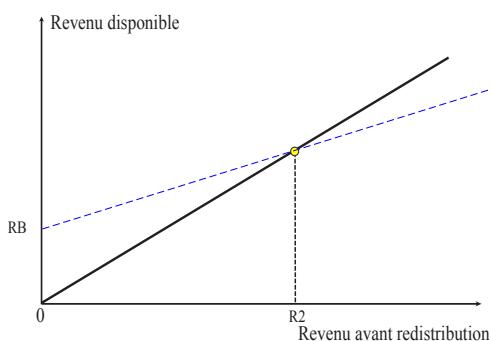
(a) Prestations sous condition de ressources.



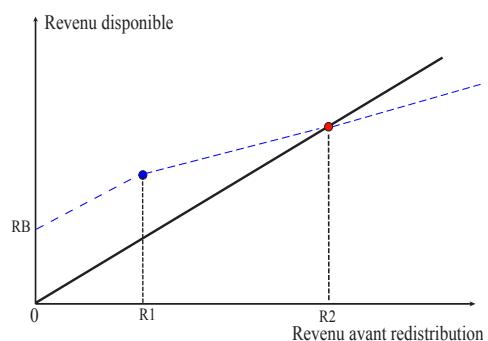
(b) Revenu universel non financé.



(c) Revenu de base financé par une imposition linéaire.



(d) Revenu de base financé par une imposition progressive.



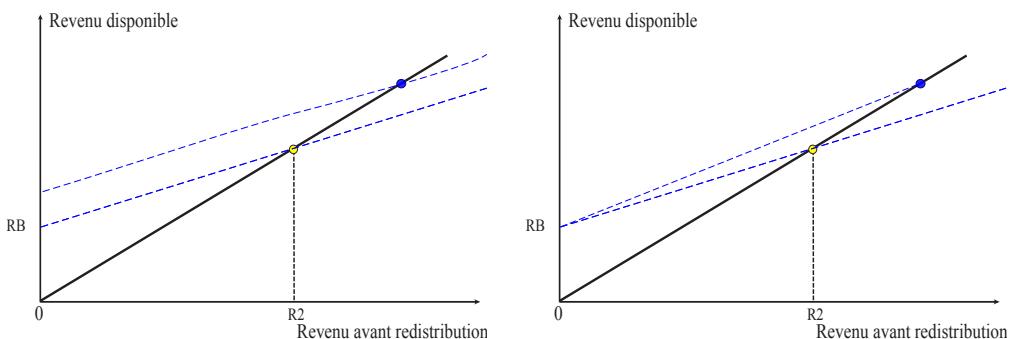
NOTE : En abscisse sont représentés les revenus d'activité avant redistribution, et en ordonnée les revenus disponibles après redistribution.

1.2.2 Les contraintes du triangle d'impossibilité

Pour mieux comprendre les simulations qui sont faites dans ce rapport, il est important de rappeler les contraintes fondamentales dans lesquelles toute réforme de l'aide aux bas revenus se trouve. C'est ce que les économistes appellent le « triangle d'impossibilité ». Cette expression désigne le fait qu'il est impossible d'améliorer en même temps trois des paramètres déterminant le dispositif de bas revenus : montant de base, incitations au retour à l'emploi, et coût budgétaire. Toute amélioration de l'un des objectifs conduit à la détérioration d'au moins un des deux autres.

FIGURE 1.5 – Illustration du triangle d'impossibilité.

(a) Hausse du montant de base. (b) Baisse du taux d'imposition.



NOTE : En abscisse sont représentés les revenus d'activité avant redistribution, et en ordonnée les revenus disponibles après redistribution.

La figure 1.5 représente graphiquement cette contrainte. Le coût budgétaire de la mesure est représenté par l'aire du triangle entre le montant du revenu de base, la droite à 45 degrés et le point de sortie du dispositif. Au panel (a), on représente une hausse du montant de base sans toucher à la dégressivité : l'aire du triangle augmente, impliquant un coût budgétaire plus important. Au panel (b), on représente une baisse de l'imposition marginale à partir du même montant de base et le coût budgétaire augmente aussi.

On pourrait aussi procéder au même raisonnement si on souhaitait baisser le coût budgétaire. Cela ne peut se faire que par deux mécanismes : soit baisser le

Simuler un revenu de base

montant de base (ce qui réduirait l'impact de la prestation sur la pauvreté), soit réduire la pente, c'est-à-dire baisser le taux d'imposition des revenus (ce qui réduirait les incitations au retour à l'emploi). Le triangle d'impossibilité revient là comme une contrainte forte sur les options disponibles pour le décideur.

Ce chapitre ayant présenté les grands enjeux d'une réforme du système de soutien aux bas revenus, les chapitres suivant vont venir préciser par la simulation de scénarios de réforme précis, ce qui serait envisageable dans le cas d'une expérimentation locale.

CHAPITRE 2

SIMULER UN REVENU DE BASE

Ce chapitre décrit la méthodologie de nos simulations, et définit les dispositifs de revenu de base évalués. Les simulations sont réalisées à l'aide des techniques de microsimulation. La partie 2.1 définit ces techniques, ainsi que le modèle utilisé (*TAXIPP*). La partie 2.2 décrit le système socio-fiscal existant, et la manière dont nous le simulons. Enfin, la partie 2.3 décrit nos principaux scénarios de mise en place d'un revenu de base. Elle documente le champ des prestations remplacées et les implications redistributives de la mise en place d'un revenu de base simplifiant le système existant. Afin de se focaliser sur ces seuls effets, l'inclusion des moins de 25 ans dans le champ de l'éligibilité est mise de côté dans ce chapitre. Elle est abordée dans le chapitre 3 qui présente les scénarios finaux proposés pour l'expérimentation.

2.1 Méthodologie

Les travaux menés dans cette étude reposent sur l'utilisation des techniques de microsimulation. Dans un premier temps, nous définissons ces techniques et évoquons les modèles existants dans le cas français (partie 2.1.1). Puis, nous présentons le modèle *TAXIPP 1.0* utilisé dans ce rapport (partie 2.1.2), en soulignant ses

points forts. Nous détaillons enfin la façon dont une réforme est analysée dans ce rapport à partir du modèle *TAXIPP* (partie 2.1.3).

2.1.1 La microsimulation : un outil d'évaluation de politiques publiques

La microsimulation est un outil de modélisation du système socio-fiscal à partir de données individuelles. Un modèle de microsimulation permet, à partir d'une base de données représentative de la population française, de simuler les montants d'impôts et de prestations sociales associés à chaque individu dans un système socio-fiscal donné. Grâce à cet outil, il est possible de reproduire la situation de chaque individu dans le système existant, tout comme de prévoir ce que serait sa situation sous n'importe quel autre système socio-fiscal. Ces techniques permettent donc d'estimer l'impact d'une réforme socio-fiscale donnée, à la fois en termes de coût budgétaire et d'impacts redistributifs (à travers l'identification de perdants et de gagnants à la réforme).

Un modèle de microsimulation est constitué de deux principales composantes : une base de données représentative de la population étudiée, et un calculateur permettant de simuler pour chaque individu de la base de données les impôts et transferts monétaires sous les systèmes socio-fiscaux étudiés.

En France, plusieurs organisations ont développé leur propre outil de microsimulation socio-fiscale. Le modèle Ines produit conjointement par l'Insee et la Drees repose sur les données de l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) et simule l'ensemble des prestations sociales et prélèvements directs. Cet outil est régulièrement utilisé par l'Insee pour produire des études économiques. Certaines administrations publiques disposent aussi de leur propre modèle. C'est le cas par exemple de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et de son modèle Myriade, ainsi que de la direction générale du Trésor et de son modèle Saphir utilisé chaque

année pour évaluer les mesures du projet de loi finances. Ces deux modèles reposent également sur les données de l'ERFS.

2.1.2 Le modèle *TAXIPP 1.0*

L’Institut des Politiques Publiques développe depuis 2012 son propre modèle de microsimulation, *TAXIPP*. Celui-ci se distingue des modèles mentionnés précédemment, au niveau des données mobilisées comme au niveau du calculateur.

2.1.2.1 Des données de sources multiples

Le modèle *TAXIPP 1.0* produit des simulations à partir d'une base de données représentative de la France entière pour l'année 2016, construite à partir de deux sources d'informations complémentaires : le Fichier échantillonné de l'impôt sur le revenu (échantillon FELIN), une base de données administrative provenant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et l'Enquête Revenus Sociaux et Fiscaux (ERFS) produite par l’Insee¹.

La plupart des autres modèles de microsimulation en France utilisent exclusivement les données d'enquête de l'ERFS. L'ERFS est un enquête produite à partir de l'appariement² de l'Enquête Emploi en continu du dernier trimestre d'une année avec les fichiers fiscaux de la DGFIP, ainsi que ceux de la Cnaf, de la Cnav et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). L'ERFS contient donc pour chaque individu une grande variété d'informations : caractéristiques socio-

1. Nous utilisons les bases ERFS et FELIN relatives à l'année 2014, que nous rassemblons via la procédure décrite dans cette section. Puis, nous vieillissons la base complète de sorte à l'appliquer à la législation socio-fiscale 2016. Plus précisément, nous modifions les revenus fiscaux du fichier FELIN de sorte à être en adéquation avec les agrégats fiscaux de l'année 2016. La DGFIP renseigne pour chaque case de la déclaration de revenus des foyers fiscaux, le montant total renseigné dans chaque case à l'échelle de la population française. Par conséquent, pour chaque case de la déclaration renseignée dans le fichier FELIN, nous appliquons à chaque montant observé un coefficient qui est tel que la somme des montants déclarés à l'échelle de la population totale soit égale à la somme officielle renseignée par la DGFIP.

2. Il s'agit d'un appariement exact et non statistique : pour chaque ménage de l'Enquête Emploi, l’Insee recherche sa ou ses déclarations fiscales ainsi que les dossiers Cnaf, Cnav ou CCMSA qui leurs sont reliés.

démographiques, variables relatives au statut sur le marché de l'emploi, montant des prestations, revenus déclarés etc. Cette enquête permet également de reconstituer la structure « ménage », « famille » et « foyer fiscal » de chaque individu (voir encadré « *Les entités en microsimulation* »), ce qui est nécessaire afin de pouvoir simuler l'ensemble des transferts socio-fiscaux. Cependant, comme dans la plupart des enquêtes, son échantillon est de taille limitée et sa représentativité est donc moindre par rapport à des données administratives. Cela pose un problème notamment sur la représentation des très hauts revenus en France.

Les entités en microsimulation

Outre les individus, on distingue habituellement trois grands types d'entités dans le système socio-fiscal français :

- **LE MÉNAGE :**

Le ménage est une entité économique qui regroupe l'ensemble des individus vivant sous un même toit^a. C'est l'unité considérée lorsqu'on calcule diverses statistiques comme le niveau de vie par exemple.

- **LA FAMILLE :**

La famille est une entité administrative utilisée dans le cadre des prestations dites *familialisée*, c'est-à-dire pour lesquelles l'éligibilité ne dépend pas seulement des caractéristiques et ressources d'un individu mais également de celles des membres de sa famille. C'est le cas du RSA par exemple. Même si le périmètre de la famille peut varier selon les transferts, cette entité recouvre généralement un individu, son conjoint (en cas de mariage, pacs ou concubinage) et ses enfants à charge. La notion d'enfant à charge varie selon les prestations familialisées, avec des âges limites allant de 18 à 25 ans.

• LE FOYER FISCAL :

Le foyer fiscal est une entité administrative utilisée dans le cadre de l'impôt sur le revenu. Il recouvre un individu appelé le *déclarant principal*, son éventuel conjoint (uniquement si le déclarant est marié ou pacsé) et les personnes à charge qui leur sont rattachées (enfants de moins de 21 ans, enfants étudiants de moins de 25 ans, personnes handicapées ou parents âgés dont ils assument la charge, etc.).

Ces entités sont distinctes les unes des autres et peuvent ne pas se recouper : un ménage peut par exemple contenir plusieurs foyers fiscaux, mais un foyer fiscal peut aussi être réparti dans plusieurs ménages. Un des défis de la microsimulation est d'arriver à reconstruire les liens entre individus afin de pouvoir reconstituer chacune de ces entités dans la base de données initiale et de reproduire correctement les agrégats des différents transferts socio-fiscaux. Le ménage étant une entité fixe dont la définition est indépendante de possibles réformes législatives, c'est à cette échelle que nous produisons la plupart de nos résultats.

a. Depuis 2005, l'Insee ajoute une condition additionnelle à cette définition lors de ses enquêtes au niveau ménage : il faut également que les individus aient un budget commun.

Au vu des limites inhérentes aux données d'enquête de l'ERFS, notamment en termes de représentativité, le modèle *TAXIPP* opte pour une approche différente des autres modèles de microsimulation en utilisant principalement les données administratives de l'échantillon FELIN. Produit par la DGFIP, il contient les déclarations fiscales complètes de 500 000 foyers fiscaux français. Un échantillon d'une telle taille³ appréhende donc de manière beaucoup plus fine l'hétérogénéité des situations socio-économiques, et ce à tous les niveaux de la distribution des revenus. Ceci est particulièrement marqué au niveau des très hauts revenus, puisque l'en-

3. À titre de comparaison, l'ERFS ne contient que 50 000 ménages environ.

semble des 10 % des foyers les plus riches en France sont présents de manière exhaustive dans l'échantillon. Nous disposons également, grâce à cet échantillon, d'informations particulièrement détaillées sur les revenus totaux et catégoriels des individus ainsi que sur leur statut marital et la composition de leur foyer fiscal. En revanche, il est impossible de reconstituer la structure des familles et ménages de ces individus.

Afin de compléter la base FELIN, nous la fusionnons avec les données de l'ERFS en procédant à un appariement statistique. Cela revient à associer chaque foyer fiscal présent dans FELIN à un foyer fiscal de l'ERFS, à l'aide d'une méthode d'appariement par score de propension⁴. Cette procédure permet d'obtenir une base d'individus fictifs, représentative de la population française, et reproduisant les distributions jointes des variables présentes dans les deux bases de données fusionnées. Intégrer l'information de l'ERFS dans la base FELIN permet notamment de reconstruire des ménages et des familles pour les individus des foyers fiscaux de FELIN, afin de pouvoir simuler correctement l'ensemble du système socio-fiscal.

2.1.2.2 Un simulateur flexible et collaboratif

Pour le calcul des prélèvements et transferts monétaires, *TAXIPP 1.0* repose sur le simulateur *OpenFisca* (<https://fr.openfisca.org/>), un calculateur *open source*, libre et collaboratif. A l'aide de ce logiciel, nous simulons la législation de l'année 2016 pour produire les résultats présentés dans ce rapport.

OpenFisca est un logiciel libre de microsimulation, écrit en langage Python et développé par divers acteurs (juristes, économistes, développeurs, particuliers, etc.) provenant de plusieurs institutions (Etalab, la Mutualité sociale agricole, l'Institut d'économie publique, France stratégie et l'Institut des Politiques Publiques, notamment). Grâce à cette pluralité des contributions, le simulateur dispose d'un éventail

4. Cette méthode, appelée *propensity score matching* en anglais, est introduite pour la première fois dans une étude de 1983 (Rosenbaum, P., Rubin, D., "The central role of the propensity score in observational studies for causal effects", *Biometrika* (1983), 70, 1, pp 41-55)

de prestations et prélèvements simulés très large. Le caractère libre et *open source* du logiciel implique que toute personne intéressée peut utiliser *OpenFisca* mais aussi y contribuer. *OpenFisca* est le calculateur de plusieurs sites gouvernementaux : le site « MesAides » (<https://mes-aides.gouv.fr/>), qui offre aux utilisateurs une plateforme permettant à chacun de pouvoir évaluer ses droits aux prestations sociales, ou encore le site « MesDroitsSociaux » (<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>) qui permet d'effectuer des simulations mais aussi des démarches via une plateforme unique.

L’Institut des Politiques Publiques contribue régulièrement au développement du calculateur, à la fois en participant au code de la législation et en mettant à disposition les *Barèmes IPP*⁵ repris par *OpenFisca* pour mettre à jour chaque année les paramètres de la législation. *TAXIPP* utilise le simulateur *OpenFisca France*, la version d’*OpenFisca* qui simule la législation française. Dans le cadre de cette étude, la législation simulée est celle de l’année 2016.

2.1.3 Analyser les effets d'une réforme via le microsimulateur

TAXIPP

Le modèle *TAXIPP* est régulièrement utilisé afin de produire des travaux d’évaluation de politiques publiques *ex ante*, c'est-à-dire pour analyser les effets d'une ou de plusieurs potentielles réformes. Cette analyse passe par différentes étapes.

La toute première étape consiste à définir précisément le système socio-fiscal de base, c'est-à-dire celui auquel la réforme s'applique. Dans *TAXIPP*, une réforme est toujours conçue comme une modification apportée à une situation législative initiale. Dans le cadre de ce rapport, nous proposons de partir du système socio-

5. Les Barèmes IPP visent à rassembler l’ensemble de la législation des politiques publiques en France, avec une dimension historique (barèmes de l’impôt sur le revenu depuis 1914, barèmes des cotisations sociales depuis 1945, etc.). Ils contiennent d’une part les paramètres d’une grande partie des prélèvements obligatoires et prestations sociales (montants, taux, plafonds de ressources), mais aussi les paramètres de la législation relative à l’énergie ou au marché du travail. Ces barèmes sont disponibles librement sur : <https://www.ipp.eu/outils/baremes-ipp/>.

fiscal français en vigueur en 2016.

Une fois ce point de départ fixé, il est possible de définir la réforme elle-même, c'est-à-dire les changements qu'elle introduit dans le système initial. Ces changements peuvent être de deux sortes. Une réforme *paramétrique* ne modifie que les paramètres de la législation. C'est le cas par exemple d'une réforme qui revaloriserait le socle du RSA ou augmenterait les taux d'imposition. Une réforme *systémique* introduit un changement plus profond, puisqu'elle modifie la structure du système, en changeant par exemple le mode de calcul d'une prestation existante, ou en introduisant un nouveau dispositif. Nous proposons dans ce rapport un scénario de réforme systémique de la législation française, qui instaure une nouvelle prestation, le revenu de base, et supprime en contrepartie certaines prestations existantes. Une telle réforme a également un aspect paramétrique dans la mesure où il est nécessaire de définir les paramètres du revenu de base simulé, comme le montant socle, le taux de dégressivité et l'âge minimal d'éligibilité.

Le modèle *TAXIPP* permet alors de simuler les effets budgétaires et redistributifs de n'importe quelle réforme, par rapport au système socio-fiscal initial. Dans la suite de ce rapport, nous présentons pour chaque scénario de réforme simulé des résultats de plusieurs types qu'il est nécessaire de définir précisément.

- **Le coût total :**

Le coût de la réforme est calculé en faisant la différence entre le coût total du système socio-fiscal initial et celui du système socio-fiscal post-réforme. Un coût total positif (respectivement négatif) signifie donc que le système réformé engendre des dépenses budgétaires supérieures (respectivement inférieures) aux dépenses actuelles.

- **Les perdants et gagnants de la réforme :**

La notion de perdant et de gagnant se conçoit au niveau du ménage, pour

les raisons mentionnées précédemment⁶. Un ménage perdant est un ménage qui voit son niveau de vie baisser suite à la mise en place de la réforme, par rapport à la situation initiale. Le niveau de vie d'un ménage se définit comme le revenu disponible du ménage divisé par son nombre d'unités de consommation⁷.

- **Les variations de niveau de vie moyen par décile :**

Outre le coût budgétaire, une réforme peut avoir des effets redistributifs au sein de la population. Nous produisons pour chaque scénario de réforme un histogramme représentant les gains de niveau de vie moyens par décile de niveau de vie initial⁸. Définir des déciles de niveau de vie revient ici à classer les ménages par niveau de vie croissant, puis à créer 10 groupes de ménages de taille égale à partir de ce classement⁹. Une réforme est dite progressive lorsque les gains de niveau de vie sont décroissants avec le niveau de vie initial.

- **La répartition des gagnants et perdants par décile :**

Pour chaque scénario de réforme est également produit un tableau détaillant pour chaque décile de niveau de vie initial le pourcentage de ménages perdants et de ménages gagnants¹⁰, ainsi que le montant moyen des pertes chez les perdants et des gains chez les gagnants.

- **Le coût de l'expérimentation :**

Dans le cadre de ce rapport, nous présentons aussi le coût du revenu de base

6. Pour rappel, le ménage est la seule entité qu'une réforme ne peut modifier. Par ailleurs, parler de gains au niveau individuel dans le système socio-fiscal français où la plupart des dispositifs sont calculés à l'échelle de la famille ou du foyer fiscal apparaît compliqué et inadéquat.

7. Le nombre d'unités de consommation d'un ménage est une mesure de la taille du ménage, en prenant en compte les économies d'échelle en termes de dépenses dues à la cohabitation dans le même logement. Le premier individu d'un ménage compte pour 1. Les autres individus de 14 ans et plus comptent pour 0,5, les individus de moins de 14 ans comptent pour 0,3.

8. Le niveau de vie initial se définit comme le niveau de vie du ménage avant toute réforme.

9. À titre d'exemple, le premier (respectivement dernier) décile rassemble les 10 % des ménages ayant les niveaux de vie les plus faibles (respectivement élevés)

10. En plus de ces deux catégories existent les ménages « neutres », qui gagnent ou perdent moins d'un euro par mois.

dans le cadre d'une expérimentation et non d'une généralisation à la France entière. Pour calculer ce coût, nous partons d'un protocole d'expérimentation consistant à comparer un groupe de 20 000 individus soumis à la réforme (*le groupe de traitement*) et 20 000 individus soumis au système existant (*le groupe de contrôle*). Ces deux groupes doivent être tirés aléatoirement, de sorte à être à la fois comparables et représentatifs de la population française. Le coût de l'expérimentation est donc calculé de manière très simple comme le coût total multiplié par un coefficient égal au nombre d'individus dans le *groupe de traitement* (20 000) divisé par la population française. Nous ne prenons pas en compte de potentiels coûts administratifs induits par une expérimentation. Le *groupe de traitement* étant représentatif de la population française, ce protocole ne signifie pas que le revenu de base expérimenté sera versé à la totalité des 20 000 individus de ce groupe. Il signifie que 20 000 individus seront soumis au système socio-fiscal réformé (avec mise en place du revenu de base). Percevrons donc le revenu de base les individus qui, en plus d'être dans le *groupe de traitement*, respectent l'ensemble des conditions d'éligibilité du revenu de base. Le nombre d'individus auquel sera versé le revenu de base dépend donc du scénario retenu et des conditions d'éligibilité proposées.

Les résultats des simulations de réforme produits par *TAXIPP* sont faits sous l'hypothèse que les individus ne modifient pas leur comportement suite au changement de législation. Cela revient à supposer qu'une réforme qui augmenterait les incitations à l'emploi (en réduisant les taux de dégressivité de la prime d'activité¹¹ par exemple) n'aurait aucun effet sur l'offre de travail. L'absence de réactions comportementales est donc une hypothèse forte qu'il convient de garder à l'esprit lors de l'analyse des résultats dans la suite de ce rapport. Dans cette perspective, les

11. Cela signifie que suite à la réforme un individu sans emploi qui reprend une activité peut cumuler davantage de prime d'activité avec ses revenus d'activités.

résultats peuvent s'interpréter comme des effets sur les dépenses publiques et les niveaux de vie de court terme.

2.2 Le système socio-fiscal existant

Le système de prestations sociales français se compose de trois principaux dispositifs de soutien aux foyers à faibles ressources. Le revenu de solidarité active (RSA) vise à assurer un revenu minimum à l'ensemble des individus, sous condition qu'ils occupent ou recherchent un emploi. La prime d'activité procure un revenu supplémentaire aux individus ayant de faibles revenus d'activité. Les aides au logement apportent aux foyers à faibles revenus une aide financière pour leurs dépenses de logement. En parallèle existent également d'autres minima sociaux à destination de populations spécifiques, comme l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou l'allocation adulte handicapé, ainsi qu'un ensemble de dispositifs destinés aux familles. Nous nous centrons dans cette partie sur la description du RSA, de la prime d'activité et des aides au logement qui, du fait de leur place centrale dans le système de prestation sociales, constituent le champ des prestations remplacées dans les scénarios de revenu de base simulés¹².

Le système de prestations sociales français est « familialisé ». Chaque prestation sociale est calculée à l'échelle de la famille : les besoins et ressources sont évalués en prenant en compte la situation de l'allocataire, de son éventuel conjoint et de ses éventuelles personnes à charge. Dans ce qui suit, le terme « famille » désigne l'entité à l'échelle de laquelle les prestations sociales sont calculées.

2.2.1 Le RSA et la prime d'activité : des minima sociaux incitatifs à l'activité

12. La législation relative à l'ensemble des prestations sociales peut-être consultée via les barèmes de l'IPP, disponibles sur : <http://www.ipp.eu/outils/baremes-ipp/>

Présentation du RSA

Le RSA est un revenu minimum ouvert aux individus de 25 ans et plus. Cette prestation est réservée aux actifs : pour en bénéficier, un individu doit occuper un emploi, ou être à la recherche d'une activité professionnelle. La législation de cette prestation suppose implicitement qu'avant 25 ans, un individu n'est pas en situation d'autonomie et ne peut donc pas bénéficier de l'allocation en tant qu'allocataire principal¹³. Certaines exceptions existent. Un individu entre 18 et 24 ans est éligible au RSA s'il justifie d'une période suffisamment longue d'activité¹⁴ ou s'il a des enfants à sa charge. Sont également exclus de l'éligibilité du RSA les étudiants, quel que soit leur âge.

Le RSA se calcule comme la différence entre un montant forfaitaire, s'interprétant comme le montant minimum, ou « socle » auquel le foyer à droit, et l'ensemble des ressources de la famille. Chaque euro supplémentaire de ressources entraîne donc une baisse de RSA du même montant, ce qui correspond à un taux marginal d'imposition de 100 %. Le montant forfaitaire dépend de la composition de la famille. La législation définit le montant forfaitaire d'un célibataire sans enfant. À ce montant sont appliqués des coefficients de majoration en fonction de la composition de la famille¹⁵. La formule générale du RSA s'écrit alors de la manière suivante :

$$RSA = M_{RSA}(f) - Ress$$

$M_{RSA}(f)$ désigne le montant forfaitaire dépendant de la composition familiale

13. Un individu de moins de 25 ans peut néanmoins ouvrir droit au RSA en tant que personne à charge d'un allocataire remplissant la condition d'âge minimal et d'activité sur le marché du travail.

14. Plus précisément, un jeune de 18 à 24 ans peut prétendre au RSA s'il justifie d'au moins de deux années d'activité à temps plein durant les trois dernières années précédant la demande.

15. En avril 2016, le montant de base du RSA (c'est-à-dire le montant pour un célibataire sans enfant) est de 524,68 euros mensuels. La majoration pour la deuxième personne présente dans la famille est égale à 50 % de ce montant de base. Ce pourcentage est de 30 % pour la troisième personne de la famille. Pour la quatrième personne, il est de 30 % pour le deuxième enfant d'un couple et de 40 % pour le troisième enfant d'une personne célibataire. Toute personne au-delà de la quatrième donne droit à une majoration de 40 % du montant de base.

f , et $Ress$ les ressources de la famille.

Présentation de la prime d'activité

La prime d'activité intervient en complément du RSA, en apportant une aide financière supplémentaire aux individus ayant une activité professionnelle, mais dont les revenus d'activité se situent en dessous d'un certain seuil. Ce dispositif, combiné avec le RSA, vise à inciter à l'exercice d'une activité professionnelle, par le biais de taux marginaux d'imposition inférieurs à 100 % sur les revenus d'activité (chaque euro supplémentaire associé à une activité professionnelle se traduit par un montant moindre de baisse du montant de prestation perçue).

La prime d'activité concerne un public plus large. Elle est ouverte aux individus de 18 ans et plus. Les étudiants y sont également éligibles, si leurs revenus d'activité dépassent 78 % du Smic. Cette prime est calculée comme la différence entre :

- un montant forfaitaire, défini comme la somme de : (i) un montant dont la valeur dépend de la composition de la famille, (ii) 62 % des revenus d'activité du foyer, (iii) une bonification individuelle, calculée pour chaque individu en fonction de ses revenus d'activité ;
- l'ensemble des ressources des membres de la famille.

La structure de cette formule est donc la même que celle du RSA, à laquelle on ajoute deux composantes visant à baisser l'imposition à la marge des revenus d'activité, à savoir les termes (ii) et (iii). Quant aux ressources autres que les revenus d'activité (revenus de remplacement, revenus du capital, pensions alimentaires, etc.), leur imposition reste à 100 %.

Le montant forfaitaire (i) dépendant de la structure de la famille est similaire à celui du RSA, avec un montant de base légèrement différent¹⁶. Les revenus d'activité auxquels s'applique le taux de 62 % s'entendent comme la somme des revenus

16. En septembre 2016, ce montant de base est de 524 euros par mois, contre 535 euros pour le RSA.

associés à une activité salariée, non-salariée ou à un stage. La bonification mentionnée en (iii) concerne tous les individus dont les revenus d'activité sont supérieurs à 0,5 Smic (soit 570 euros nets en 2016). Elle croît linéairement pour atteindre jusqu'à 67 euros pour un individu dont la rémunération mensuelle est de 0,8 Smic (soit 913 euros en 2016) ; au-delà, elle est plafonnée. Enfin, les ressources de la famille ont la même définition que pour le RSA.

En notant $M_{PA}(f)$ le montant forfaitaire de la prime d'activité dépendant de la composition familiale f , R_a les revenus d'activité du foyer, $B(R_{ai})$ la bonification de l'individu i dépendant de ses revenus d'activité R_{ai} , et $Ress$ les ressources de la famille, le montant P émanant de la formule ci-dessus peut s'écrire comme suit :

$$P = \underbrace{(M_{PA}(f) - Ress)}_{A} + \underbrace{0,62 * R_a + \sum_i B(R_{ai})}_{B}$$

Le terme A présente une structure similaire à celle du RSA, tandis que le terme B correspond aux composantes spécifiques associées aux revenus d'activité. La prime d'activité agissant en complément du RSA, elle prend la valeur suivante :

- Si A est positif, elle est égale à $P - A$.
- Si A est négatif ou nul, elle prend la valeur P .

Interaction entre le RSA et la prime d'activité

La figure 2.1a présente le cas type d'un célibataire sans enfant de plus de 24 ans et ne percevant pas d'aides au logement (car propriétaire de son logement ou logé à titre gratuit). L'axe des abscisses représente le revenu d'activité mensuel de l'individu en pourcentage du Smic net, et l'axe des ordonnées son revenu disponible, décomposé entre son revenu du travail net, le RSA, la prime d'activité, et l'impôt sur le revenu. Le RSA présente une pente horizontale : une hausse d'un euro des ressources de l'individu entraîne une baisse du RSA du même montant. La prime

d'activité vient apporter un complément au RSA, en baissant cette imposition à 100 % des revenus d'activité. Le taux d'imposition au titre du RSA et de la prime d'activité combinés est de 38 %, et baisse à 18 % de 0,5 à 0,8 Smic du fait de la bonification individuelle.

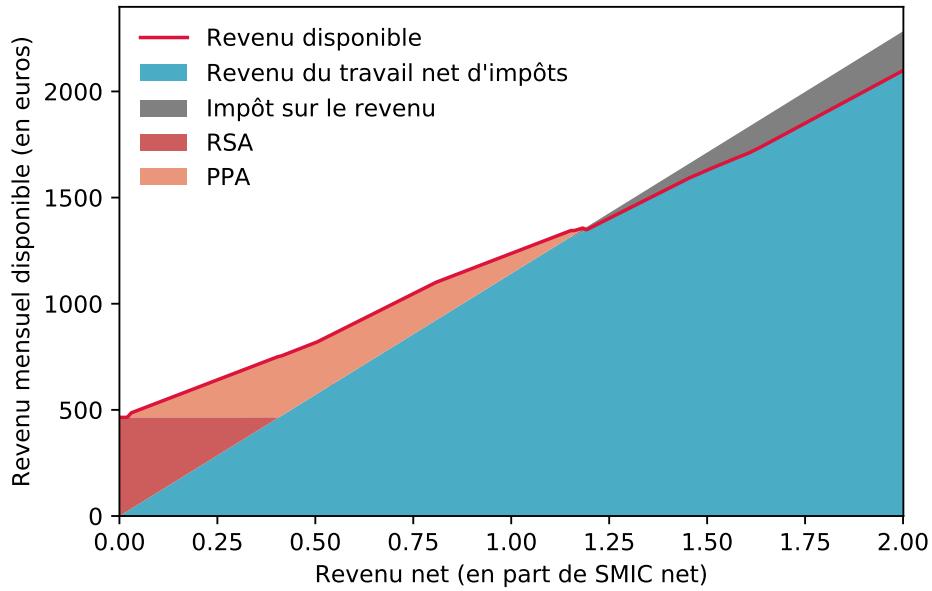
La figure 2.1b présente le même cas type que la figure 2.1a, avec pour seule différence le fait que l'individu considéré a maintenant entre 18 et 24 ans. Il n'a donc droit qu'à la seule prime d'activité.

Simuler les minima sociaux

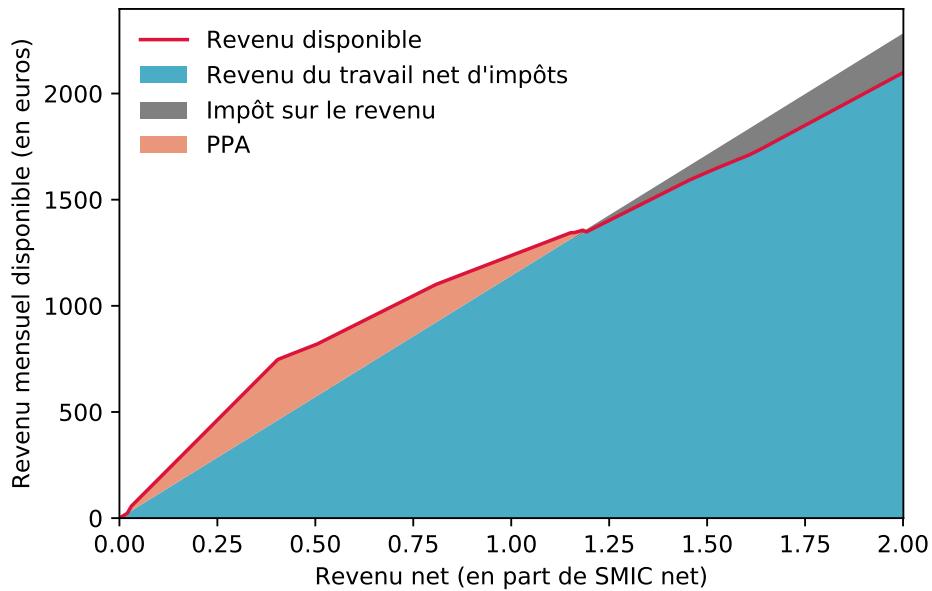
Pour disposer du RSA ou de la prime d'activité, une famille doit formuler une demande explicite via une procédure administrative pré-établie. Autrement dit, le système actuel ne comporte pas de calcul et de versement automatiques des prestations en fonction de la situation des individus qui serait systématiquement connue de la Caf. Ces procédures administratives sont sources de non-recours : une famille peut être éligible à une prestation mais ne pas en bénéficier si elle ne la demande pas. Les études existantes estiment généralement un taux de non-recours entre 30 et 40 % (*cf. section 1.1.2*). Le RSA et la prime d'activité se caractérisent également par leur périodicité. En effet, le calcul de ces deux dispositifs se fait sur la base des ressources perçues par la famille *durant les trois mois précédant la demande*. En cas d'éligibilité à la prestation, la famille perçoit le même montant mensuel pendant trois mois consécutifs. Il existe donc un décalage temporel entre le niveau de ressources au cours d'un mois donné, et le mois au cours duquel la famille perçoit des prestations au titre de ces ressources. Pour simuler le RSA et la prime d'activité, nous devons donc faire des hypothèses quant à la répartition infra-annuelle des ressources et au recours aux prestations sociales.

Nous simulons le système socio-fiscal français de l'année 2016, et disposons des ressources des individus pour cette année, mais sans en connaître la répartition mensuelle. Nous faisons l'hypothèse que chaque individu perçoit, durant chacun

FIGURE 2.1 – Cas type d'un célibataire sans enfant - sans aides au logement*



(a) *25 ans ou plus*



(b) *18 à 24 ans*

LECTURE : La figure 2.1a représente le cas type d'un individu ayant 25 ans ou plus, tandis que la figure 2.1b représente le cas type d'un individu ayant entre 18 et 24 ans. Dans chacune de ces figures, l'axe des abscisses représente le revenu d'activité mensuel de l'individu en pourcentage du Smic net, et l'axe des ordonnées son revenu disponible, décomposé entre son revenu du travail net, le RSA, la prime d'activité, et l'impôt sur le revenu.

SOURCES : TAXIPP 1.0

* Un individu ne touchant pas d'aides au logement est soit propriétaire de son logement, soit logé à titre gratuit.

des mois pour lesquels les ressources sont requises pour le calcul de ces prestations, le montant des ressources perçues pendant l'année 2016 divisé par 12. Cette hypothèse, rendue nécessaire en raison des données, amène à sous-évaluer les droits au RSA et à la prime d'activité¹⁷.

Nous devons également faire des hypothèses sur les comportements relatifs au non-recours. L'hypothèse la plus simple est l'absence de non-recours : cela revient à supposer que tout individu éligible au RSA ou à la prime d'activité d'après nos simulations procède aux démarches administratives nécessaires pour percevoir ces aides. Cette hypothèse amène mécaniquement à surestimer les droits au RSA et à la prime d'activité.

TABLEAU 2.1 – Dépenses budgétaires relatives aux minima sociaux en 2016

	Montant officiel	Montants simulés	
		Sans non-recours	Avec non-recours
RSA	11,2	10,6	10,6
Prime d'activité	4,8	7,6	4,7

NOTE : Les coûts indiqués sont en milliards d'euros. Dans le cas des montants simulés en prenant en compte le non-recours, nous appliquons un taux de non-recours de 48 % pour la prime d'activité et de 0 % pour le RSA, et ce afin de coller aux montants officiels.

SOURCES : Cnaf, Dépenses tous régimes, métropole et DOM, droits constatés en 2016 ; Simulations TAXIPP 1.0.

Combiné avec l'hypothèse de périodicité mentionnée précédemment, l'effet total est incertain. La première colonne du tableau 2.1 renseigne les dépenses officielles de RSA et de prime d'activité au titre de l'année 2016 pour la France entière. Dans la seconde colonne sont indiqués les montants simulés de RSA et de prime d'activité avec une hypothèse d'absence de non-recours. De cette situation, nous inférons un non-recours de sorte à obtenir dans nos simulations les montants officiels de

17. A titre d'exemple, un individu touchant un demi-Smic chaque mois de l'année aura droit recevra un montant de RSA total sur l'année inférieur à un individu touchant un Smic complet pendant six mois puis aucun revenu pendant les six mois restants. À revenu annuel égal donc, le montant de RSA annuel dépend de la répartition infra-annuelle de ce revenu.

dépenses de RSA et de prime d'activité. Ce calage nous amène à fixer un taux de non-recours nul pour les individu éligibles au RSA¹⁸, et un taux de non-recours de 48 % pour les individus éligibles à la seule prime d'activité.

2.2.2 Les aides au logement

Les aides au logement ont pour vocation de soutenir les personnes et les familles aux ressources limitées dans leur effort financier dédié au logement. Trois types d'aide au logement co-existent : l'allocation de logement à caractère familial (ALF), l'allocation de logement à caractère social (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL). Ces prestations peuvent être regroupées en deux catégories : l'APL, d'une part, et l'allocation logement (AL) de type familial ou social, d'autre part. La distinction entre les différentes aides au logement est essentiellement une distinction administrative selon la population cible. Le calcul des aides au logement est particulièrement complexe. Nous présentons ici la formule générale en se concentrant sur le cas des logements ordinaires en secteur locatif¹⁹.

Le montant d'aide au logement perçu par une entité famille (AL) est déterminé principalement par quatre variables : la composition de la famille (f), ses ressources (R), son loyer (L_1) et la zone géographique dans laquelle se trouve le logement (z). Les modalités de calcul des aides varient légèrement selon le type de logement dans lequel se trouve le bénéficiaire potentiel (secteur locatif hors-foyer, foyer), mais la formule peut se résumer ainsi :

$$AL(z, f, L_1, R) = L(z, f, L_1) + C(f) - P_p(R, f, L_1)$$

$L(z, f, L_1)$ désigne le loyer de référence, $C(f)$ désigne un forfait de charges locatives, P_p représente la participation personnelle de la famille à la dépense de

18. Ce résultat, bien que contre-intuitif à première vue, s'explique par le fort impact de notre hypothèse sur la répartition infra-annuelle des ressources, qui compense l'effet de l'hypothèse d'absence de non-recours.

19. Nous présentons ici la législation de 2016. Plus de détails sur cette législation des aides au logement figurent dans l'Annexe A.

logement.

Le loyer de référence ($L(z, f, L_1)$) est égal soit au loyer réel hors charge (L_1), soit au loyer plafond ($L_2(z, f)$) s'il est inférieur au loyer réel hors charge. Ce loyer plafond varie en fonction de la zone géographique dans laquelle se trouve le logement et de la composition de la famille. On ajoute un forfait des charges de location ($C(f)$), qui est fonction de la composition familiale.

La participation personnelle (P_p) est exprimée comme la somme d'une participation minimale (P_0) et d'une participation proportionnelle (T_p) aux ressources des bénéficiaires (R_p). La formule de calcul de P_p est la suivante :

$$P_p = P_0 + T_p * R_p$$

Contrairement au RSA et à la prime d'activité, les aides au logement ne traitent pas différemment les différents types de ressources. Les revenus d'activité sont soumis à la même dégressivité que les autres types de ressources.

La confrontation du loyer réel hors charge à un loyer plafond est une caractéristique centrale des aides au logement. Ces plafonds sont relativement faibles, de telle sorte que 87% des locataires du parc privé et 55% des locataires du parc social ont un loyer supérieur à leur loyer plafond. Ainsi, le terme $L(z, f, L_1)$ s'apparente davantage à un montant forfaitaire, confronté aux ressources de la famille exprimées dans le terme P_p . Les aides au logement ont donc une structure très proche d'un minimum social garantissant un montant minimal sous condition de ressources, d'où l'intérêt d'évaluer l'impact d'un revenu de base incluant les aides au logement dans l'ensemble des dispositifs remplacés.

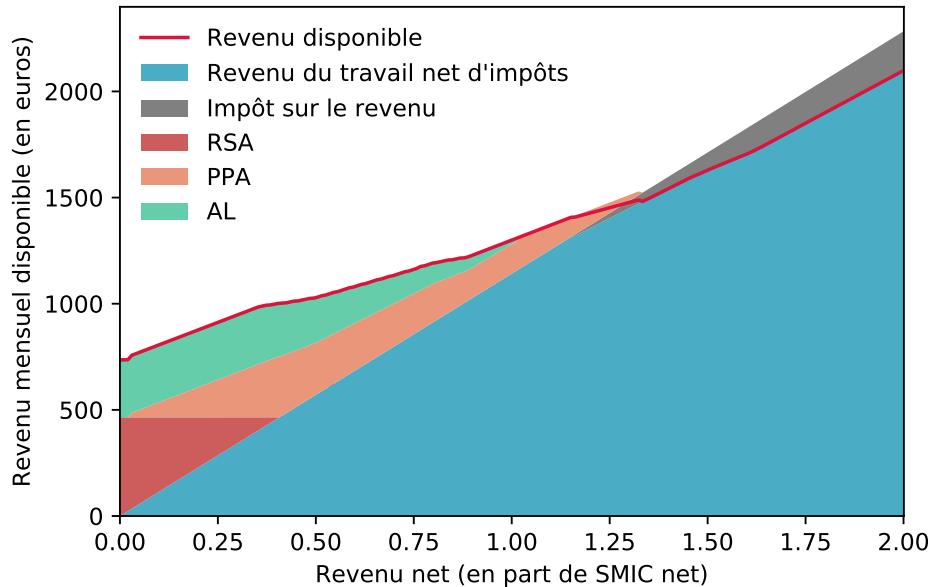
La figure 2.2a présente le cas type d'un individu célibataire sans enfant de plus de 24 ans et locataire de son logement (donc éligible aux aides au logement sous condition de ressources). Le RSA et la prime d'activité présentent une forme similaire au cas type de la figure 2.1a. A ces deux prestations s'ajoutent maintenant les aides au logement. L'ajout de ce dispositif supplémentaire change de manière signifi-

factive la dégressivité du revenu disponible en fonction du revenu d'activité. Alors qu'un individu non locataire est sujet à un taux marginal d'imposition de 38 % sur ses revenus d'activité (et de 18 % entre 0,5 et 0,8 Smic), un individu locataire est soumis à un taux d'imposition marginal bien plus élevé à partir d'un certain seuil de revenu d'activité : 38 % de 0 à 0,3 Smic, 72 % de 0,3 à 0,5 Smic, 52 % de 0,5 à 0,8 Smic et 72 % au-delà de 0,8 Smic. Cette différence est due à une dégressivité beaucoup plus importante des aides au logement par rapport à celle émanant de l'interaction entre RSA et prime d'activité. Dans le système socio-fiscal actuel, la dégressivité des aides sociales par rapport aux revenus d'activité est donc hétérogène en fonction du statut d'occupation du logement des individus, puisqu'elle diffère sensiblement entre les locataires et non-locataires.

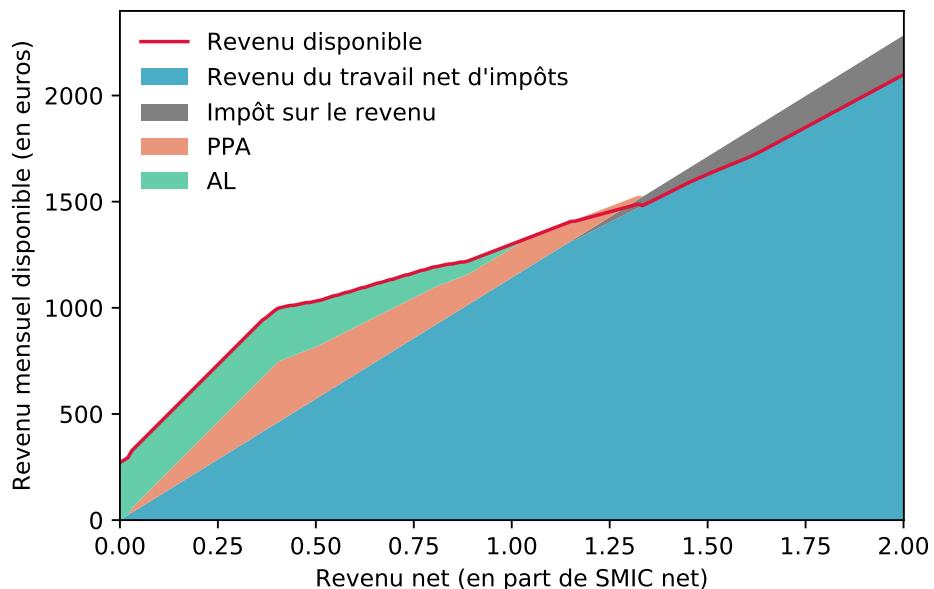
Contrairement au RSA, la perception des aides au logement n'est pas soumise à une condition d'âge minimal d'éligibilité. En revanche, un individu vivant dans son propre logement ne peut à la fois percevoir une aide au logement et ouvrir droit aux prestations familiales en tant que personne à charge. Néanmoins, il peut toujours être rattaché au foyer fiscal de ses parents. La figure 2.2b présente le cas type d'un individu célibataire sans enfant de moins de 25 ans et locataire de son logement. Ce cas type est similaire à celui présenté dans la figure 2.1b, à la différence que s'ajoutent les aides au logement, calculées via les mêmes règles de dégressivité que celles décrites précédemment.

Les aides au logement se caractérisent par une périodicité différente de celles du RSA et de la prime d'activité pour l'évaluation des ressources. Sont prises en compte pour le calcul des aides au logement les ressources annuelles perçues l'avant-dernière année précédent la date de la demande. Pour nos simulations, nous supposons que les ressources de 2016 (celles dont nous disposons) sont identiques à celles de 2014. De plus, nous supposons un recours à 100 % pour la simulation des aides au logement.

FIGURE 2.2 – Cas type d'un locataire célibataire sans enfant



(a) 25 ans ou plus



(b) 18 à 24 ans

LECTURE : Ces deux figures représentent le cas type d'une personne vivant seule, locataire d'un logement situé en zone 2 et dont le loyer réel est au-dessus du loyer plafond fixé par la législation des aides au logement. La figure 2.2a représente le cas type d'un individu ayant 25 ans ou plus, tandis la figure 2.2b représente le cas type d'un individu ayant entre 18 et 24 ans. Dans chacune de ces figures, l'axe des abscisses représente le revenu d'activité mensuel de l'individu en pourcentage du Smic net, et l'axe des ordonnées son revenu disponible, décomposé entre son revenu du travail net, la RSA, la prime d'activité, et l'impôt sur le revenu. SOURCES : TAXIPP 1.0

2.2.3 L'impact du non-recours aux prestations sociales

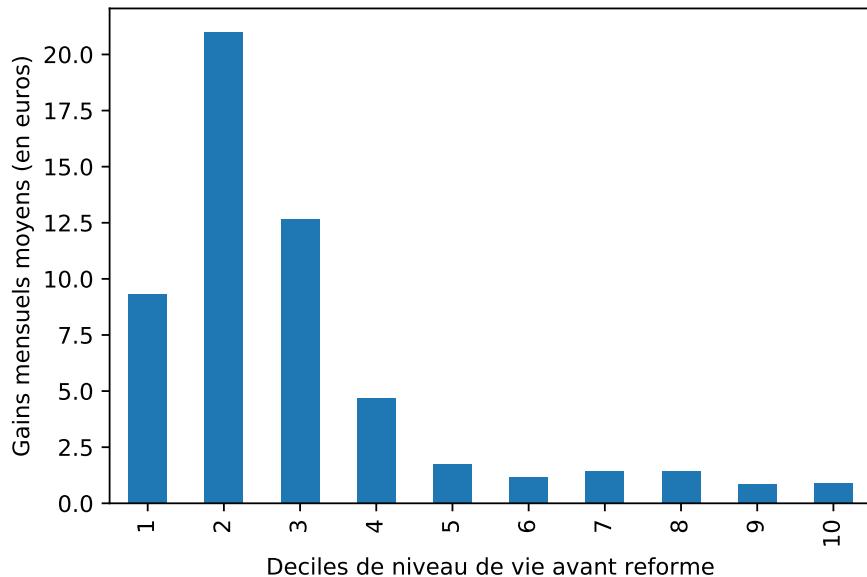
Le non-recours est un phénomène associé à l'éloignement de certaines populations du système de prestations sociales, au sens d'une méconnaissance de celui-ci, ainsi qu'aux coûts de procédure qui peuvent décourager d'entreprendre des démarches pour des montants qui peuvent être faibles ou dont la période de versement, connue du fait du décalage des ressources prises en compte, sera courte.

L'automaticité du versement serait donc l'un des objectifs de la mise en place d'un revenu de base, avec pour conséquence une absence de non-recours. Une première étape de l'analyse, préalable à l'évaluation d'un revenu de base, consiste à évaluer l'impact qu'aurait un recours complet aux prestations de la part de ceux qui y sont éligibles, dans le cadre de la législation actuelle. Nous estimons que si la totalité des familles éligibles au RSA ou à la prime d'activité y avait recours, cela entraînerait un coût supplémentaire de 2,9 milliards d'euros par an.

La figure 2.3 représente les effets redistributifs de ce changement, en renseignant les gains par décile de niveau de vie initial suite à l'absence de non-recours. Les gains sont concentrés au niveau des premiers déciles, avec un effet particulièrement important au niveau du second décile. Le tableau 2.2 montre pour chaque décile de niveau de vie initial le pourcentage de ménages gagnants, le gain moyen de ces ménages, le pourcentage de ménages perdants et leur perte moyenne. Ce tableau confirme les résultats évoqués, en mettant en avant un pourcentage de gagnants et des gains moyens importants au niveau des premiers déciles de niveau de vie, essentiellement au niveau du second et du troisième déciles.

Dans nos simulations, nous avons supposé que le non-recours concernait uniquement les éligibles à la seule prime d'activité, et ce afin de reproduire les dépenses officielles de RSA et de prime d'activité. Ceci implique une absence de gains pour les éligibles au RSA suite à l'hypothèse d'absence de non-recours. Ainsi, l'histogramme 2.3 présente des gains moyens moins importants au niveau du premier

FIGURE 2.3 – Variations moyennes de niveau de vie par déciles – Scénario 0



LECTURE : Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial, suite à une réforme rendant le versement des minima sociaux automatique. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

TABLEAU 2.2 – Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles – Scénario 0

decile	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen
1	0	0	7	133
2	0	0	16	127
3	0	0	13	101
4	0	0	8	58
5	0	0	3	62
6	0	0	2	69
7	0	0	2	84
8	0	0	1	97
9	0	0	1	89
10	0	0	1	93

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuelles et sont exprimées en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

décile de niveau de vie qu'au niveau du second. Ces hypothèses révèlent la difficulté à appréhender le non-recours aux minima sociaux compte tenu des données disponibles. Ce coût de 2,9 milliards d'euros dû à l'automaticité, ainsi que les effets redistributifs associés, doivent donc être considérés comme une approximation.

Les simulations de mise en place d'un revenu de base présentées dans ce rapport prennent toujours pour référence le système actuel, avec présence de non-recours tel qu'estimé dans notre modèle. L'ensemble des réformes simulées consiste en la mise en place d'un revenu de base à versement automatique, c'est-à-dire sans aucune démarches administratives à effectuer afin de le percevoir. Toutes les réformes simulées contiennent donc dans leurs effets cette suppression du non-recours. Il est donc important de garder à l'esprit ces résultats isolant l'impact de l'absence de non-recours, autant pour l'appréciation des coûts budgétaires des réformes que des effets redistributifs.

2.3 Du système existant à un revenu de base

Dans cette étude, nous simulons l'impact de la mise en place d'un revenu de base qui serait :

- inconditionnel à l'insertion professionnelle des individus ;
- versé automatiquement ;
- accessibles aux jeunes de moins de 25 ans.

Dans les différents scénarios de réforme proposés, nous considérons à chaque fois le revenu de base comme un dispositif qui vient fusionner et remplacer des prestations sociales existantes. Cependant, la réforme n'affecte pas la situation des familles dont un ou plusieurs des membres est soit handicapé soit âgé de plus de 59 ans²⁰, car ces familles perçoivent des minimum sociaux spécifiques que nous avons

20. Par conséquent, le système reste inchangé pour ces personnes : elles ne sont pas éligibles au revenu de base. Si elles touchaient une des prestations remplaçées par le revenu de base, le système

exclu du champ de la fusion.

Le revenu de base, tel que conçu dans cette étude, est calculé à l'échelle de la famille, comme c'est le cas de la plupart des prestations dans le système actuel français. Il prend la forme d'un montant minimal garanti dépendant de la composition familiale et dégressif en fonction des ressources de la famille. L'échelle d'équivalence permettant de calculer ce montant minimal garanti pour différentes configurations familiales est la même que celle du RSA actuel²¹.

Alors qu'occuper ou chercher une activité professionnelle est une condition nécessaire pour percevoir le RSA ou la prime d'activité aujourd'hui, le versement du revenu de base tel que conçu dans cette étude n'est pas soumis à une telle condition. Le revenu de base serait versé automatiquement, en fonction des caractéristiques des familles, connues en temps réel. La mise en place d'un tel revenu de base se caractérise alors aussi par la disparition du phénomène de non-recours aux minima sociaux. Les scénarios de réforme proposés se rapprochent donc d'un revenu de base au sens où la nouvelle prestation n'est pas conditionnelle à l'insertion professionnelle des individus et opère une redistribution en temps réel. De plus, alors que l'âge minimal d'éligibilité au RSA éloigne du système social certains jeunes à faibles ressources et sans soutien de la part de tiers (*cf.* partie 1.1.5), les scénarios de revenu de base évalués sont accessibles aux jeunes de moins de 25 ans, ce qui statue l'indépendance des individus plus tôt dans leur vie.

Cette étude vise à simuler différents scénarios de mise en place d'un revenu de base. Chaque version simulée de ce revenu de base respecte les caractéristiques générales venant d'être énoncées (inconditionnalité vis-à-vis du statut d'activité et de l'insertion professionnelle, automaticité, éligibilité des jeunes, calcul au niveau

réformé continue de leur verser ces prestations.

21. Autrement dit, pour le paramétrage, un montant minimal garanti est fixé pour le cas d'une personne seule sans enfant. C'est ce que nous appelons parfois dans ce rapport le « socle » du revenu de base. La règle pour passer de ce montant minimal « socle » au montant minimal pour une autre configuration familiale est la même que celle du RSA (*cf.* la partie 2.2.1 pour un rappel de cette échelle d'équivalence).

familial), mais diffère par trois dimensions :

- 1 Les prestations existantes à remplacer
- 2 Le type de dégressivité en fonction des ressources
- 3 L'âge minimal d'éligibilité

Cette partie présente les deux scénarios principaux de réforme retenus dans le cadre de cette étude. Les résultats des simulations de l'ensemble des scénarios, incluant d'autres scénarios non retenus, sont fournis en annexe D. Le premier scénario consiste à mettre en place une prestation simplifiée remplaçant le RSA et la prime d'activité. Le second va plus loin dans la réforme de la structure des prestations sociales, en incluant les aides au logement dans le champ des dispositifs remplacés. Dans cette partie, nous présentons les résultats de ces scénarios en laissant à 25 ans l'âge minimal d'éligibilité, afin de mettre en évidence dans un premier temps les effets induits par les seules aspects relatifs aux remplacements de prestations et aux règles de dégressivité choisies. Il est en effet central de bien comprendre les impacts de ces changements structurels indépendamment de l'âge d'éligibilité, afin de bien appréhender l'effet global induit par un revenu de base incluant les moins de 25 ans dans le champ de l'éligibilité. Les résultats des scénarios finaux, ouvrant l'accès du revenu de base aux jeunes, sont présentés dans le chapitre suivant.

2.3.1 Une prestation simplifiée remplaçant le RSA et la prime d'activité

Une première réforme consiste à remplacer le RSA et la prime d'activité par une prestation simplifiée. Celle-ci est définie comme la différence entre un montant forfaitaire et les ressources de la famille, à laquelle on rajoute un pourcentage des revenus d'activité²². Dans ce scénario de réforme, les aides au logement restent

22. La formule de calcul de ce revenu de base correspond au RSA dans sa version originelle, avant création de la prime d'activité et suppression de la Prime pour l'Emploi (PPE).

inchangées : les locataires continuent de percevoir les aides au logement avec les même règles en vigueur qu'actuellement. Ainsi, la formule de ce revenu de base, noté $RB1$ est la suivante :

$$RB1 = (M_{RB1}(f) - Ress) + \left(1 - \frac{t_{RB1}}{100}\right) R_a$$

$M_{RB1}(f)$ représente le montant forfaitaire de la nouvelle prestation dépendant de la composition familiale f , $Ress$ désigne les ressources de la famille, et R_a les revenus d'activité de la famille. Ce revenu de base se caractérise par une dégressivité complète sur les ressources autres que celles issues des revenus d'activité, et par un taux marginal d'imposition de t_{RB1} % sur les seuls revenus d'activité. Formellement, les ressources $Ress$ peuvent se décomposer comme suit :

$$Ress = R_a + R_{na}$$

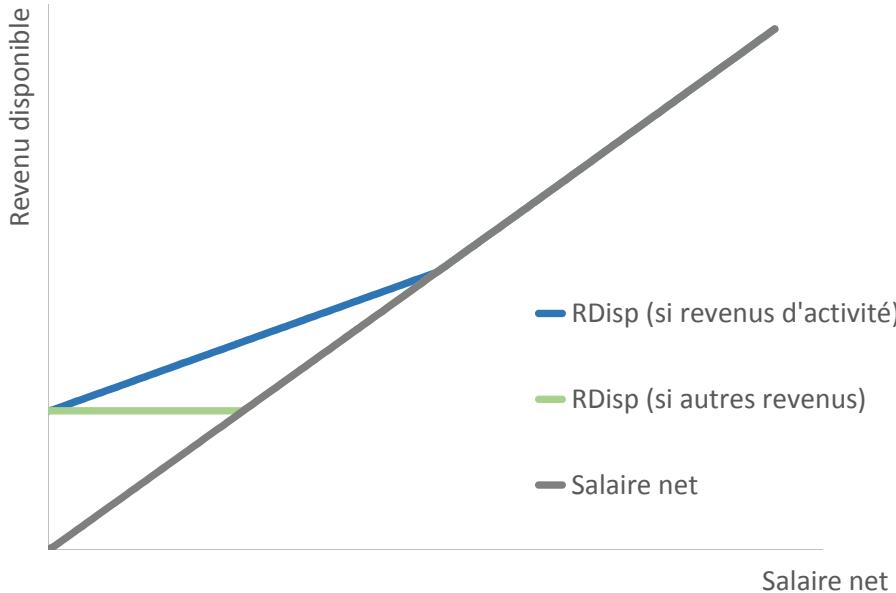
où R_{na} représente les revenus hors activité (revenus de remplacement, revenus du capital, pensions alimentaires, etc.). La formule se réécrit donc :

$$RB1 = M_{RB1}(f) - R_{na} - \frac{t_{RB1}}{100} R_a$$

Il apparaît donc qu'une hausse d'un euro du revenu hors activité R_{na} aboutit à une baisse d'un euro du revenu de base $RB1$ (imposition à 100 %) tandis qu'une hausse d'un euro du revenu d'activité R_a aboutit à une baisse de t_{RB1} centimes de revenu de base. Cette dégressivité complète sur les ressources hors activité et linéaire partielle sur les revenus d'activité est illustré graphiquement dans la figure 2.4.

A partir de cette formule se pose la question du paramétrage de ce revenu de base, c'est-à-dire le choix des montants $M_{RB1}(f)$ et du taux t_{RB1} . Concernant $M_{RB1}(f)$, comme évoqué précédemment, l'échelle d'équivalence entre le montant

FIGURE 2.4 – Dégressivité linéaire différenciée selon la nature des revenus



minimal garanti destiné aux célibataires sans enfants et le montant minimal garanti pour les autres configurations familiales est la même que pour le RSA actuel. Il s'agit donc uniquement de choisir le montant minimal destiné aux personnes seules. En guise de paramétrage de référence, nous choisissons le montant « socle » et le taux de dégressivité qui :

- (1) minimisent le coût budgétaire de la réforme,
- (2) sous la contrainte de ne pas engendrer de pertes de prestations sociales perçues au titre des revenus d'activité.

Ce critère de choix nous amène à choisir un paramétrage qui enveloppe au plus près le revenu disponible tel que décrit dans la figure 2.1a. Nous optons pour un taux de dégressivité de 30 % et un montant minimal garanti de 461 euros pour une personne seule. Ce montant minimal garanti correspond au montant de base mensuel du RSA en vigueur en avril 2016 (524,68 euros) diminué du forfait loge-

ment²³. Étant donné que les aides au logement ne sont pas remplacées dans cette réforme de revenu de base, coller au plus près de la législation actuelle revient à choisir un paramétrage imitant au plus près la situation des propriétaires dans le système actuel. Dans cette optique, le socle choisi pour le revenu de base correspond au montant forfaitaire du RSA réellement perçu par les propriétaires dans le système actuel, c'est-à-dire le montant forfaitaire du RSA diminué du forfait logement.

Quant au taux de dégressivité de 30 %, il est inférieur au taux en vigueur dans le cadre de la prime d'activité (pour rappel, celui-ci est égal à 38 %). Cette moindre taxation a été fixée afin de ne pas entraîner de pertes de transferts monétaires au titre des revenus d'activité par rapport au système actuel. Comme décrit dans la partie 2.2.1, il est possible de cumuler la prime d'activité avec 62 % de ses revenus d'activité (ce qui signifie une imposition à 38 %) *mais aussi* avec des bonifications individuelles. Nous n'incluons pas de telles bonifications dans le revenu de base. Il est alors nécessaire de fixer une taxation sur les revenus d'activité inférieure à 38 % pour éviter de faire des perdants parmi les bénéficiaires de ces bonifications de la prime d'activité actuelle.

Notons enfin que ce paramétrage, parce qu'il se caractérise par un montant minimal garanti et une dégressivité en fonction des ressources hors activité identiques à ceux du RSA, ne devrait pas non plus entraîner de perdants parmi l'ensemble des bénéficiaires du RSA (et non pas uniquement parmi les aides touchées au titre des revenus d'activité).

Nous dénotons à présent *scénario 1*, le scénario de mise en place d'un revenu de base *RB1* avec ce paramétrage donné (minimum garanti de 461 euros mensuels

23. Dans la législation actuelle, le montant forfaitaire du RSA est diminué d'une évaluation forfaitaire de l'avantage que tirent les familles de leur logement : le « forfait logement ». Les familles soumises à ce forfait logement sont les familles propriétaires, logées à titre gratuit ou locataires bénéficiant d'aides au logement. Dans ce dernier cas, le montant forfaitaire du RSA est diminué du montant d'aides au logement perçues plafonné au montant du forfait logement appliqué aux propriétaires ou logés à titre gratuit.

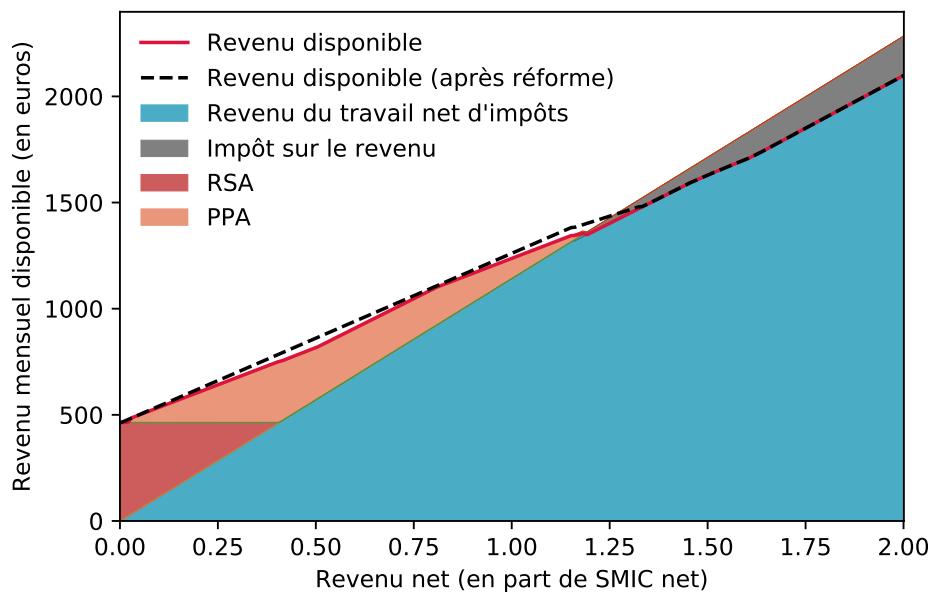
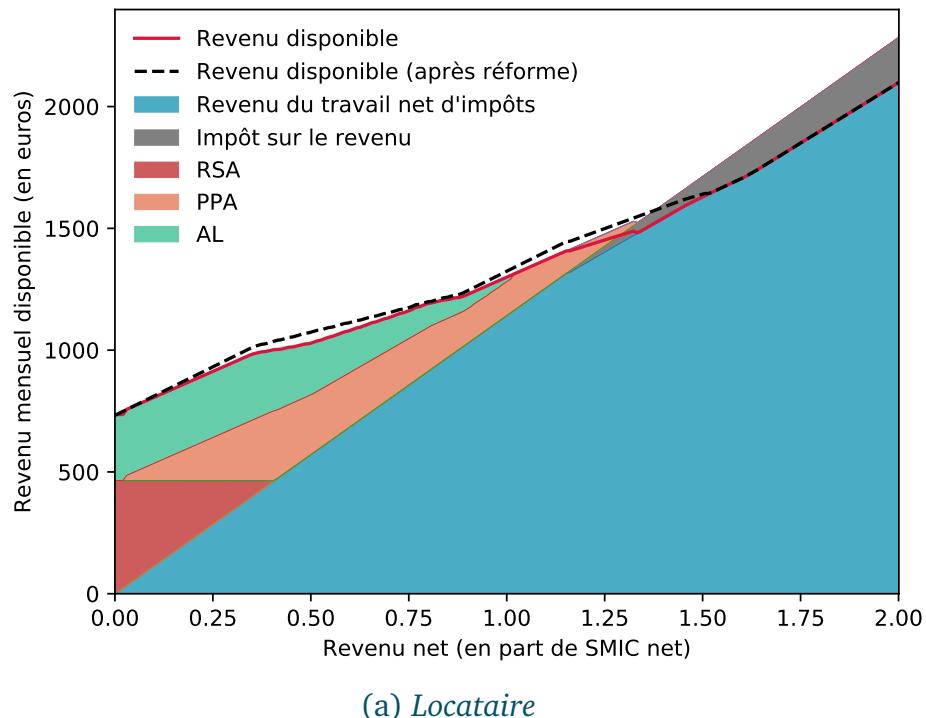
et imposition marginale de 30 % sur les revenus d'activité) et dont l'âge minimal d'éligibilité est de 25 ans. Un tableau récapitulatif des caractéristiques et numéros de chacun des scénarios proposés est fourni en annexe C.

Les figures 2.5a et 2.5b représentent le cas type de ce *scénario 1* pour un célibataire de 25 ans ou plus, sans enfants. La figure 2.5a représente le cas d'un locataire et la figure 2.5b le cas d'un propriétaire ou logé à titre gratuit (et ne percevant donc pas d'aides au logement). En plus du revenu disponible sous le système actuel, ces figures représentent le revenu disponible de l'individu en cas de mise en place de la réforme simulée. Ces deux figures montrent que la courbe du revenu disponible avec le revenu de base colle au plus près du système actuel, respectant la contrainte que la courbe de revenu disponible avec la réforme ne passe jamais en dessous de la courbe de revenu disponible en vigueur actuellement.

Les effets de la réforme

Nous simulons une réforme mettant en place le *scénario 1* de revenu de base remplaçant RSA et prime d'activité tout en gardant l'âge minimal d'éligibilité à cette prestation à 25 ans. Cette réforme engendre d'après nos simulations une augmentation des dépenses de 4,4 milliards d'euros annuels par rapport au système actuel. L'expérimentation de cette réforme coûterait 1,3 millions d'euros chaque année.

FIGURE 2.5 – Cas type d'un célibataire de 25 ans ou plus et sans enfant - Scenario 1



(b) *Propriétaire ou logé à titre gratuit*

Ces deux figures représentent le cas type d'une personne seule de 25 ans ou plus. Dans chacune de ces figures, l'axe des abscisses représente le revenu d'activité mensuel de l'individu en pourcentage du Smic net, et l'axe des ordonnées son revenu disponible sous le système existant (courbe rouge), mais aussi après application du *scénario 1* (courbe noire hachurée). Le revenu disponible sous le système actuel est décomposé entre le revenu du travail net, le RSA, la prime d'activité, les aides au logement et l'impôt sur le revenu. La figure 2.5a représente le cas type d'un locataire en zone 2, tandis que la figure 2.5b représente le cas type d'un propriétaire ou d'un individu logé à titre gratuit.

SCÉNARIO 1

PARAMÉTRAGE

- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA et prime d'activité
- SOCLE GARANTI : 461 euros
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 30 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 25 ans

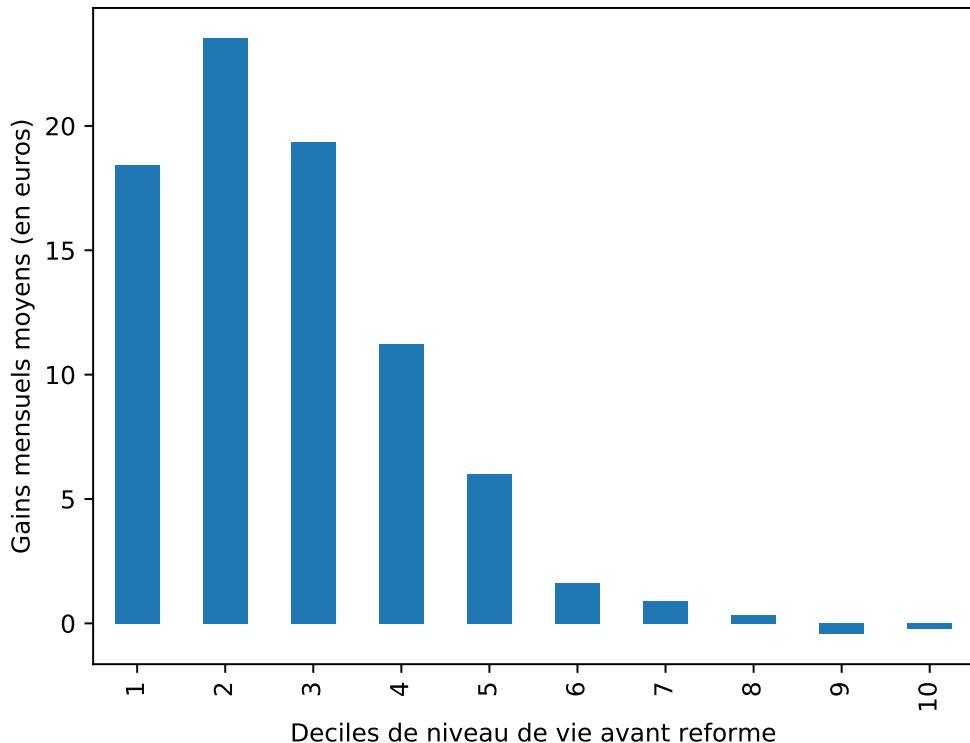
COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **4,4 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 1,3 millions d'euros par an

Ce coût budgétaire de 4,4 milliards d'euros est à comparer avec le coût budgétaire de 2,9 milliards qu'implique la suppression du non-recours dans le système existant (*cf.* partie 2.2.3). Autrement dit, en partant d'une situation avec absence de non-recours, la mise en place de ce revenu de base implique un coût de 1,5 milliards d'euros. Ce coût relativement faible s'explique par le fait que le revenu de base simulé ici a une structure très proche du RSA et de la prime d'activité actuelle, et présente un paramétrage qui colle au plus près du système actuel, sous la contrainte de ne pas engendrer de pertes au titre des revenus d'activité. Ainsi, le surcoût de 1,5 milliards d'euros provient essentiellement de l'abaissement du taux de dégressivité moyen à 30% (contre 38% pour la prime d'activité actuelle, hors bonifications individuelles).

L'histogramme 2.6 et le tableau 2.3 présentent les effets redistributifs de cette réforme. L'histogramme 2.6 présente les gains moyens de niveau de vie par décile de niveau de vie initial. Le tableau 2.3 présente pour chaque décile de niveau de vie initial le pourcentage de gagnants, les gains moyens de ces ménages, le pourcentage de ménages perdants et leur pertes moyennes (*cf.* partie 2.1.3 pour une définition de ces concepts).

FIGURE 2.6 – Variations moyennes de niveau de vie par déciles – Scénario 1



LECTURE : Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Tout comme le coût budgétaire, les résultats sont similaires aux résultats de la simple suppression du non-recours présentés dans la partie 2.2.3. Autrement dit, l'essentiel des effets de la réforme est associé à la suppression du non-recours, les autres aspects de la réforme étant conçus pour reproduire les caractéristiques du système actuel. Cette réforme engendrerait néanmoins légèrement plus de gagnants, du fait de l'imposition à 30 % des revenus d'activité contre 38 % actuellement avec la prime d'activité (hors bonifications individuelles). La réforme engendre également quelques perdants, mais dont la perte moyenne est très limitée, du fait de l'absence de bonifications individuelles dans la prestation simulée. En effet, le taux à 30 % colle au plus près du système existant seulement pour le cas où un seul individu perçoit une bonification individuelle. Dans le cas où plusieurs

individus au sein d'une même famille allocataire perçoivent une bonification²⁴, il peut y avoir une perte de revenu disponible.

TABLEAU 2.3 – Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles – Scénario 1

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	16	124	1	-46
2	30	82	2	-66
3	29	70	2	-48
4	23	53	2	-56
5	15	45	1	-66
6	5	42	1	-96
7	3	55	1	-76
8	2	49	1	-115
9	2	51	1	-124
10	1	62	1	-134

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuelles et sont exprimées en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

Le paramétrage du *scénario 1* présenté a été choisi de sorte à minimiser le coût budgétaire sous la contrainte de ne pas engendrer de pertes au titre des revenus d'activité. Néanmoins, il est évidemment possible de définir des paramétrages alternatifs en fonction des objectifs souhaités. À titre d'exemple, augmenter le montant minimal garanti permet de lutter davantage contre la pauvreté, mais au risque d'un coût budgétaire plus important (à moins d'augmenter la dégressivité sur les revenus d'activité et de donc de réduire potentiellement les incitations à l'emploi). Un taux de dégressivité moins important permet potentiellement d'inciter davantage à l'activité, au prix également d'un coût plus important – à moins de baisser le

24. Il subsiste donc quelques rares cas de pertes au titre des revenus d'activité, ce qui va à l'encontre du critère de choix de paramétrage évoqué précédemment. Un paramétrage assurant une absence de pertes pour les familles percevant plusieurs bonifications individuelles aurait nécessité une baisse plus importante du taux d'imposition et donc des gains significatifs pour l'ensemble des familles percevant la prime d'activité aujourd'hui. Le coût budgétaire aurait fortement augmenté, dû à d'importants gains rendus nécessaires pour éviter certaines pertes restant marginales.

montant minimal garanti et donc potentiellement d'augmenter la pauvreté.

En résumé, comme cela a été décrit dans la partie 1.2.2, derrière le choix du paramétrage figure un arbitrage clé à faire sur trois objectifs qu'il est impossible d'atteindre simultanément, à savoir :

- la baisse de la pauvreté ;
- les incitations à l'activité ;
- un moindre coût budgétaire.

Le tableau 2.4 illustre cet arbitrage, en présentant le coût budgétaire de la mise en place d'un revenu de base correspondant à un remplacement du RSA et de la prime d'activité sous plusieurs paramétrages de socle et de taux de dégressivité. Le tableau montre bien qu'à taux de dégressivité donné, une hausse du montant minimal garanti augmente le coût, bien qu'un montant minimal garanti plus élevé lutte potentiellement davantage contre la pauvreté. De plus, à montant minimal garanti donné, une baisse du taux de dégressivité crée potentiellement plus d'incitations à l'emploi mais augmente également le coût budgétaire total de la réforme.

Sur ce dernier point, il convient de rappeler que notre modèle de microsimulation repose sur l'hypothèse d'absence de réactions comportementales suite aux réformes (cf. partie 2.1.3). Or l'augmentation des incitations au travail pourrait augmenter les revenus d'activité des individus, ceci entraînant une baisse du coût budgétaire de la réforme *in fine*. L'impossibilité d'atteindre simultanément les trois objectifs mentionnés ci-dessus n'est donc pas forcément vérifiée si l'on inclut les réactions comportementales des individus dans l'analyse. Une baisse de la dégressivité, par exemple, peut augmenter les revenus d'activité des individus, baissant à la fois la pauvreté et le coût budgétaire de la réforme.

TABLEAU 2.4 – Coûts de variantes du Scénario 1 de revenu de base

Socle	Taux de dégressivité du revenu de base		
	50 %	40 %	30 %
461 €	-1,1*	0,4*	4,4
500 €	1,0*	3,2*	8,7
600 €	7,9*	12,6	22,7
700 €	17,3	25,6	41,1

Note : Les coûts indiqués sont en milliards d'euros et correspondent aux dépenses publiques additionnelles engendrées par la réforme. Les socles indiqués correspondent au montant de revenu de base versé à un individu ciblétaire sans enfants et sans ressources. Les taux de dégressivité indiqués correspondent à ceux s'appliquant au cumul du revenu de base avec des revenus d'activité seulement. Les scénarios qui engendent des pertes de prestations au titre des revenus d'activité, parmi les individus actifs, sont marqués d'une astérisque. Le *Scénario 1* est indiqué en gras italique.

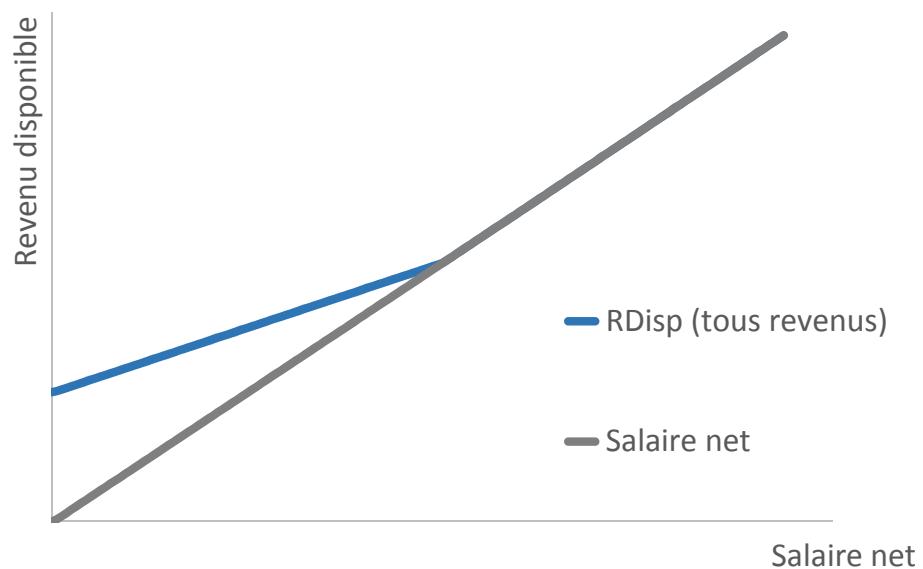
Des règles alternatives de dégressivité

Le *scénario 1* consiste en un revenu de base complètement dégressif en fonction des ressources hors activité (imposition marginale à 100 %), et dégressif partiellement et linéairement au taux de 30 % en fonction des revenus d'activité. Une alternative consisterait à inclure l'ensemble des ressources dans cette dégressivité linéaire partielle. Ce système se rapproche davantage de la mise en place d'un revenu « universel », où l'universalité s'entend ici comme le traitement identique des individus quelle que soit la nature de leurs ressources. À niveau de ressources et composition familiale donnés, deux familles perçoivent désormais le même montant de revenu de base, quelle que soit la composition de leurs ressources. Ce système de dégressivité est décrit dans la figure 2.7. Si l'on note $RB1'$ cette version de revenu de base (qui correspond au *scénario 4*) et en reprenant les notations précédentes, nous obtenons la formule suivante :

$$RB1' = M_{RB1}(f) - \frac{t_{RB1}}{100} Ress$$

Un tel schéma de dégressivité engendre automatiquement un coût budgétaire plus important, car les familles ayant des ressources autres que des revenus d'activité bénéficient désormais d'une dégressivité plus avantageuse que dans le système existant. C'est pourquoi ce scénario n'a pas été retenu parmi les scénarios principaux de cette étude. Les résultats détaillés de la simulation du *scénario 4* de revenu de base sont présentés en annexe D.

FIGURE 2.7 – Dégressivité linéaire sur l'ensemble des revenus



2.3.2 Une prestation élargie fusionnant le RSA, la prime d'activité et les aides au logement

Une seconde piste de réforme consiste à mettre en place un revenu de base fusionnant le RSA, la prime d'activité ainsi que les aides au logement destinées aux locataires. Dans ce périmètre de fusion, un montant minimal garanti dépendant

de la composition familiale est fixé pour l'ensemble des familles, auquel s'ajoute désormais une majoration forfaitaire pour les locataires, dépendant également de la composition familiale. Cette majoration ne dépend pas du loyer effectif mais dépend en revanche de la zone d'habitation²⁵.

De la même façon que dans les scénarios de réformes remplaçant le RSA et la prime d'activité, le montant minimal garanti et la majoration logement sont définis pour une personne seule (célibataire sans enfants). L'échelle d'équivalence permettant d'obtenir ces deux paramètres pour différentes compositions familiales est la même que celle appliquée actuellement au montant de base du RSA (*cf.* partie 2.2.1 pour un rappel de cette échelle d'équivalence).

Nous retenons le même schéma de dégressivité différencié que pour le revenu de base $RB1$, à savoir une dégressivité à 100 % sur les ressources hors activité et une dégressivité linéaire inférieure à 100 % sur les revenus d'activité. En reprenant les notations des équations précédentes, la formule générale de cette prestation, au montant noté $RB2$, s'écrit :

$$RB2 = (M_{RB2}(f) + MLoc_{RB2}(f, z) * \mathbb{1}_{locataire} - Ress) + \left(1 - \frac{t_{RB2}}{100}\right) R_a$$

$M_{RB2}(f)$ représente le montant forfaitaire du revenu de base, dépendant de la composition familiale f . $MLoc_{RB2}(f, z)$ est la majoration destinée aux locataires, qui dépend également de la composition familiale f mais aussi de la zone d'habitation z . $\mathbb{1}_{locataire}$ est une indicatrice valant 1 si la famille est locataire, zéro sinon ; seuls les locataires ont droit à la majoration $MLoc_{RB2}(f, z)$. $Ress$ désigne toujours les ressources de la famille, et R_a les revenus d'activité de la famille. Enfin, t_{RB2} est le taux marginal de taxation des revenus d'activité (en points de pourcentage). En adoptant les notations similaires aux équations précédentes, la formule peut se

25. Nous considérons dans nos simulations trois zones géographiques, les mêmes que celles utilisées pour le calcul des aides au logement actuelles.

réécrire :

$$RB2 = M_{RB2}(f) + MLoc_{RB2}(f, z) * \mathbb{1}_{locataire} - R_{na} - \frac{t_{RB2}}{100} R_a$$

De manière similaire au revenu de base $RB1$, cette formule illustre le fait qu'une hausse d'un euro du terme R_{na} aboutit à une baisse d'un euro du revenu de base (imposition à 100 %) tandis qu'une hausse d'un euro du terme R_a aboutit à une baisse de t_{RB2} centimes de revenu de base.

Comme souligné dans la partie 2.2, les familles locataires de leur logement ne sont, du fait des aides au logement, pas soumises aux mêmes taux de dégressivité que les autres familles (propriétaires ou logées à titre gratuit). Cette différence de taux de dégressivité entre locataires et non-locataires n'a pas de fondement économique mais est le résultat de la complexité du système. L'un des intérêts centraux d'un revenu de base incluant les aides au logement dans le périmètre de la fusion est d'harmoniser ces taux de dégressivité, en le rendant indépendant du statut d'occupation du logement.

De cette formule se pose de nouveau la question du paramétrage du revenu de base $RB1$, à savoir le choix du socle $M_{RB2}(f)$, de la majoration locataire $MLoc_{RB2}(f, z)$ ainsi que du taux marginal de taxation t_{RB2} . Nous choisissons notre paramétrage principal selon les mêmes critères que pour le revenu de base $RB1$, à savoir la minimisation du coût budgétaire sous contrainte de ne pas engendrer de pertes de prestations au titre des revenus d'activité.

Ce critère de choix aboutit à choisir un montant minimal garanti de 530 euros, une majoration logement de 195 euros²⁶ et une dégressivité de 38 % sur les revenus d'activité. Ce paramétrage, combiné avec un âge minimal d'éligibilité de 25 ans,

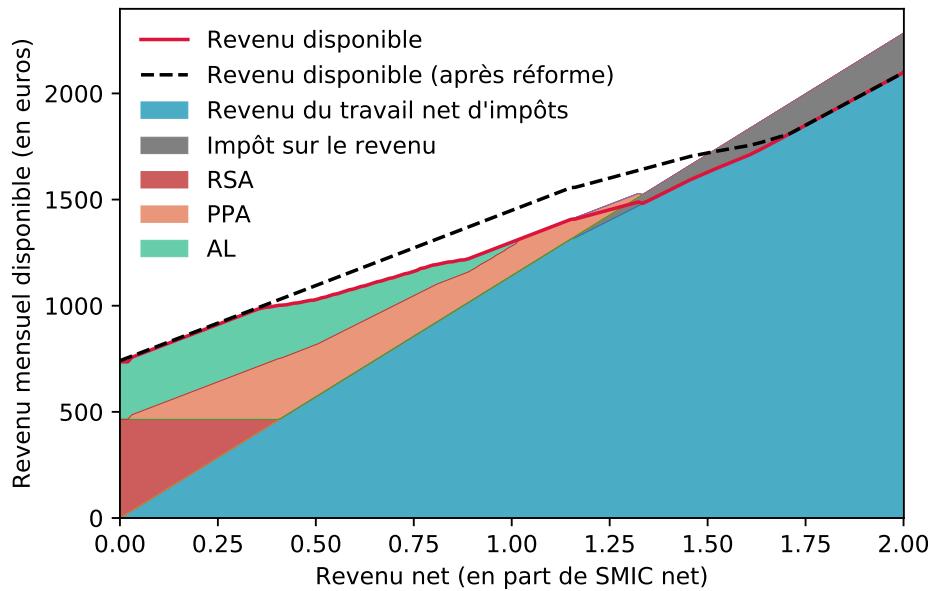
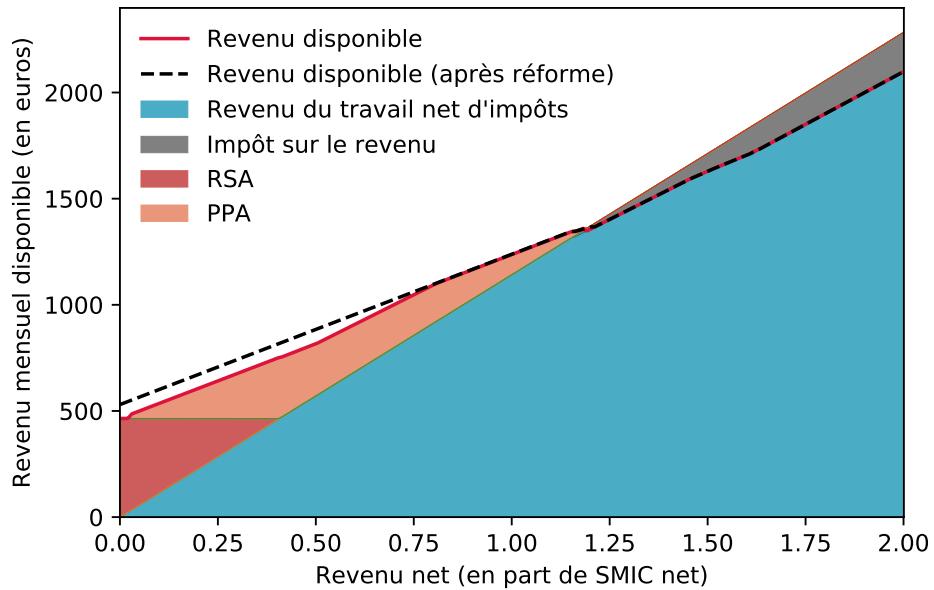
26. Il s'agit de la majoration locataire pour la zone 3. Les majorations supplémentaires pour les autres zones sont les mêmes que celles appliquées dans le calcul des aides au logement actuelles, à savoir respectivement 16 et 23 euros en plus par rapport à la zone 3

constitue ce que l'on note à partir de maintenant le *scénario 7* (cf. annexe D pour une description de chaque scénario numéroté).

Les figures 2.8a et 2.8b représentent le cas type d'une personne seule respectivement locataire et non locataire. Elles décomposent chacune le revenu disponible du cas type sous le système existant et indiquent le montant de revenu disponible sous le système réformé, c'est-à-dire après mise en place du *scénario 7* de revenu de base. Tout comme les figures 2.2a et 2.1a, ces deux figures mettent en avant les différences de taux de dégressivité qui existent dans le système actuel entre locataires et non locataires. Le taux de dégressivité de 38 % du revenu de base *RB2*, commun aux locataires et aux propriétaires, engendre mécaniquement des gains pour les locataires célibataires sans enfants touchant entre 0,3 et 0,75 Smic. Pour que cette dégressivité de 38 % n'engendre pas de perdants du côté des non-locataires (qui, du fait des bonifications individuelles de la prime d'activité, peuvent actuellement bénéficier d'un taux marginal d'imposition inférieur à 38 %), le montant minimal garanti qui leur est alloué est légèrement plus élevé que celui en vigueur dans le système actuel, ce qui entraîne des gains pour les non locataires ayant les plus faibles ressources.

Les effets de la réforme

La mise en place du *scénario 7* de revenu de base, fixant un âge minimal à 25 ans, coûterait selon nos simulations 11,5 milliards d'euros annuels. L'expérimentation de ce dispositif coûterait quant à elle 3,4 millions d'euros par an. Le coût total de 11,5 milliards d'euros annuels doit être comparé au coût induit par la seule disparition du non-recours présenté dans la partie 2.2.3. Nous avons évalué le coût d'un recours à 100 % aux minima sociaux à environ 2,9 milliards d'euros, le coût associé à la fusion RSA-prime d'activité-aides au logement et aux paramétrages choisis est donc estimé à 8,6 milliards d'euros annuels. Le coût de cette fusion élargie est fortement supérieur à celui induit par le remplacement du RSA et de la

FIGURE 2.8 – Cas type d'un adulte célibataire sans enfants - Scenario 7

(a) Locataire

(b) Propriétaire ou logé à titre gratuit

Ces deux figures représentent le cas type d'une personne seule de 25 ans ou plus. Dans chacune de ces figures, l'axe des abscisses représente le revenu d'activité mensuel de l'individu en pourcentage du Smic net, et l'axe des ordonnées son revenu disponible sous le système existant (courbe rouge), mais aussi après application du *scénario 7* (courbe noire hachurée). Le revenu disponible sous le système actuel est décomposé entre le revenu du travail net, le RSA, la prime d'activité, les aides au logement et l'impôt sur le revenu. La figure 2.8a représente le cas type d'un locataire en zone APL 2, tandis que la figure 2.8b représente le cas type d'un propriétaire ou logé à titre gratuit.

Simuler un revenu de base

prime d'activité dans le *scénario 1*, bien que le paramétrage ait été choisi sur la base des mêmes critères. En effet, le revenu de base *RB2* consiste à fusionner des prestations couvrant des publics différents, ce qui aboutit à une situation initiale avec une plus forte hétérogénéité de profils de revenu disponible sous le périmètre des prestations fusionnées. La contrainte de ne pas engendrer de pertes au titre des revenus d'activité est donc beaucoup plus forte pour le revenu de base *RB2* que pour le revenu de base *RB1*.

SCÉNARIO 7

PARAMÉTRAGE

- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 530 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 195 euros en zone 3, 211 en zone 2 et 248 en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 25 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **11,5 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 3,4 millions d'euros par an

En contrepartie d'un coût financier important, ce scénario apporte deux améliorations clés au système. En premier lieu, il doit permettre de faire baisser la pauvreté, notamment en augmentant (modérément) le revenu disponible de près de la moitié des ménages du premier décile. Par ailleurs, il renforce les incitations à l'emploi en instaurant un taux de dégressivité unique de 38 % bien plus avantageux que celui auquel ont droit dans le système actuel les travailleurs locataires à faibles revenus. Au vu de ces effets incitatifs, il est probable que la réforme engendrerait

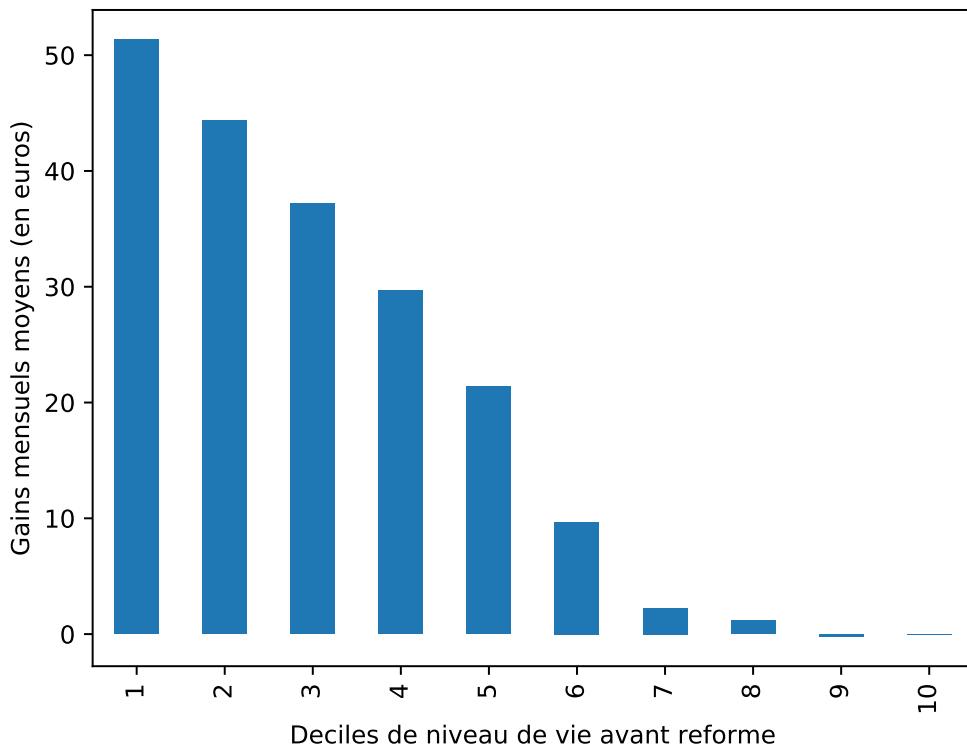
des réponses comportementales, notamment sur l'offre de travail de ces individus. Le coût total effectif de la réforme en serait donc potentiellement diminué.

La figure 2.9 montre l'histogramme des gains, par décile de niveau de vie initial, suite à la mise en place du *scénario 7* de revenu de base. Les gains sont décroissants en fonction du décile de niveau de vie. Les gains dans les premiers déciles sont dus en partie à l'automaticité du versement du revenu de base, mais également aux gagnants parmi les non locataires (*cf. figure 2.8b*). En revanche, les gains restent significatifs assez loin dans la distribution initiale des niveaux de vie, avec notamment un gain moyen de 20 euros mensuel pour le cinquième décile. Ceci s'explique par l'harmonisation des taux de dégressivité entre locataires et non locataires aboutissant à des gains importants parmi les locataires avec des revenus moyens (*cf. figure 2.8a*).

Là encore, d'autres critères de choix de paramétrage que celui décrit ci-dessus sont possibles. Ces critères dépendent des objectifs recherchés derrière la mise en place d'un revenu de base, en gardant à l'esprit l'arbitrage entre lutte contre la pauvreté, incitation à l'emploi et coût budgétaire limité mentionné précédemment. Le tableau 2.5 présente les coûts budgétaires de différentes variantes du *scénario 7*, en termes de montants socles et de niveaux de dégressivité. Les résultats sont qualitativement similaires à ceux du tableau 2.4 et illustrent bien l'arbitrage entre les trois objectifs du revenu de base.

Le tableau 2.6 montre pour chaque décile de niveau de vie initial le pourcentage de ménages gagnants, les gains moyens de ces ménages, le pourcentage de perdants, et la perte moyenne de ces ménages. De manière attendue, la part de gagnants et le gain moyen sont relativement importants en bas de la distribution, et ce jusqu'au cinquième décile. Ceci est cohérent avec les résultats de l'histogramme 2.9. En revanche, ce tableau montre également une part non-négligeable de perdants pour les premiers déciles, atteignant 8 % pour le troisième décile. Ces perdants sont des ménages disposant de faibles ressources composées essentiellement de revenus

FIGURE 2.9 – Variations moyennes de niveau de vie par déciles – Scénario 7



LECTURE : Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

hors activité (revenus de remplacement, revenus du capital, pensions alimentaires, etc.). Actuellement, le RSA est totalement dégressif en fonction des ressources hors activité, ce qui n'est pas le cas des aides au logement. Par conséquent, les familles bénéficiaires des aides au logement et ayant des ressources autres que des revenus d'activité sont perdantes lors de l'instauration d'un revenu de base remplaçant les aides au logement et taxant ces catégories de revenus à 100 %. En effet, notre critère lors du choix du paramétrage du revenu de base, était de minimiser le coût budgétaire sous contrainte de ne pas engendrer de pertes de prestations au titre des seuls revenus d'activité. Étant donné que le RSA, la prime d'activité et les aides au logement traitent différemment les différentes catégories de ressources, fusionner ces dispositifs sans faire de perdants, toutes ressources confondues, nécessite de

TABLEAU 2.5 – Comparaison du coût de différentes variantes du Scénario 7 de revenu de base

Socle		Taux de dégressivité du revenu de base		
Propriétaire	Locataire	50%	38%	30%
500€	684€	0,8*	6,9*	14,4*
530€	725€	4,1*	11,4	20,1
600€	820€	13,0*	23,3	35,0
700€	958€	28,7	43,8	60,3

Note : Les coûts indiqués sont en milliards d'euros et correspondent aux dépenses publiques additionnelles engendrées par la réforme. Les socles indiqués correspondent aux montants de revenu de base versés à un individu célibataire sans enfants et sans ressources, dans le cas d'un propriétaire et d'un locataire en zone 3 (majoration de 37% par rapport au propriétaire). Les taux de dégressivité indiqués correspondent à ceux s'appliquant au cumul du revenu de base avec des revenus d'activité. Les scénarios qui engendrent des pertes de prestations au titre des revenus d'activité, parmi les individus actifs, sont marqués d'une astérisque. Le *Scénario 7* est indiqué en gras et italique.

considérer d'autres schémas de dégressivité du revenu de base dont le coût serait bien plus élevé.

TABLEAU 2.6 – Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par décile – Scénario 7

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	48	107	1	-49
2	42	117	6	-81
3	35	126	8	-80
4	27	122	5	-70
5	22	107	3	-79
6	15	71	2	-68
7	4	65	1	-80
8	3	81	1	-106
9	2	63	1	-103
10	1	75	1	-132

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuelles et sont exprimées en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

Des règles alternatives de dégressivité

Dégressivité linéaire partielle sur tous les revenus

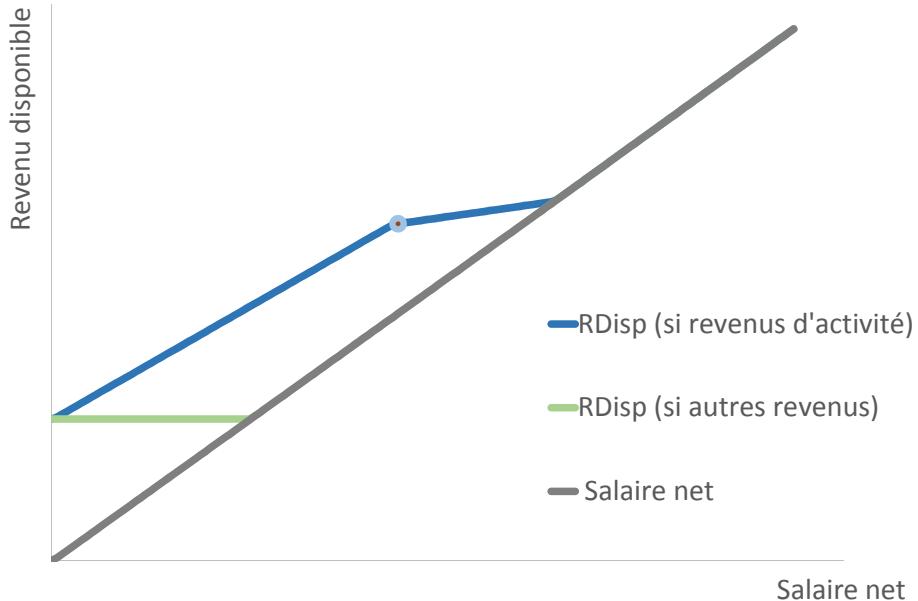
Tout comme dans le cas du revenu de base remplaçant uniquement le RSA et la prime d'activité, une alternative en termes de dégressivité est d'inclure dans l'imposition linéaire partielle, non pas les seuls revenus d'activité, mais l'ensemble des ressources (*cf.* partie 2.3.1).

Cette règle de dégressivité (illustrée par la figure 2.7) permet de ne pas faire de perdants parmi les familles bénéficiaires des aides au logement et percevant des ressources autres que des revenus d'activité, contrairement au *scénario 7*. En revanche, cela engendre un coût budgétaire plus important, les ressources autres que les revenus d'activité bénéficiant d'une dégressivité plus avantageuse que dans le système existant. Nous simulons les effets de la mise en place d'un revenu de base identique à *RB2* en termes de paramétrage, mais incluant l'ensemble des catégories de ressources dans l'imposition à 38 %. Les résultats des simulations de ce scénario, noté *scénario 13*, sont présentés en annexe D. Ils confirment la forte baisse du nombre de perdants parmi les premiers déciles au prix d'un coût budgétaire plus important, de l'ordre de 20,1 milliards d'euros annuels. Par rapport au *scénario 7*, ce scénario entraîne un coût supplémentaire de 8,6 milliards d'euros. Au vu de ce sur-coût important et des incitations à l'emploi moindres qu'implique potentiellement la taxation commune à toutes les catégories de ressources, nous faisons le choix de ne pas retenir ce schéma de dégressivité dans nos scénarios principaux de revenu de base.

Dégressivité non-linéaire sur les revenus d'activité et complète sur les autres ressources

Nous présentons une nouvelle alternative en termes de règle de dégressivité, qui consiste à instaurer un taux de dégressivité qui varie en fonction du niveau de

FIGURE 2.10 – Dégressivité non linéaire en fonction des revenus d'activité



revenus. La dégressivité du revenu de base est alors non-linéaire : un premier taux de dégressivité s'applique jusqu'à un certain point, puis, à partir d'un certain niveau de revenus, un deuxième taux de dégressivité plus fort s'applique. De manière concrète, cela signifie que la dégressivité du revenu de base est plus avantageuse pour les très bas revenus. Quant aux autres ressources, la dégressivité demeure totale – et engendre donc toujours des perdants parmi les bénéficiaires des aides au logement touchant des ressources autres que des revenus d'activité. Ce système est décrit dans la figure 2.10.

L'intérêt d'une dégressivité non-linéaire sur les revenus d'activité est double. D'une part, un tel système offre la possibilité de fixer un taux de dégressivité relativement faible pour les plus bas revenus d'activité afin d'augmenter les incitations financières à l'emploi. D'autre part, une dégressivité non-linéaire permet d'être plus fin dans le ciblage des gagnants et perdants à une réforme.

Ce schéma de dégressivité présente néanmoins l'inconvénient de complexifier le

dispositif de revenu de base, alors qu'un scénario de réforme simple à appréhender et à implémenter serait préférable en vue d'une expérimentation. D'autre part, au regard des différences de dégressivité entre locataires et non locataires dans le système existant (*cf.* figures 2.2a et 2.1a), il est difficile de trouver un paramétrage plus performant que celui d'une dégressivité linéaire sur les revenus d'activité. Une taxation progressive implique ainsi soit un coût budgétaire plus important, soit de forts effets redistributifs – et notamment des perdants. C'est pourquoi ce schéma de dégressivité n'est également pas retenu parmi les scénarios principaux de cette étude. Les explications autour du paramétrage de ce schéma de dégressivité figurent dans l'annexe B et l'ensemble des résultats relatifs à ce schéma de dégressivité se trouve en annexe D avec ceux des autres scénarios non retenus.

Dégressivité non-linéaire sur tous les revenus

Une dernière alternative consiste à appliquer une dégressivité non-linéaire non pas aux seuls revenus d'activité, mais à l'ensemble des ressources. Les scénarios employant ce schéma de dégressivité ne sont pas retenus parmi les scénarios principaux de cette étude, et ce pour des raisons similaires à celles évoquées précédemment dans les parties relatives à la dégressivité non-linéaire et à l'inclusion de toutes les ressources dans la dégressivité partielle.

Le barème de la dégressivité non-linéaire choisi pour les simulations est le même que celui décrit dans l'annexe B. Les résultats de ces scénarios figurent en annexe D avec ceux des autres scénarios non retenus.

CHAPITRE 3

SCÉNARIOS À EXPÉRIMENTER

Le but de ce rapport est d'évaluer l'impact d'un revenu de base simplifiant le système actuel, versé automatiquement, et ouvert à tout individu au-dessus d'un certain âge. Cet âge minimal constitue l'âge à partir duquel un individu est supposé être ou devoir être autonome d'un point de vue financier. Actuellement, l'âge minimal d'éligibilité au RSA est de 25 ans, sauf cas particuliers (*cf.* partie 2.2 pour un descriptif de la législation sociale existante).

Ce rapport propose d'évaluer l'impact d'un revenu de base accessible avant 25 ans. Alors que le chapitre 2 décrit l'impact de plusieurs scénarios de revenu de base sans modifier l'âge d'éligibilité par rapport à celui du RSA, ce chapitre présente les scénarios finaux retenus dans une perspective d'expérimentation, qui incluent les moins de 25 ans dans le champ de l'éligibilité. Après avoir caractérisé précisément ce que signifie l'abaissement de l'âge d'éligibilité dans nos scénarios de réforme (partie 3.1), nous présentons l'impact d'un revenu de base *RB1* (remplaçant le RSA et la prime d'activité) ouvert aux moins de 25 ans, avant d'analyser les effets d'un revenu de base *RB2* (remplaçant également les aides au logement) accessible aux jeunes.

3.1 Définir un revenu de base ouvert aux jeunes

3.1.1 L'âge de l'autonomie financière

Les jeunes de moins de 25 ans sont en partie exclus du système de prestations sociales actuel, comme constaté dans la partie 2.2. Alors qu'un jeune de 18 à 24 ans est éligible à la prime d'activité, il ne peut dans le cas général prétendre au RSA¹. Bien qu'il existe certaines prestations ciblées (bourses sur critères sociaux, Garantie jeunes, etc.), pour un certain nombre de prestations, un jeune adulte ne peut pas prétendre à l'aide sociale en tant qu'allocataire principal et ne peut que donner droit à des transferts indirectement, en tant que personne à charge. Ce phénomène est mécaniquement source de pauvreté parmi les individus de moins de 25 ans ne bénéficiant pas d'un soutien monétaire de la part de tiers.

La fixation de l'âge minimal d'éligibilité à un minimum social ou à un revenu de base pose la question de l'indépendance financière. Un individu vivant avec ses parents et bénéficiant de leurs ressources financières n'aurait pas à recevoir un transfert en tant qu'allocataire principal, mais en tant que personne à charge de sa famille dont les ressources de chaque membre entrerait dans le calcul des transferts sociaux. À l'inverse, on peut considérer qu'un jeune ne dépendant pas du soutien financier d'un foyer devrait voir sa situation évaluée en tant qu'allocataire principal.

Les transferts financiers au sein d'un foyer (par exemple d'une famille) étant imparfaitement observables, le législateur est contraint de fixer un âge au-dessus duquel les individus sont supposés être indépendants financièrement, et en dessous duquel ils sont considérés comme non autonomes. La fixation de l'âge minimal d'éligibilité à un revenu de base renvoie donc à un choix politique crucial, visant à définir l'âge à partir duquel les individus sont supposés être indépendants d'un point de vue financier.

Définir un âge minimal d'éligibilité aux transferts monétaires peut aussi ren-

1. Certaines exceptions demeurent, rappelées dans la partie 2.2.

voyer à choisir l'âge à partir duquel tout individu *a le droit* d'être indépendant. À partir de quel âge tout individu devrait-il avoir la possibilité de subvenir en toute indépendance à ses propres besoins, sans être sujet au choix de ses éventuels proches concernant l'aide financière qu'il reçoit ?

La définition de l'âge minimal d'éligibilité est donc un choix politique crucial, impactant lourdement la nature de la redistribution produite par le système socio-fiscal, mais renvoyant aussi à une vision concernant les parcours de vie des individus. La nature politique de ce choix nous amène à considérer plusieurs possibilités d'âge minimal d'éligibilité. Chaque scénario de réforme présenté dans la partie 2.3 est simulé avec un âge minimal de 21 ans (correspondant à l'âge d'indépendance fiscale actuel), puis de 18 ans (l'âge légal de la majorité).

3.1.2 Une définition de l'autonomie financière cohérente entre dispositifs

Dans le système socio-fiscal actuel, l'indépendance d'un individu est définie de manière incohérente entre les différents dispositifs. Dans le cadre du RSA, l'âge minimal d'éligibilité est de 25 ans alors que dans le cadre des allocations familiales, les jeunes de 20 ans et plus ne sont plus considérés comme à la charge de leurs parents. Par ailleurs, dans le cas de certains dispositifs, il existe une fourchette d'âges entre laquelle le jeune a le choix entre se déclarer indépendant ou non. Entre 18 et 21 ans (25 pour un étudiant), un jeune peut choisir de rester fiscalement à la charge de ses parents ou de faire sa propre déclaration de revenus. Outre la complexité engendrée par cette situation, il existe une incohérence profonde dans la mesure où un même individu peut être simultanément considéré comme indépendant au titre d'un dispositif et non-indépendant au titre d'un autre².

2. Dans certains cas seulement, la législation empêche de telles incohérences. Il est par exemple impossible pour une famille de percevoir des allocations familiales au titre d'un jeune percevant des allocations logement par ailleurs.

Nos scénarios fixant l'âge minimal d'éligibilité au revenu de base en deçà de 25 ans s'accompagnent d'une mise en cohérence de l'ensemble du système socio-fiscal. Un individu atteignant l'âge minimal (et donc éligible au revenu de base) est en contrepartie considéré comme indépendant au regard de tous les dispositifs socio-fiscaux. Il a sa propre famille au sens des prestations sociales et familiales. Il ne peut donc plus donner droit en tant que personne à charge à des prestations familiales ou à des majorations de prestations sociales. Il est également considéré comme indépendant fiscalement, et ne peut plus être rattaché à un foyer fiscal en tant que personne à charge et ouvrir droit à une part fiscale. Pour les jeunes éligibles au revenu de base mais hébergés (par exemple vivant chez leurs parents), ils ne peuvent être comptabilisés dans le calcul des aides au logement de leur hôte et sont considérés comme logés à titre gratuit.

Le modèle de microsimulation *TAXIPP* permet de simuler l'ensemble des effets associés à cette mise en cohérence, d'une part en calculant le revenu de base perçu par les individus de moins de 25 ans nouvellement éligibles aux transferts sociaux, et d'autre part en simulant les pertes de transferts et d'avantages fiscaux des familles comprenant au moins un jeune devenant indépendant du point de vue socio-fiscal du fait de la réforme. En revanche, les bourses étudiantes sur critères sociaux ne sont pas modélisées dans la présente étude, et sont donc implicitement considérées comme inchangées par les réformes simulées³.

3. À paramètres du revenu de base donnés, le fait de supprimer ou non les bourses en contrepartie de la mise en place d'un revenu de base implique de soustraire au coût budgétaire de la réforme les dépenses au titre de ces bourses. De plus, les bénéficiaires des bourses actuelles verraient leurs gains baisser si les bourses sont supprimées par rapport au cas où elles restent inchangées. Les bourses et prêts étudiants sur critères sociaux ont représenté 2 milliards d'euros de dépenses en 2015.

3.2 Simulations d'un revenu de base ouvert aux jeunes remplaçant le RSA et la prime d'activité

Cette partie présente les effets du revenu de base fusionnant le RSA et la prime d'activité lorsque l'on abaisse l'âge minimal d'éligibilité à 21 ans puis à 18 ans. Le paramétrage choisi est identique à celui du *scénario 1*⁴ décrit dans la partie 2.3.1. Ce revenu de base garantit un revenu minimum de 461 euros, et il est dégressif à 30 % sur les revenus d'activité et à 100 % sur les autres types de ressources. Les résultats de variantes en termes de dégressivité (dégressivité linéaire sur toutes les ressources, dégressivité non linéaire) sont fournis en annexe D.

3.2.1 Eligibilité à partir de 21 ans

Le *scénario 2* simulé propose d'étendre l'éligibilité du revenu de base aux individus dès 21 ans. Une telle réforme aurait un coût supplémentaire de 9,6 milliards d'euros annuels pour les dépenses publiques par rapport au système actuel, dont 5,2 milliards sont dus à l'ouverture du revenu de base aux 21-24 ans⁵. Le surcoût important engendré par l'abaissement de l'âge minimal d'éligibilité s'explique de plusieurs façons. L'effet majeur de la réforme consiste à verser un revenu de base à taux plein aux jeunes qui auparavant étaient soit indépendants et éligibles à la prime d'activité mais non éligibles au RSA, soit rattachés à leurs parents et ne percevant donc pas de minima sociaux en tant qu'allocataire principal.

4. Voir l'annexe C pour une description de chaque scénario.

5. En effet, le *scénario 1* ne coûte que 4,4 milliards d'euros, à savoir 5,2 milliards de moins que le *scénario 2*.

SCÉNARIO 2
PARAMÉTRAGE
<input type="checkbox"/> PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA et prime d'activité
<input type="checkbox"/> SOCLE GARANTI : 461 euros
<input type="checkbox"/> DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 30 %
<input type="checkbox"/> DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
<input type="checkbox"/> ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 21 ans
COÛTS
<input type="checkbox"/> COÛT TOTAL ADDITIONNEL : 9,6 milliards d'euros
<input type="checkbox"/> COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 2,8 millions d'euros par an

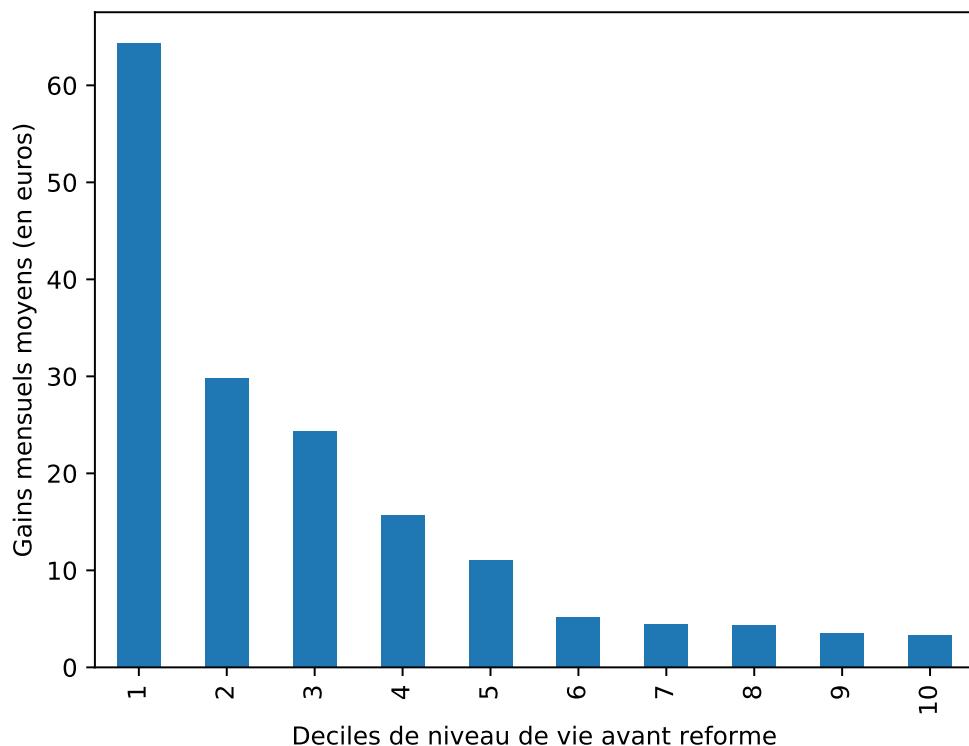
Concernant les effets redistributifs, l'histogramme 3.1 présente la distribution des variations de niveau de vie par déciles de niveaux de vie initiaux. Le *scénario 2* de revenu de base fait davantage de gagnants et engendre des gains moyens plus élevés que le *scénario 1*, et ce parmi tous les déciles.

TABLEAU 3.1 – Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles – Scénario 2

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	27	245	1	-77
2	33	95	2	-60
3	31	81	2	-42
4	27	62	2	-55
5	19	63	1	-69
6	8	75	1	-84
7	5	103	1	-96
8	5	103	1	-105
9	5	107	1	-135
10	5	117	2	-137

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuelles et sont exprimées en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

FIGURE 3.1 – Variations moyennes de niveau de vie par déciles suite à la réforme – Scénario 2



LECTURE : Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Au sein du premier décile, les variations de niveau de vie sont particulièrement importantes avec un gain de l'ordre de 60 euros par mois, soit près de trois fois plus que dans le *scénario 1*. Le *scénario 2* arrive à cibler davantage les ménages les plus pauvres, notamment en versant un revenu de base aux ménages de jeunes de 21 à 24 ans disposant de faibles revenus et déjà indépendants dans le système actuel. Dans la table 3.1, nous observons ainsi que 27 % des ménages du premier décile sont gagnants, contre 16 % lorsque les jeunes étaient exclus (*scénario 1*). Certains ménages sont perdants mais leur proportion reste limitée, de l'ordre de 1 à 2 %⁶.

6. Ces perdants sont composés d'une part de familles percevant plusieurs bonifications individuelles dans le cadre de la prime d'activité (cf. partie 2.3.1). D'autre part, les ménages d'individus ayant des enfants rattachés socialement ou fiscalement dans le système initial, mais vivant dans leur

Les gains sont ensuite décroissants avec le niveau de vie initial mais restent positifs pour l'ensemble des déciles. Même parmi les ménages les plus aisés, environ 5 % d'entre eux sont gagnants à l'instauration du revenu de base. Cela s'explique par la présence de jeunes de 21 à 24 ans devenant indépendants d'un point de vue socio-fiscal, mais habitant au sein d'un ménage aisé. Ces jeunes peuvent être éligibles au revenu de base au titre de leurs faibles ressources propres, les ressources des autres membres du ménage (celles des parents par exemple) n'étant pas prises en compte dans le calcul de ce revenu de base. Les parents voient leur revenu disponible diminuer du fait de la hausse d'impôt et de la baisse de prestations familiales qu'entraîne l'indépendance de leur enfant (*cf.* partie 3.1). Néanmoins, ces pertes restent en moyenne inférieures au revenu de base perçu par le jeune nouvellement éligible.

En vue d'une expérimentation, le *scénario 2* présente l'avantage d'avoir une structure très proche du RSA et de la prime d'activité en termes de revenu minimal garanti et de schéma de dégressivité. Les effets de ce scénario sont donc dus en grande majorité à deux éléments : l'automaticité du versement (absence de non-recours) d'une part, et l'ouverture aux jeunes d'autre part. Expérimenter ce scénario permettrait donc d'isoler les effets de ces deux caractéristiques, sans les mélanger avec d'autres effets potentiels associés au changement de structure en termes de montant minimal garanti et de dégressivité. De plus, en imitant le paramétrage du système actuel, il est possible d'expérimenter à moindre coût. L'expérimentation de ce scénario coûterait 2,8 millions d'euros annuels.

Cette réforme pourrait être expérimentée sous d'autres paramétrages. Le tableau 3.2 présente le coût budgétaire total pour plusieurs valeurs alternatives de

propre logement, peuvent être également perdants. Il s'agit par exemple de couples ayant un enfant étudiant vivant dans son propre logement, mais qui est toujours rattaché au foyer fiscal familial. Ces enfants vivant dans leur propre logement ont donc par définition leur propre ménage (*cf.* partie 2.1.3). S'ils deviennent éligibles au revenu de base, le gain associé à ce revenu est comptabilisé pour leur ménage. Les parents de ces enfants verront potentiellement leurs prestations sociales baisser ou leur impôt augmenter suite au détachement de leur enfant, sans que le revenu de base de ce dernier soit comptabilisé dans leur ménage.

TABLEAU 3.2 – Comparaison du coût de différentes variantes du Scénario 2 de revenu de base

Socle	Taux de dégressivité du revenu de base		
	50%	40%	30%
461€	3,3*	5,1*	9,6
500€	6,0*	8,6*	14,7
600€	14,7*	20,0	30,9
700€	26,2	35,1	51,5

Note : Les coûts indiqués sont en milliards d'euros et correspondent aux dépenses publiques additionnelles engendrées par la réforme. Les socles indiqués correspondent aux montants de revenu de base versés à un individu célibataire sans enfants et sans ressources. Les taux de dégressivité indiqués correspondent à ceux s'appliquant au cumul du revenu de base avec des revenus d'activité. Les scénarios qui engendrent des pertes de prestations au titre des revenus d'activité, parmi les individus actifs, sont marqués d'une astérisque. Le *scénario 2* est indiqué en gras et en italique.

montant minimal garanti et de dégressivité appliquée aux revenus d'activité. À taux de dégressivité donné, une hausse du montant minimal garanti augmente le coût, bien qu'un montant minimal garanti plus élevé lutte potentiellement davantage contre la pauvreté. De plus, à montant minimal garanti donné, une baisse du taux de dégressivité crée potentiellement plus d'incitations à l'emploi mais augmente également le coût budgétaire total de la réforme. Ces résultats illustrent de nouveau l'arbitrage associé au paramétrage entre la lutte contre la pauvreté, les incitations financières à l'activité et la maîtrise des coûts budgétaires.

3.2.2 Eligibilité à partir de 18 ans

Le *scénario 3* propose d'étendre l'éligibilité au revenu de base à l'ensemble des jeunes de 18 ans et plus. Une telle réforme engendre, d'après nos estimations, un

coût budgétaire de 16,2 milliards d'euros annuels par rapport au système actuel. En comparant ce coût à celui du *scénario 2* présenté précédemment, nous observons un sur-coût de 6,6 milliards d'euros dû à l'ouverture de l'éligibilité aux 18-20 ans (ce sur-coût était de 5,2 milliards d'euros pour les 21-24 ans). Ce résultat souligne le fait que les jeunes de cette classe d'âge ont des revenus en moyenne plus faibles que leurs aînés et sont plus nombreux à être aujourd'hui dépendants financièrement de leurs parents.

SCÉNARIO 3

PARAMÉTRAGE

- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA et prime d'activité
- SOCLE GARANTI : 461 euros
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 30 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 18 ans

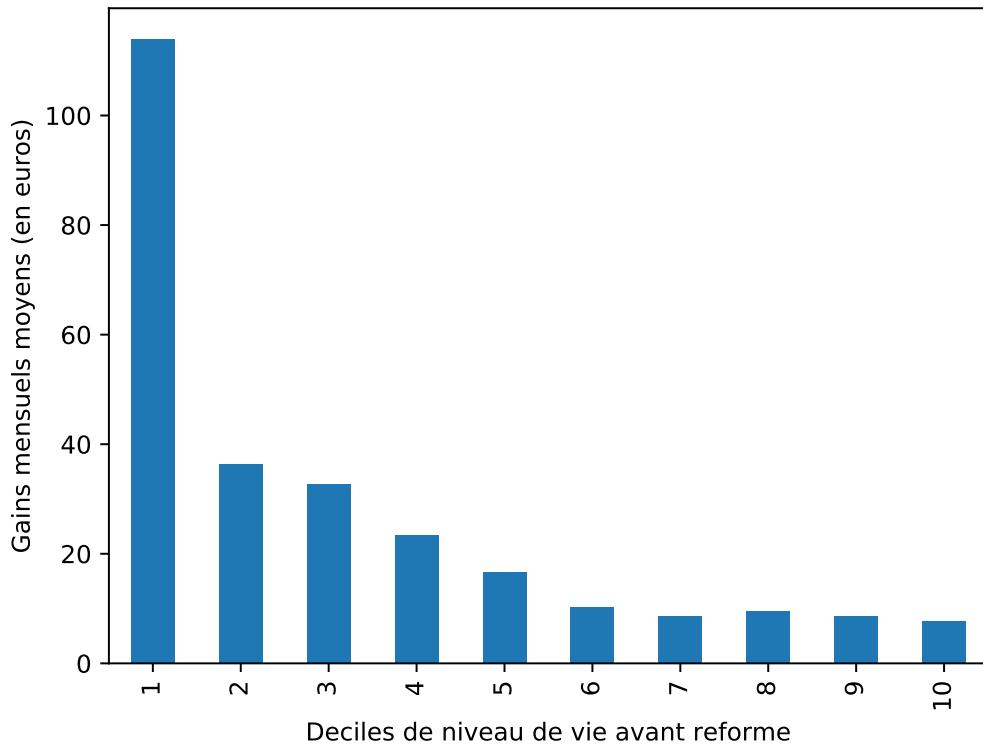
COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **16,2 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 4,8 millions d'euros par an

Parallèlement à l'augmentation sensible du coût du revenu de base, les résultats en termes d'effets redistributifs sont qualitativement similaires à ceux décrits pour le *scénario 2*, mais sont plus marqués.

Comme décrit dans le tableau 3.3, la part de ménages gagnants est sensiblement plus importante que celle estimée pour les *scénario 1* et *2*. Au sein des ménages du premier décile de niveau de vie, 40 % d'entre eux sont gagnants à la réforme et parmi ces gagnants, les gains moyens s'élèvent à 291 euros par mois. Le pourcentage de gagnants parmi les ménages les plus pauvres a donc augmenté de 13 points par rapport au *scénario 2*. Parmi les ménages les plus riches, on retrouve 9 % de ménages gagnants contre 5 % précédemment. L'histogramme 3.2 montre que le profil

FIGURE 3.2 – Variations moyennes de niveau de vie par déciles suite à la réforme – Scénario 3



LECTURE : Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

des variations de niveau de vie par décile reste décroissant et est même encore plus marqué qu'avant au niveau du premier décile. La réforme engendre toujours des perdants, pour les mêmes raisons qu'évoquées dans le cas du scénario 2, bien que cela ne concerne que 1 à 3 % des ménages selon les déciles.

Dans l'histogramme 3.3, les effets de la mise en place du revenu de base sur le niveau de vie moyen sont décomposés plus en détails. En premier lieu, la mise en place du revenu de base entraîne une hausse importante du montant de prestations sociales (en rouge) pour les familles, qui est évidemment décroissante avec le niveau de vie initial des ménages. Le pic observé dans le premier décile correspond à la présence importante de jeunes de 18 à 24 ans déjà indépendants dans

TABLEAU 3.3 – Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles – Scénario 3

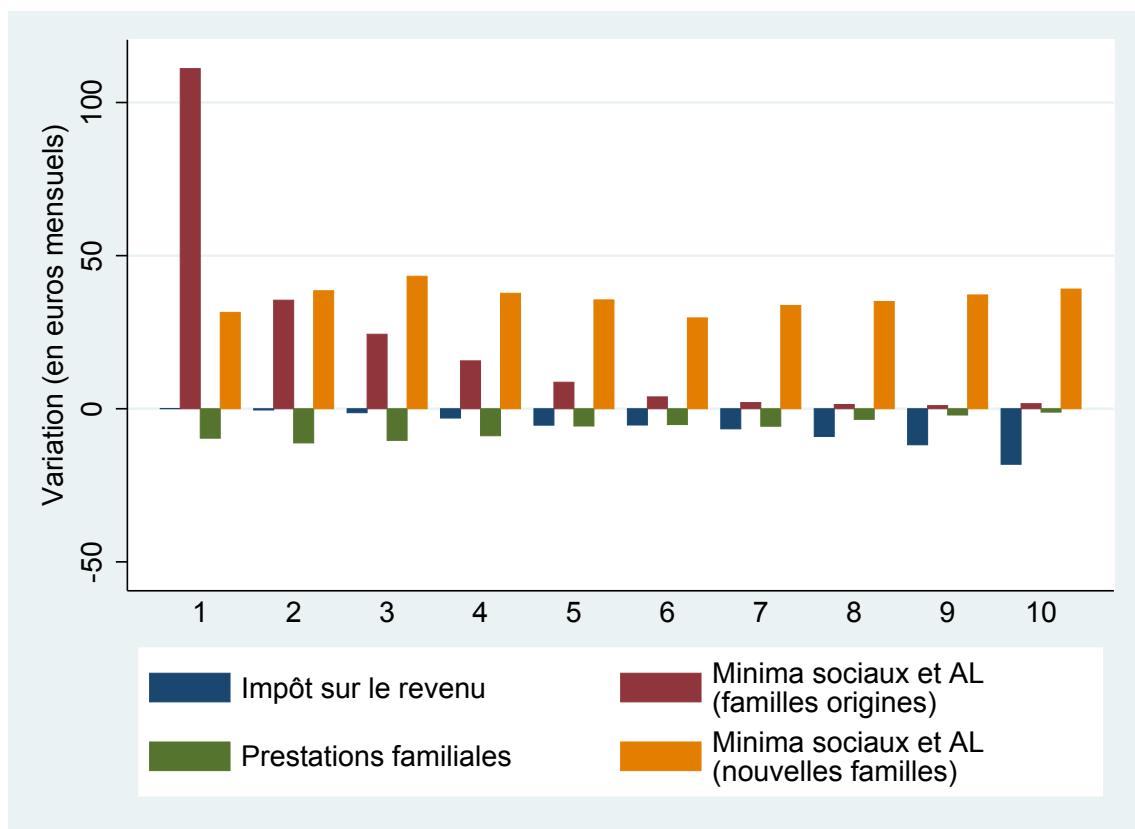
decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	40	291	1	-137
2	36	104	3	-52
3	35	96	2	-47
4	30	81	2	-59
5	23	78	2	-69
6	11	100	1	-71
7	9	123	2	-93
8	9	133	2	-110
9	9	134	2	-134
10	9	136	3	-151

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuelles et sont exprimées en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

le système existant⁷ parmi les ménages les plus pauvres. L'éligibilité au revenu de base constitue un gain de niveau de vie important pour ces ménages. En second lieu, le versement du revenu de base à des jeunes qui étaient auparavant non indépendants entraîne la création de nouvelles entités familles, qui se retrouvent parmi tous les déciles et dont les gains (en jaune) sont importants et constants. En contre-partie du versement du revenu de base aux jeunes désormais considérés comme indépendants, leurs parents perdent le bénéfice des prestations familiales (en vert) reçues au titre de ces enfants, ainsi que le bénéfice de demi-parts fiscales ce qui crée des hausses d'impôt (en bleu). Les montants des prestations sociales autres que les allocations familiales peuvent également baisser étant donné le détachement de leurs enfants de leur famille. L'effet de la baisse des prestations familiales et sociales prévaut dans les premiers déciles de niveau de vie, tandis que l'effet des hausses d'impôt prévaut dans les déciles les plus aisés. Au total cependant, les

7. Le fait qu'un jeune soit déjà indépendant signifie qu'il a déjà sa propre entité familiale, distincte de celle de ses parents.

FIGURE 3.3 – Décomposition des effets de la réforme sur le niveau de vie des ménages – Scénario 3



LECTURE : Cet histogramme représente les variations de transferts sociaux et fiscaux des ménages, classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont mensuelles et exprimées en euros, elles peuvent être négatives. Les variations de niveau de vie suite à la réforme se décompose en trois parties : les variations de prestations sociales (minima sociaux, aides au logement avant la réforme et revenu de base après la réforme) ; les variations d'impôt sur le revenu et les variations de prestations familiales. En ce qui concerne les prestations sociales, nous distinguons les variations qui concernent les familles d'origine (en rouge), des variations qui concernent les nouvelles familles (en jaune), c'est-à-dire celles de jeunes de 18-24 ans qui deviennent indépendants et qui ont donc leur propre famille aux yeux du système socio-fiscal désormais.

pertes moyennes des parents ainsi que les gains des enfants sont constants entre les déciles.

Tout comme le *scénario 2*, ce scénario se caractérise par un revenu de base dont le montant minimal garanti et la structure en termes de dégressivité sont très similaires au RSA et à la prime d'activité en vigueur aujourd'hui. Une expérimentation du *scénario 3* permettrait d'isoler les effets propres de l'automaticité du versement du revenu de base ainsi que de l'ouverture aux jeunes, tout en représentant un coût

relativement faible de 4,7 millions d'euros annuels.

TABLEAU 3.4 – Comparaison du coût de différentes variantes du Scénario 3 de revenu de base

Socle	Taux de dégressivité du revenu de base		
	50%	40%	30%
461€	5,8*	11,7*	16,2
500€	13,5*	16,2*	22,3
600€	24,7*	30,0	40,8
700€	38,6	47,4	63,6

Note : Les coûts indiqués sont en milliards d'euros et correspondent aux dépenses publiques additionnelles engendrées par la réforme. Les socles indiqués correspondent aux montants de revenu de base versés à un individu célibataire sans enfants et sans ressources. Les taux de dégressivité indiqués correspondent à ceux s'appliquant au cumul du revenu de base avec des revenus d'activité. Les scénarios qui engendrent des pertes de prestations au titre des revenus d'activité, parmi les individus actifs, sont marqués d'une astérisque. Le *scénario 3* est indiqué en gras et en italique.

D'autres paramétrages de cette réforme sont également possibles et envisageables pour une expérimentation. Le tableau 3.4 présente le coût budgétaire total pour différentes valeurs de montant minimal garanti et de taux de dégressivité appliquée aux revenus d'activité. Les résultats sont qualitativement similaires à ceux du tableau 3.2. À taux de dégressivité donné, une hausse du montant minimal garanti est source de sur-coût coût budgétaire important, mais permet de soutenir davantage les populations les plus pauvres. À montant minimal garanti donné, une baisse du taux de dégressivité est source d'incitations à l'emploi plus importantes mais augmente également le coût budgétaire total de la réforme.

3.3 Simulations d'un revenu de base ouvert aux jeunes remplaçant le RSA, la prime d'activité et les aides au logement

Cette partie présente les effets du revenu de base décrit dans la partie 2.3.2 lorsqu'on fixe l'âge minimal d'éligibilité en deçà de 25 ans. Le dispositif considéré est un revenu de base garantissant un revenu minimum de 530 euros et une majoration locataire de 195 euros mensuels. Il est dégressif à 38 % sur les revenus d'activité et à 100 % sur les autres types de ressources. Les résultats concernant d'autres variantes en termes de dégressivité (dégressivité linéaire sur toutes les ressources, dégressivité non linéaire) sont fournis en annexe D.

3.3.1 Eligibilité à partir de 21 ans

Les résultats de ce scénario (*scénario 8*) sont à comparer avec ceux du *scénario 7* qui consiste à mettre en place le même revenu de base, mais avec un âge d'éligibilité de 25 ans (cf. partie 2.3.2). Alors que le *scénario 7* présente un coût total de 11,5 milliards d'euros annuels, le *scénario 8* coûterait selon nos simulations 17,6 milliards d'euros chaque année. Autrement dit, l'ajout des 21-24 ans dans le champ de l'éligibilité représente environ 6 milliards d'euros de dépenses supplémentaires. Le coût total de cette réforme dans le cadre d'une expérimentation serait de 5,2 millions d'euros annuels.

SCÉNARIO 8

PARAMÉTRAGE

- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 530 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 195 euros en zone 3, 211 euros en zone 2 et 248 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 21 ans

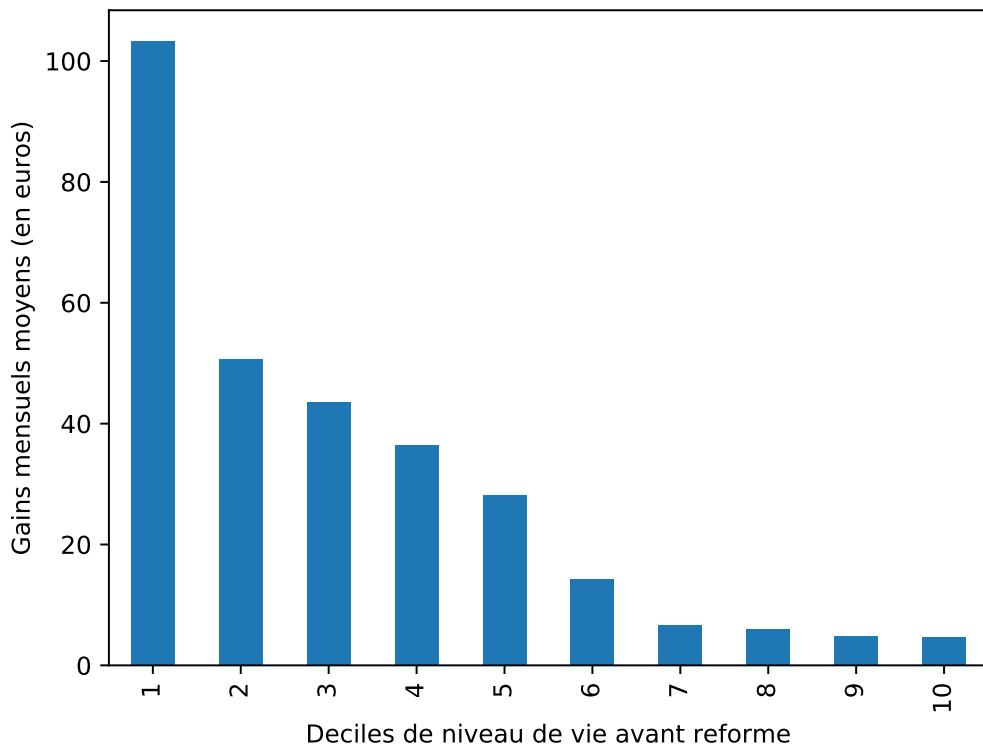
COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **17,6 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 5,2 millions d'euros par an

L'histogramme 3.4 présente les gains moyens par décile de niveau de vie suite à cette réforme. Comparé au *scénario 7*, nous observons un gain moyen bien plus important au niveau du premier décile, de l'ordre de 100 euros mensuels. Ce gain significatif s'explique par l'éligibilité des individus âgés de 21 à 24 ans et ayant de faibles ressources qui, sous le système actuel, ont déjà leur propre ménage ou leur propre entité au sens des prestations sociales et ne sont pas éligibles au RSA.

Les gains moyens restent importants jusqu'au cinquième décile. Ceci s'explique en partie, non pas par les individus de 21-24 ans, mais par les gains que connaissent les locataires du fait du paramétrage du revenu de base intégrant les aides au logement (*cf. partie 2.3.2*). Enfin, par rapport au *scénario 7*, les gains restent positifs et non négligeables pour l'ensemble des déciles. Ceci s'explique par la présence d'individus de 21-24 ans éligibles au revenu de base dans l'ensemble des déciles de niveau de vie : un jeune de moins de 25 ans sans revenus propres peut percevoir le revenu de base mais continuer à habiter chez ses parents qui potentiellement ont des revenus élevés. Les gains des ménages des derniers déciles sont néanmoins limi-

FIGURE 3.4 – Variations moyennes de niveau de vie par déciles suite à la réforme – Scénario 8



LECTURE : Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

tés du fait des hausses d’impôts associés au détachement fiscal des jeunes individus nouvellement éligibles à un transfert monétaire.

Le tableau 3.5 confirme l’interprétation des résultats de l’histogramme précédent, avec un pourcentage de gagnants de 59 % pour le premier décile, qui décroît et devient stable à partir du septième décile. Il reste encore une part non négligeable de perdants au niveau du deuxième et du troisième déciles, associée aux bénéficiaires des aides au logement ayant de faibles ressources provenant de revenus hors activité (*cf.* partie 2.3.2).

Expérimenter ce scénario 8 représenterait un coût de 5,2 millions d’euros an-

TABLEAU 3.5 – Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles – Scénario 8

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	59	176	1	-69
2	44	128	7	-85
3	37	138	10	-79
4	30	131	5	-66
5	26	119	3	-83
6	19	83	2	-65
7	7	108	1	-92
8	6	132	1	-101
9	5	128	2	-115
10	5	143	2	-136

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuelles et sont exprimées en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

nuels. Par rapport aux réformes remplaçant le RSA et la prime d'activité seulement (*cf.* partie 3.2), ce scénario présente l'avantage d'être plus ambitieux du point de vue de la réforme de la structure de nos prestations sociales. Actuellement, la superposition de dispositifs hétérogènes aboutit à des situations complexes et difficilement justifiables, comme la différence de dégressivité entre locataires et non locataires (*cf.* partie 2.2). Certes, le coût budgétaire de ce scénario est important car il fusionne des dispositifs structurellement différents sous la contrainte de limiter le nombre de perdants. Néanmoins, expérimenter une telle réforme permettrait, en plus d'étudier la mise en place d'un revenu de base versé automatiquement et ouvert aux moins de 25 ans, d'évaluer un changement d'ampleur de la structuration de nos prestations sociales.

Enfin, le tableau 3.6 présente les coûts budgétaires totaux de cette réforme sous différents paramétrages en termes de montant socle et de dégressivité. On retrouve de nouveau l'arbitrage entre un socle plus important, une dégressivité plus faible et un coût budgétaire maîtrisé.

TABLEAU 3.6 – Comparaison du coût de différentes variantes du Scénario 8 de revenu de base

Socle		Taux de dégressivité du revenu de base		
Propriétaire	Locataire	50%	38%	30%
500€	684€	5,6*	12,3*	20,5*
530€	725€	9,5*	17,6	26,9
600€	820€	19,9*	31,2	43,5
700€	958€	38,1	54,3	71,5

Note : Les coûts indiqués sont en milliards d'euros et correspondent aux dépenses publiques additionnelles engendrées par la réforme. Les socles indiqués correspondent aux montants de revenu de base versés à un individu célibataire sans enfants et sans ressources, dans le cas d'un propriétaire et d'un locataire en zone 3 (majoration de 37% par rapport au propriétaire). Les taux de dégressivité indiqués correspondent à ceux s'appliquant au cumul du revenu de base avec des revenus d'activité. Les scénarios qui engendrent des pertes de prestations au titre des revenus d'activité, parmi les individus actifs, sont marqués d'un astérisque. Le *scénario 8* est indiqué en gras et italique.

3.3.2 Eligibilité à partir de 18 ans

Le *scénario 9* diffère du *scénario 8* par l'âge minimal d'éligibilité, qui est fixé à 18 ans au lieu de 21 ans. Le coût total de la réforme s'en trouve mécaniquement augmenté et passe à 25,7 milliards d'euros annuels. En comparant avec le coût du *scénario 8*, l'ajout des 18-20 ans dans le champ de l'éligibilité à ce revenu de base représente donc un supplément de 8 milliards d'euros. L'expérimentation de ce dispositif représenterait une dépense de 7,5 millions d'euros annuels.

SCÉNARIO 9

PARAMÉTRAGE

- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 530 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 195 euros en zone 3, 211 euros en zone 2 et 248 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 18 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **25,7 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 7,5 millions d'euros par an

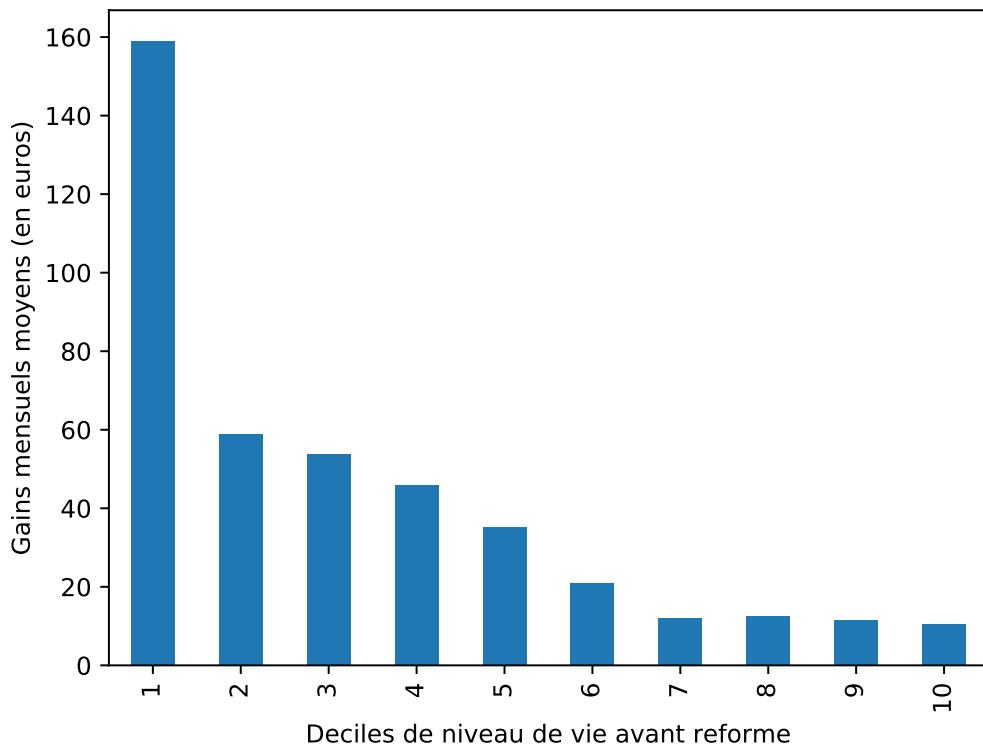
L'ajout des 18-20 ans au sein de l'éligibilité au revenu de base représente une dépense supérieure à celle de l'ajout des 21-24 ans, les 18-20 ans étant encore moins nombreux à être éligibles au RSA ou à la prime d'activité dans le système actuel⁸.

L'histogramme 3.5 met en avant des gains moyens par décile plus importants que ceux induits par la réforme avec un âge d'éligibilité de 21 ans. Le gain moyen du premier décile s'élève désormais à 160 euros par mois. Les gains moyens des autres déciles sont également plus importants, et restent positifs pour tous les déciles.

Comme pour l'ensemble des réformes incluant les moins de 25 ans dans le champ de l'éligibilité du revenu de base, ces gains importants cachent une hétérogénéité forte entre les ménages. Les ménages sans enfant de 18 à 25 ans sont en moyenne gagnants du fait du paramétrage du revenu de base simulé (cf. partie 2.3.2). Les ménages avec des enfants de 18 à 25 ans se voient allouer un revenu de base associé à l'enfant nouvellement éligible. En revanche, les parents perdent

8. Pour rappel, un individu de moins de 25 ans peut bénéficier du RSA s'il a des enfants à charge ou s'il justifie de deux années d'activité sur les trois dernières années. Ces conditions sont en moyenne plus fréquemment remplies chez les 21-24 ans que chez les 18-20 ans.

FIGURE 3.5 – Variations moyennes de niveau de vie par déciles suite à la réforme – Scénario 9



LECTURE : Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

potentiellement des allocations familiales, voient leur RSA baisser du fait que leurs enfants ne sont plus considérés comme à charge, ou sont sujets à un impôt plus important du fait de la baisse de parts fiscales. Au total cependant, l'effet net est en moyenne positif pour ces ménages. Enfin, les ménages constitués de jeunes adultes qui vivent dans leur propre logement perçoivent désormais le revenu de base et voient donc leur revenu disponible augmenter de manière importante.

Le tableau 3.7 présente des résultats qualitativement similaires au tableau 3.5. Le pourcentage de gagnants est de 70 % au niveau du premier décile, cette part décroît puis devient stable à partir du septième décile. La part de perdants au niveau du deuxième et du troisième déciles est non négligeable, et est associée aux

TABLEAU 3.7 – Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages classés par déciles – Scénario 9

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	70	227	1	-123
2	47	139	7	-81
3	40	151	9	-81
4	34	145	5	-66
5	30	128	3	-87
6	22	101	2	-64
7	11	131	2	-97
8	9	163	2	-111
9	9	163	2	-119
10	9	168	3	-150

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuelles et sont exprimées en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

bénéficiaires des aides au logement ayant de faibles ressources provenant de revenus hors activité (*cf.* partie 2.3.2).

Les avantages et inconvénients d'une expérimentation du *scénario 9* sont les mêmes que celles exposées précédemment pour le *scénario 8* : c'est un scénario coûteux car plus ambitieux en termes de simplification et d'harmonisation du système tout en limitant le nombre de perdants. Le coût annuel de l'expérimentation serait de 7,5 millions d'euros par an.

Afin d'appréhender les effets de cette réforme sous des paramétrages alternatifs, le tableau 3.8 présente les coûts budgétaires totaux pour différentes valeurs de revenu socle et de dégressivité. Ce tableau illustre de nouveau l'arbitrage entre un socle plus important, une dégressivité plus faible et un coût budgétaire maîtrisé.

TABLEAU 3.8 – Comparaison du coût de différentes variantes du Scénario 9 de revenu de base

Socle		Taux de dégressivité du revenu de base		
Propriétaire	Locataire	50%	38%	30%
500€	684€	13,0*	19,8*	27,9*
530€	725€	17,7*	25,7	35,0
600€	820€	29,8*	40,9	53,2
700€	958€	50,4	66,4	83,4

Note : Les coûts indiqués sont en milliards d'euros et correspondent aux dépenses publiques additionnelles engendrées par la réforme. Les socles indiqués correspondent aux montants de revenu de base versés à un individu célibataire sans enfants et sans ressources, dans le cas d'un propriétaire et d'un locataire en zone 3 (majoration de 37% par rapport au propriétaire). Les taux de dégressivité indiqués correspondent à ceux s'appliquant au cumul du revenu de base avec des revenus d'activité. Les scénarios qui engendrent des pertes de prestations au titre des revenus d'activité, parmi les individus actifs, sont marqués d'un astérisque. Le scénario 9 est indiqué en gras et italique.

3.4 Des simulations sans réactions comportementales

Les simulations des réformes à expérimenter donnent une estimation du coût que représenterait chaque scénario, ainsi que des effets redistributifs induits. Il est néanmoins important de garder à l'esprit que l'ensemble de ces simulations ont été réalisées sous l'hypothèse d'absence de réactions comportementales.

Autrement dit, pour chaque individu de notre base de données, nous observons sa situation sous le système socio-fiscal existant (cf. partie 2.1.2.1 pour une description de la base de données construite), et supposons que ses comportements auraient été les mêmes sous le système socio-fiscal réformé. Si les individus réagissent aux réformes socio-fiscales, cette hypothèse implique mécaniquement des biais dans les résultats de nos estimations qu'il est important d'avoir en tête pour la lecture de ce rapport. Nous recensons notamment deux aspects majeurs.

Cette étude présente des simulations de revenu de base remplaçant seulement le RSA et la prime d'activité, ainsi que des simulations d'un dispositif intégrant les aides au logement dans le champ des prestations remplacées. Ce deuxième dispositif, tel qu'il est paramétré dans cette étude, présente un coût budgétaire plus important que le premier, dans la mesure où il abaisse le taux de dégressivité des locataires sur les revenus d'activité par rapport au système existant. Néanmoins, un individu soumis à un taux de dégressivité plus faible sur ses revenus d'activité peut chercher en conséquence à augmenter ses revenus du travail, ce qui abaisse son montant de revenu de base. Un tel mécanisme implique que nos estimations, qui ignorent cet effet sur l'offre de travail, surestiment le coût budgétaire des réformes incluant les aides au logement dans le dispositif.

Les scénarios à expérimenter présentés dans cette étude fixent l'âge minimal d'éligibilité au revenu de base à 21 ou 18 ans, alors qu'il est de 25 ans aujourd'hui pour le RSA. Chaque jeune de 18 à 24 ans vit aujourd'hui soit dans un logement où il est une personne à charge (le logement parental par exemple), soit dans son propre logement. Or, un jeune devenant éligible à un revenu de base peut, suite à ce changement, décider d'emménager dans son propre logement, ce qui tirerait à la hausse le montant de transferts monétaires dont il peut bénéficier. Ignorer ces changements comportementaux en termes de logement tend à sous-estimer le coût budgétaire que représente l'inclusion des individus de moins de 25 ans dans le champ de l'éligibilité du revenu de base.

Les réactions comportementales au système socio-fiscal sont potentiellement multiples, et ne se limitent probablement pas aux deux exemples cités ci-dessus. Ces réactions sont complexes à appréhender dans un modèle de microsimulation tel qu'utilisé dans cette étude. L'expérimentation serait dans ce sens fortement complémentaire à la présente étude, dans la mesure où elle permettrait de fournir une

réponse à ces questions et d'avoir par conséquent un chiffrage plus précis de chaque scénario de réforme envisagé.

Simuler un revenu de base

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le système de prestations sociales français est sujet à un débat récurrent. L'existence de dispositifs différents se justifie par la nécessité d'avoir pour chaque prestation une population cible et un objectif bien définis, mais elle pose la question de la complexité du système. Les démarches administratives nécessaires à l'obtention d'une aide sociale entrent dans un cadre institutionnel précis de mise en place de nos politiques publiques, mais ouvre la porte à un phénomène de non-recours. Au-delà de l'articulation des différentes prestations sociales entre elles et des modalités pratiques de mise en œuvre, les débats relatifs aux aides monétaires posent également la question plus générale de la condition pour bénéficier d'une prestation. Disposer d'un revenu minimum nécessite-t-il de justifier d'un processus d'insertion professionnelle ? À quel moment de sa vie un individu peut-il être considéré comme indépendant et pouvoir prétendre à une aide financière en tant qu'allocataire principal en cas de faibles ressources ?

Ces enjeux de politique publique soulevés par notre système de prestations sociales ont amené un ensemble de treize conseils départementaux à lancer un projet d'expérimentation de mise en place d'un revenu de base, dans l'optique d'apporter des éléments de réponse à ces multiples enjeux. Lancer une telle expérimentation nécessite dans un premier temps de définir précisément la nature de la réforme à expérimenter, et d'avoir par conséquent de premiers éléments d'analyse sur chaque scénario envisagé.

Ce présent rapport s'inscrit dans cette première étape, en estimant les effets bud-

gétaires et redistributifs de plusieurs scénarios de réforme définis par les conseils départementaux impliqués, en vue du choix du ou des dispositifs à expérimenter. Ces effets sont estimés à l'aide du modèle de microsimulation développé à l'IPP, *TAXIPP*. À partir d'une base de données novatrice rassemblant des sources administratives et des données d'enquête, nous simulons pour chaque individu de la population ses impôts et transferts sous le système existant ainsi que sous chaque réforme envisagée, ce qui permet de produire des estimations du coût et des effets redistributifs engendré par chaque scénario de réforme étudié.

Chaque réforme simulée consiste en la mise en place d'un revenu de base versé automatiquement, non-conditionnel à l'insertion professionnelle des individus, et abaissant l'âge minimal d'éligibilité par rapport à celui du revenu de solidarité active (RSA) actuel. Nous considérons deux alternatives d'âge minimal d'éligibilité, à savoir 21 ans et 18 ans.

Nous simulons dans un premier temps l'effet du remplacement du RSA et de la prime d'activité par un dispositif simplifié, qui colle au plus près du système actuel, sans engendrer de pertes au titre des revenus d'activité. Ce revenu de base fournit un revenu minimum garanti de 461 euros mensuels pour une personne seule, et baisse avec les revenus d'activité à un taux de 30 %. Parce que ce dispositif se rapproche du système actuel en termes de revenu minimum et de dégressivité, l'expérimenter permettrait d'isoler les effets dus à l'automaticité du versement d'un revenu de base et à l'éligibilité des moins de 25 ans.

À l'échelle de la population française, l'automaticité du versement du dispositif induirait un coût budgétaire de 2,9 milliards d'euros annuels, et la structure simplifiée du revenu de base par rapport au RSA et à la prime d'activité représenterait une dépense supplémentaire de 1,5 milliards d'euros. L'âge minimal d'éligibilité aux minima sociaux actuel étant de 25 ans, ajouter dans le champ de l'éligibilité au revenu de base les individus de 21 à 24 ans coûterait 5,2 milliards d'euros sup-

plémentaire, et l'ajout des 18-20 ans un coût additionnel de 6,6 milliards d'euros. Parce que consistant à appliquer la réforme à un sous-échantillon de la population, une expérimentation de ce dispositif représenterait un coût largement inférieur. L'expérimentation du dispositif total avec 21 ans et 18 ans comme âge d'éligibilité coûterait respectivement 2,8 et 4,7 millions d'euros annuels.

Ce revenu de base remplaçant le RSA et la prime d'activité étant proche du système actuel en termes de barème et de règle de dégressivité, sa mise en place induit peu de perdants à la réforme, mais des gains importants au niveau du premier décile de niveau de vie, du fait des jeunes de moins 25 ans ayant aujourd'hui leur propre foyer mais non-éligibles aux minima sociaux. Néanmoins, l'ensemble des déciles présentent des gains positifs, du fait de la présence de jeunes nouvellement éligibles à une prestation tout le long de la distribution des niveaux de vie.

Dans un second temps, nous simulons les effets d'un revenu de base intégrant les aides au logement dans les dispositifs à remplacer. Les aides au logement ayant une structure différente du RSA et de la prime d'activité, paramétriser le dispositif de sorte à limiter les pertes implique nécessairement un coût budgétaire plus important. En revanche, cette réforme est plus ambitieuse du point de vue de la réforme structurelle des prestations sociales, en permettant notamment d'harmoniser les taux de dégressivité entre locataires et non-locataires. Expérimenter ce dispositif permettrait donc, en plus d'évaluer l'impact d'un revenu de base versé automatiquement et ouvert aux moins de 25 ans, d'estimer l'impact d'un changement de dégressivité sur les comportements individuels, notamment sur les incitations à l'emploi.

Le revenu de base remplaçant les aides au logement allouerait aux personnes seules sans ressources un revenu minimal garanti de 530 euros mensuels, et de 725 euros si l'individu est locataire. Le taux de dégressivité par rapport aux revenus d'activité est de 38 %. Alors que, à l'échelle de la population française, l'estimation

du coût dû à l'automaticité est toujours de 2,9 milliards d'euros annuels, la fusion entre le RSA, la prime d'activité et les aides au logement avec un âge minimal d'éligibilité à 25 ans coûterait 8,6 milliards d'euros annuels supplémentaires. L'éligibilité des 21-24 ans et des 18-20 ans coûteraient un supplément de 6,1 milliards et 8,1 milliards d'euros annuels respectivement. L'ajout des moins de 25 ans dans le champ de l'éligibilité implique des effets redistributifs similaires à ceux observés pour la réforme remplaçant le RSA et la prime d'activité : des gains importants au niveau du premier décile de niveau de vie, mais des gains positifs pour l'ensemble des déciles. Expérimenter le dispositif total avec 21 ans et 18 ans comme âge minimal d'éligibilité coûterait respectivement 5,2 et 7,5 millions d'euros annuels.

L'ensemble des résultats présentés dans cette étude ont été estimés en supposant l'absence de réactions comportementales des individus suite aux réformes simulées. En ce sens, l'expérimentation interviendrait dans la continuité de cette étude, en permettant d'appréhender la nature de ces réactions comportementales. Les scénarios présentés dans cette étude ont, de par leur hétérogénéité, l'avantage de pouvoir apporter des cadres d'analyse complémentaires, afin d'appréhender les effets des différents volets qu'implique la mise en place d'un revenu de base.

ANNEXE A.

LÉGISLATION DES AIDES AU LOGEMENT

Les aides personnelles au logement sont des prestations versées sous condition de ressources par l'État et ont pour vocation de soutenir les personnes et les familles aux ressources limitées dans leur effort financier dédié au logement. Cette section présente la législation de ces aides au titre de l'année 2016, qui est l'année sur laquelle nos simulations portent.

Les différentes aides au logement

Trois types d'aide au logement co-existent : l'allocation de logement familiale (ALF), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'allocation personnalisée au logement (APL). Ces prestations peuvent être regroupées en deux catégories : l'APL, d'une part, et l'allocation logement (AL) de type familial ou social (ALF ou ALS), d'autre part.

L'ALF est la plus ancienne des aides au logement toujours en vigueur puisqu'elle a été créée en 1948 dans le but d'aider les familles à faire face à la flambée des prix du logement après guerre. Cette aide s'adresse aujourd'hui aux familles ayant des enfants ou des proches infirmes à charge, ainsi qu'aux jeunes couples mariés sans enfant qui ne sont pas éligibles aux APL.

L'ALS a été créée en 1971, initialement pour soutenir les personnes âgées de

plus de 65 ans, les personnes handicapées et les jeunes travailleurs de moins de 25 ans. À partir de 1991, elle a été étendue à toute personne non éligible à l'ALF ou à l'APL.

Enfin, l'APL, créée en 1977, s'adresse à toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien faisant l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État.

La formule de calcul des aides au logement

La distinction entre les différentes aides au logement est essentiellement une distinction administrative selon la population cible. Le barème de ces aides correspond à un calcul particulièrement complexe. Nous présentons ici la formule générale du barème, et le détail de chaque composante en se concentrant sur le cas des logements ordinaires (dits « hors-foyers ») en secteur locatif.

La formule générale

Le montant des aides au logement perçu par une famille (AL) est déterminé principalement par quatre variables : la composition de cette famille (f), ses ressources (R), son loyer (L_1) et la zone géographique dans laquelle se trouve le logement (z). Les modalités de calcul des aides varient légèrement selon le type de logement dans lequel se trouve le bénéficiaire potentiel (secteur locatif hors-foyer, foyer), mais la formule peut se résumer ainsi :

$$AL(z, f, L_1, R) = L(z, f, L_1) + C(f) - P_p(R, f, L_1)$$

$L(z, f, L_1)$ désigne le loyer de référence, $C(f)$ désigne un forfait de charges locatives, P_p représente la participation personnelle de la famille à la dépense de logement.

Le loyer et les charges locatives

Le paramètre ($L(z, f, L_1)$) est soit le loyer réel hors charge (L_1), soit le loyer plafond ($L_2(z, f)$) qui varie en fonction de la zone géographique dans laquelle se trouve le logement et de la composition de la famille. On ajoute un forfait des charges de location ($C(f)$), qui est fonction de la composition de la famille. La somme de ces deux termes correspond à la dépense éligible E :

$$E(z, f, L_1) = L(z, f, L_1) + C(f) = \min[L_1; L_2(z, f)] + C(f)$$

Pour le secteur locatif en foyer, on utilise une équivalence de loyer et de charges locatives pour obtenir la dépense éligible.

La participation personnelle

La participation personnelle (P_p) est exprimée comme la somme d'une participation minimale (P_0) et d'une participation proportionnelle (T_p) aux ressources des bénéficiaires (R_p). La formule de calcul de P_p est la suivante :

$$P_p = P_0 + T_p * R_p$$

Plus précisément :

- P_0 est égal soit à un montant forfaitaire (34,76 euros en 2016), soit à un pourcentage (8,5 % en 2016) de la dépense de logement éligible si ce dernier est le plus élevé :

$$P_0 = \max[34,76 ; 0,085 * E]$$

- T_p est le taux de participation personnelle, égal à la somme de T_f , un taux qui dépend de la taille de la famille, et de T_l , un taux complémentaire dont le calcul est détaillé ci-dessous ;

$$T_p(z, f, L_1) = T_f(f) + T_l(z, f, L_1)$$

- T_l est une fonction du loyer plafonné et d'un loyer de référence L_{ref} qui dépend du nombre de personnes à charge et qui est égal au plafond de loyer de la zone 2. On peut présenter ce paramètre de la façon suivante :

$$T_l = \begin{cases} 0 & \text{si } L/L_{ref} \in [0; 45 \%[\\ [(L/L_{ref}) * 100 * 45 - 20,2]/100 & \text{si } L/L_{ref} \in [45 \% ; 75 \%[\\ [(L/L_{ref}) * 100 * 45 - 37,5]/100 & \text{si } L/L_{ref} \geq 75 \% \end{cases}$$

- R_p est la différence entre les ressources du bénéficiaire R (détaillées à la partie suivante) et un montant forfaitaire R_0 . Dans le cas où la différence est négative, on retient une valeur nulle :

$$R_p = \max[R - R_0; 0]$$

- Le montant forfaitaire R_0 est la différence entre un pourcentage du RSA-socle (R_1) et un pourcentage de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (R_2). Ces pourcentages sont fonction de la composition de la famille :

$$R_0 = 90\% * 12 * [R_1(f) - R_2(f)]$$

La formule complète

Au vu de l'exposé qui précède, il est possible de présenter la formule complète des aides au logement sous la forme suivante :

$$\begin{aligned} A(z, f, L_1, R) = & \underbrace{\min[L_1; L_2(z, f)]}_{L} + \underbrace{C(f)}_C - \underbrace{[\max(34, 76; \frac{8,5}{100} * (L + C))]}_{P_0} + \\ & \underbrace{(T_f(f) + T_l(z, f, L_1)) * \max[R - \frac{90}{100} * 12 * (R_1(f) - R_2(f)); 0]}_{T_p R_0} \end{aligned}$$

ANNEXE B.

LE PARAMÉTRAGE DE LA DÉGRESSIVITÉ NON-LINÉAIRE DU REVENU DE BASE

Cette annexe détaille le paramétrage du revenu de base fusionnant le RSA, la prime d'activité et les aides au logement dans le cas d'une dégressivité non-linéaire sur les revenus d'activité et complète sur les autres ressources. Une dégressivité non-linéaire consiste à fixer un taux de dégressivité de départ sur les revenus d'activité, puis un taux de dégressivité supérieur à partir d'un certain niveau de revenus. Quant aux autres ressources, la dégressivité est complète (et engendre donc toujours des perdants parmi les bénéficiaires des aides au logement touchant des ressources autres que des revenus d'activité). Le principe général de ce schéma de dégressivité est expliqué dans la partie 2.3.2.

Une dégressivité non-linéaire sur les revenus d'activité présente deux intérêts principaux. D'une part, un tel système offre la possibilité de fixer un taux de dégressivité relativement faible pour les plus bas revenus d'activité afin d'augmenter les incitations financières à l'emploi. D'autre part, une dégressivité non-linéaire permet d'être plus fin dans le ciblage des gagnants ou des perdants à une réforme.

Nous appliquons ce schéma de dégressivité en choisissant un paramétrage toujours déterminé de telle sorte à minimiser le coût de la réforme sans engendrer de pertes de prestations au titre des revenus d'activité. Ce critère de minimisation

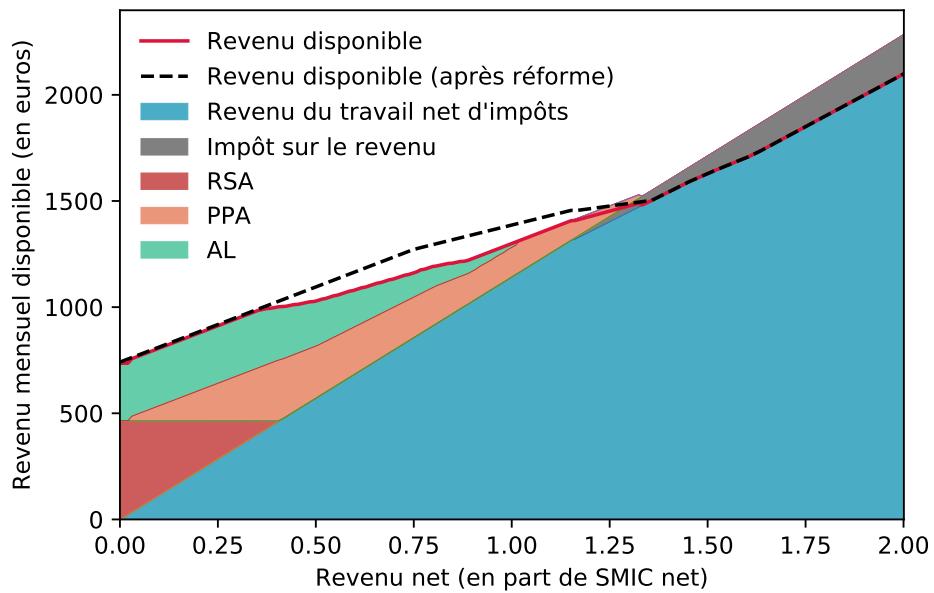
du coût ne nous amène pas à baisser la dégressivité pour les plus faibles revenus d'activité, et s'inscrit davantage dans un objectif de meilleur ciblage des gagnants et perdants.

Comme souligné dans la partie 2.3.2, le paramétrage linéaire engendre un nombre non négligeable de gagnants parmi les locataires à partir d'un certain niveau de revenus (*cf.* figure 2.8a). Dans le cas non-linéaire, nous choisissons le même taux que dans la réforme linéaire (38 %), mais nous augmentons ce taux à 60 % à partir de 0,75 Smic, afin de limiter ce nombre de gagnants. Nous fixons un montant minimal garanti de 615 euros mensuels et une majoration locataire de 110 euros mensuels. Le montant minimal garanti augmente pour les propriétaires par rapport au système actuel. Cette hausse est nécessaire si l'on veut appliquer la dégressivité non-linéaire choisie sans faire de perdants parmi les bénéficiaires de la prime d'activité ne percevant pas d'aides au logement. Ces effets redistributifs sont illustrés dans les figures 3.6a et 3.6b, qui représentent le cas type de ce scénario de réforme avec un âge minimal d'éligibilité de 25 ans (*scénario 10*)⁹, pour un célibataire sans enfant de 25 ans ou plus. Les figures 3.6a et 3.6b représentent respectivement le cas d'un locataire, et celui d'un propriétaire ou logé à titre gratuit.

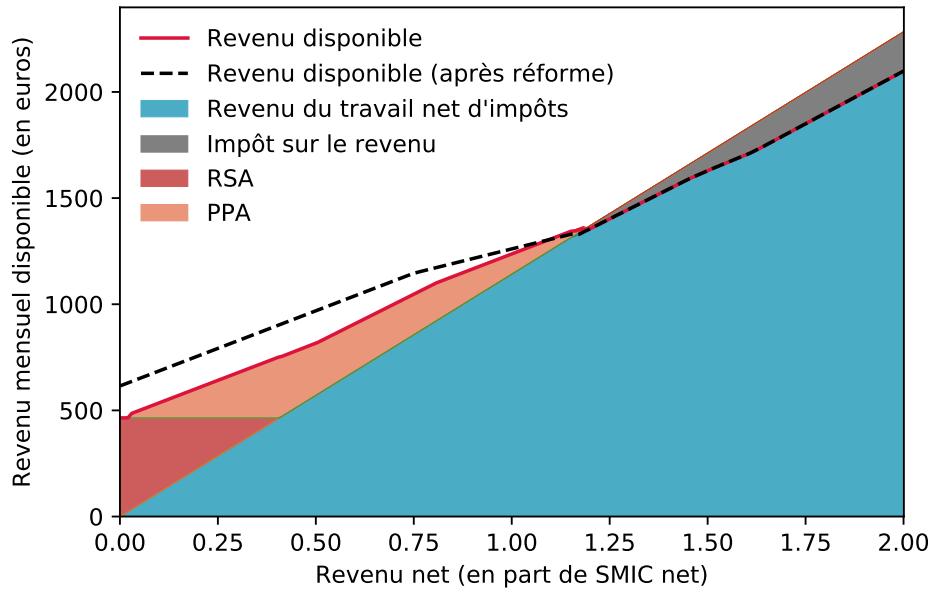
Les résultats de la simulation de ce schéma de dégressivité non-linéaire avec un âge minimal d'éligibilité de 25 ans sont présentés en annexe D. Cette réforme engendre un coût budgétaire de 12 milliards d'euros, c'est-à-dire proche du coût budgétaire de la réforme avec dégressivité linéaire sur les revenus d'activité. Néanmoins, la similarité du coût de ces deux réformes cache des effets redistributifs différents. Par rapport à la réforme linéaire, ce scénario avec dégressivité non-linéaire fait moins de gagnants à partir du quatrième décile, du fait de ce second taux de dégressivité à 60 %. Cependant, le nombre de gagnants chez les ménages des trois premiers déciles de niveau de vie est légèrement augmenté, ainsi que les gains moyens qui passent d'environ 100 euros à 150 euros mensuels dans le premier dé-

9. Cf. annexe C pour une description de chaque scénario numéroté.

FIGURE 3.6 – Cas type d'un célibataire de 25 ans ou plus et sans enfant – Scenario 10



(a) *Locataire*



(b) *Propriétaire ou logé à titre gratuit*

Ces deux figures représentent le cas type d'une personne seule de 25 ans ou plus. Dans chacune de ces figures, l'axe des abscisses représente le revenu d'activité mensuel de l'individu en pourcentage du Smic net, et l'axe des ordonnées son revenu disponible sous le système existant (courbe rouge), mais aussi après application du *scénario 10* (courbe noire hachurée). Voir le tableau 3.10 qui décrit l'ensemble des scénarios numérotés. Le revenu disponible sous le système actuel est décomposé entre le revenu du travail net, le RSA, la prime d'activité, les aides au logement et l'impôt sur le revenu. La figure 3.6a représente le cas type d'un locataire, tandis la figure 3.6b représente le cas type d'un propriétaire ou logé à titre gratuit.

Simuler un revenu de base

cile par exemple. Enfin, on remarque que ce scénario entraîne toujours un nombre non négligeable de perdants dus aux bénéficiaires des aides au logement touchant des ressources autres que des revenus d'activité (*cf.* la partie 2.3.2 pour une explication de la présence de ces perdants).

ANNEXE C.

DESCRIPTION DES SCÉNARIOS DE REVENU DE BASE SIMULÉS

TABLEAU 3.9 – Remplacement RSA et prime d’activité

	PARAMÈTRES				
	Socle garanti	Taux de dégressivité	Revenus incl. dans la pente	Age minimal	Coût total (en milliards)
Scénario 1	461€	30 %	Activité	25	4,4
Scénario 2	461€	30 %	Activité	21	9,6
Scénario 3	461€	30 %	Activité	18	16,2
Scénario 4	461€	30 %	Tous	25	10,8
Scénario 5	461€	30 %	Tous	21	16,9
Scénario 6	461€	30 %	Tous	18	23,8

Ce tableau présente les coûts et paramétrages de différents scénarios de revenu de base fusionnant RSA et prime d’activité, dont certains sont discutés plus en détail dans ce rapport. Le montant socle indiqué correspond au montant forfaitaire que perçoit un célibataire sans enfants sans ressources. Le coût total d’un scénario de réforme correspond au montant de dépenses budgétaires additionnelles qu’il entraîne, d’après le résultat de nos simulations sur données et population de 2016. Ce coût est annuel et exprimé en milliards d’euros

TABLEAU 3.10 – Fusion RSA, prime d’activité et aides au logement

	PARAMÈTRES						Coût total (en milliards)
	Socle garanti	Majoration locataire	Dégressivité (inflexion à 0,75 Smic)	Revenus incl. dans la pente	Age minimal		
Scénario 7	530€	195€	38 %	Activité	25		11,5
Scénario 8	530€	195€	38 %	Activité	21		17,6
Scénario 9	530€	195€	38 %	Activité	18		25,7
Scénario 10	615€	110€	38 - 60 %	Activité	25		12,0
Scénario 11	615€	110€	38 - 60 %	Activité	21		19,0
Scénario 12	615€	110€	38 - 60 %	Activité	18		29,0
Scénario 13	530€	195€	38 %	Tous	25		20,1
Scénario 14	530€	195€	38 %	Tous	21		27,3
Scénario 15	530€	195€	38 %	Tous	18		35,6
Scénario 16	615€	110€	38 - 60 %	Tous	25		19,7
Scénario 17	615€	110€	38 - 60 %	Tous	21		27,8
Scénario 18	615€	110€	38 - 60 %	Tous	18		37,9

Ce tableau présente les coûts et paramétrages de différents scénarios de revenu de base fusionnant RSA, prime d’activité et aides au logement, dont certains sont discutés plus en détail dans ce rapport. Le montant socle indiqué correspond au montant forfaitaire que perçoit un célibataire sans enfants non locataire sans ressources. Ce socle est majoré dans le cas d’un locataire du montant indiqué dans la deuxième colonne (cas d’un locataire en zone APL 3). Le coût total d’un scénario de réforme correspond au montant de dépenses budgétaires additionnelles qu’il entraîne, d’après le résultat de nos simulations sur données et population de 2016. Ce coût est annuel et exprimé en milliards d’euros

ANNEXE D.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES SIMULATIONS DE SCÉNARIOS DE REVENU DE BASE

Scénario 1

PARAMÉTRAGE

- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA et prime d'activité
- SOCLE MINIMAL GARANTI : 461 euros
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 30 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 25 ans

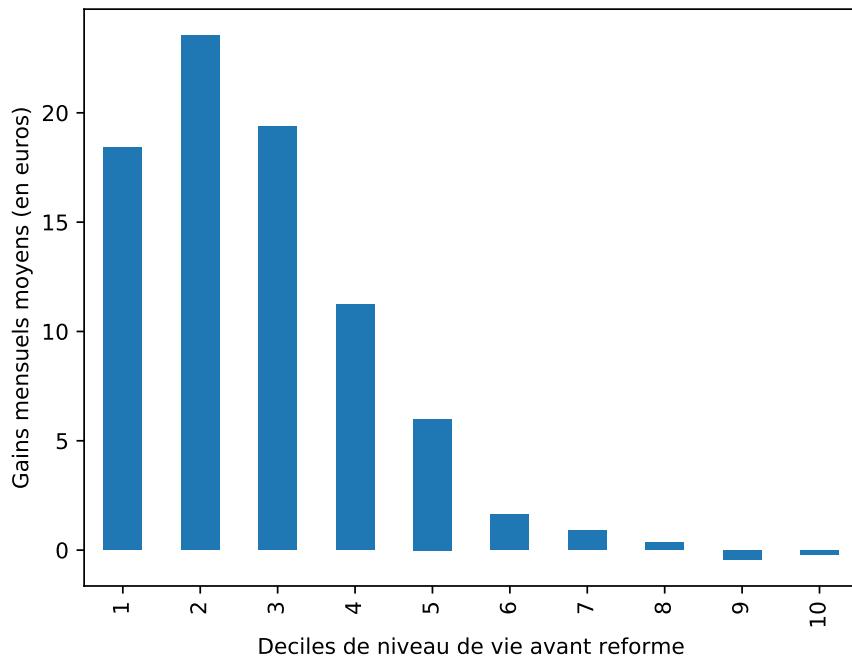
Coûts

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **4,4 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 1,3 millions d'euros par an

Dans ce scénario, le RSA et la prime d'activité sont fusionnés au sein d'un revenu de base au plus près du système actuel, dont l'âge minimal d'éligibilité est de 25 ans. Le coût budgétaire de cette réforme s'élève à 4,4 milliards d'euros, dont 2,9 milliards dus à l'automaticité du versement (c'est-à-dire à la fin du non-recours) et 1,5 milliards à l'effet propre de la fusion dont le paramétrage diffère légèrement de celui du système actuel (notamment en termes de dégressivité). Tout comme le coût, les effets redistributifs sont modérés puisque le paramétrage du revenu de base a été choisi de telle sorte à reproduire au mieux la situation actuelle tout en limitant le nombre de perdants. Les gagnants sont essentiellement des ménages aux revenus modestes, se situant au niveau des trois premiers déciles de niveau de vie, avec un pic au niveau du deuxième décile. Cette réforme au coût limité constitue une première voie d'expérimentation intéressante, elle permettrait d'isoler l'effet propre de l'automaticité et de l'inconditionnalité du revenu de base.

Variations moyennes de niveau de vie par déciles

Scénario 1



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles

Scénario 1

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	16	124	1	-46
2	30	82	2	-66
3	29	70	2	-48
4	23	53	2	-56
5	15	45	1	-66
6	5	42	1	-96
7	3	55	1	-76
8	2	49	1	-115
9	2	51	1	-124
10	1	62	1	-134

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

Scénario 2

PARAMÉTRAGE

- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA et prime d'activité
- SOCLE MINIMAL GARANTI : 461 euros
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 30 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 21 ans

COÛTS

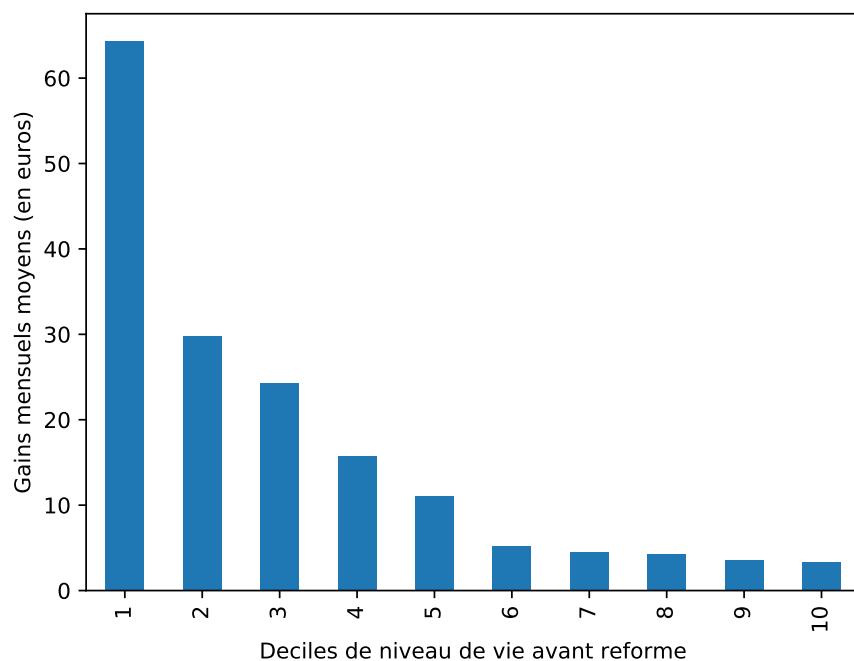
- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **9,6 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 2,8 millions d'euros par an

Dans ce scénario, le RSA et la prime d'activité sont fusionnés au sein d'un revenu de base ouvert à tous dès 21 ans. Le coût budgétaire de cette réforme s'élève à 9,6 milliards d'euros, dont 5,2 milliards sont liés à l'ouverture aux 21-24 ans, 2,9 milliards à l'automaticité du versement et 1,5 milliards à l'effet propre de la fusion dont le paramétrage diffère légèrement de celui du système actuel (notamment en termes de dégressivité)¹⁰. Les gains sont particulièrement importants au niveau du premier décile de niveau de vie. Les gains les plus importants s'expliquent notamment par la présence de jeunes de 21 à 24 ans à faibles revenus et déjà indépendants : alors qu'ils n'avaient pas droit au RSA ils touchent désormais le revenu de base. Pour les ménages avec un jeune rattaché à ses parents du point de vue de

10. Afin d'être exact dans cette décomposition du coût, il faut noter que le coût lié aux 21-24 ans incorpore aussi des effets « mixtes » comme ceux de l'automaticité et du changement de paramétrage sur ces jeunes en particuliers.

la fiscalité ou des prestations sociales actuelles, le gain total du ménage est légèrement moindre, dans la mesure où les parents voient potentiellement leur impôt augmenter ou leurs prestations sociales et aides au logement baisser. Néanmoins, les gains restent positifs car ces pertes restent en moyenne toujours inférieures à la nouvelle prestation perçue par les jeunes. Il est intéressant de noter qu'en versant un revenu de base aux jeunes sur la seule base de leurs ressources personnelles, sans prendre en compte celles de leurs parents, la réforme engendre un nombre important dans tous les déciles et même parmi les ménages les plus riches.

Variations moyennes de niveau de vie par déciles Scénario 2



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles
Scénario 2

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	27	245	1	-77
2	33	95	2	-60
3	31	81	2	-42
4	27	62	2	-55
5	19	63	1	-69
6	8	75	1	-84
7	5	103	1	-96
8	5	103	1	-105
9	5	107	1	-135
10	5	117	2	-137

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité

Scénario 3

PARAMÉTRAGE

- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA et prime d'activité
- SOCLE MINIMAL GARANTI : 461 euros
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 30 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 18 ans

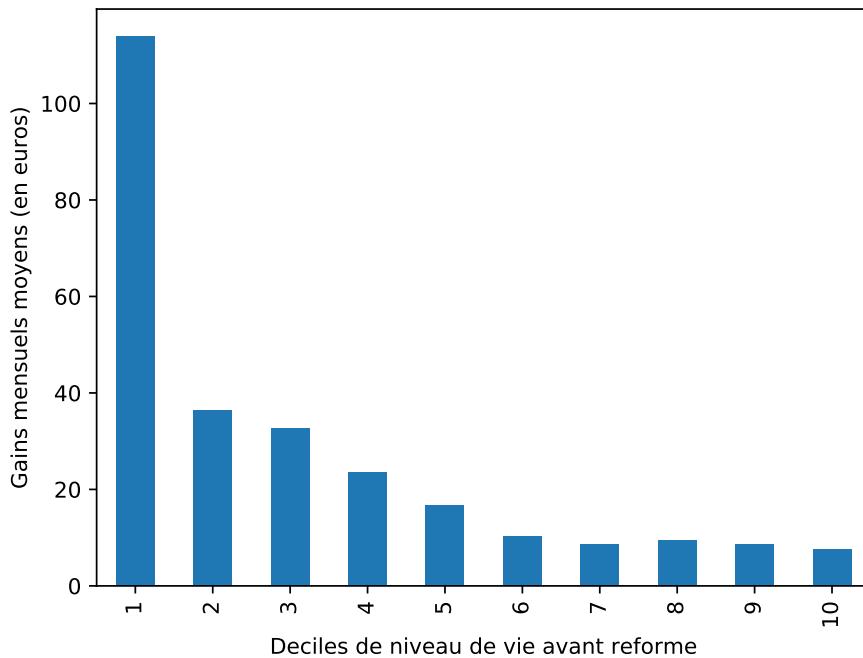
COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **16,2 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 4,7 millions d'euros par an

Dans ce scénario, le RSA et la prime d'activité sont fusionnés au sein d'un revenu de base ouvert à tous dès 18 ans. Le coût budgétaire de cette réforme s'élève à 16,2 milliards d'euros, dont 11,8 milliards sont liés à l'ouverture aux 18-24 ans, 2,9 milliards à l'automaticité du versement et 1,5 milliards à l'effet propre de la fusion dont le paramétrage diffère légèrement de celui du système actuel (notamment en termes de dégressivité)¹¹. Les effets redistributifs sont qualitativement similaires à ceux du *scénario 2* dont l'éligibilité était réservée aux jeunes de 21 à 24 ans. Naturellement, le coût total est plus important et les gains moyens par déciles plus élevés du fait de l'augmentation du nombre d'individus éligibles.

¹¹. Afin d'être exact dans cette décomposition du coût, il faut noter que le coût lié aux 18-24 ans incorpore aussi des effets « mixtes » comme ceux de l'automaticité et du changement de paramétrage sur ces jeunes en particuliers.

Variations moyennes de niveau de vie par déciles
Scénario 3



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles
Scénario 3

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	40	291	1	-137
2	36	104	3	-52
3	35	96	2	-47
4	30	81	2	-59
5	23	78	2	-69
6	11	100	1	-71
7	9	123	2	-93
8	9	133	2	-110
9	9	134	2	-134
10	9	136	3	-151

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité

Scénario 4

PARAMÉTRAGE

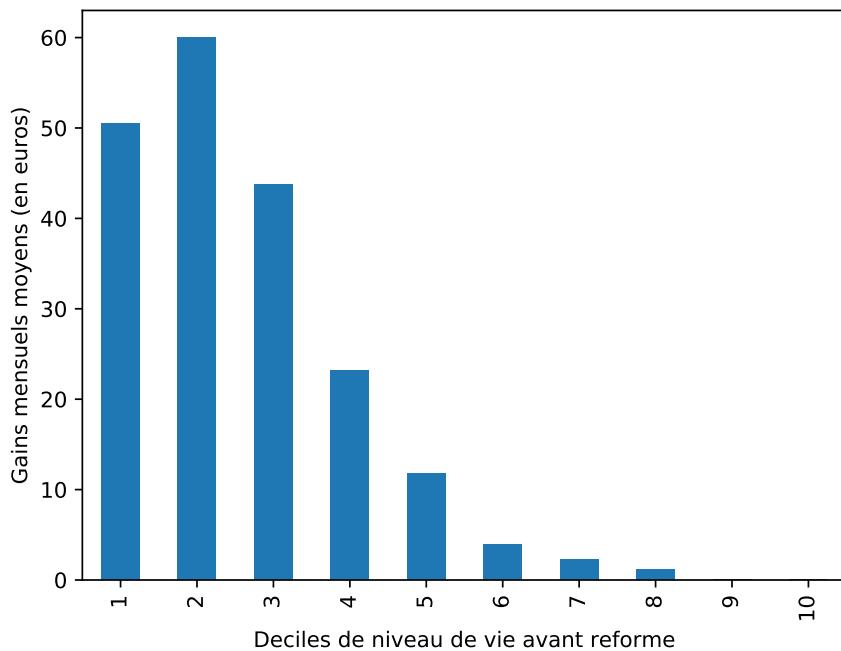
- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA et prime d'activité
- SOCLE MINIMAL GARANTI : 461 euros
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 30 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 30 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 25 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **10,8 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 3,2 millions d'euros par an

Dans ce scénario, le RSA et la prime d'activité sont fusionnés au sein d'un revenu de base dont la règle de dégressivité change. Le revenu de base est désormais cumulable avec une partie des revenus hors activité (c'est-à-dire ceux du chômage, des retraites, du capital *etc.*) en appliquant le même taux de dégressivité de 30 % qu'aux revenus d'activité. Cette réforme se rapproche d'un revenu « universel », dans le sens où des familles à revenus identiques sont désormais traitées de manière identique quelque soit la nature de leurs ressources. Le coût budgétaire total de cette réforme s'élève à 10,8 milliards d'euros, dont 2,9 milliards dus à l'automaticité du versement, et 1,5 milliards liés aux gains dus au taux de dégressivité linéaire de 30 % (contre 38 % actuellement). L'instauration de la nouvelle règle de dégressivité du revenu de base coûte donc 6,4 milliards d'euros et fait de nombreux gagnants. En effet, les revenus hors activité bénéficient d'une dégressivité plus avantageuse que dans le système actuel. Les ménages à ressources faibles (mais non nulles) composés de revenus hors activité sont donc fortement gagnants dans ce scénario.

Variations moyennes de niveau de vie par déciles *Scénario 4*



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles *Scénario 4*

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	38	132	0	-79
2	52	117	1	-53
3	48	93	1	-88
4	38	62	1	-47
5	22	54	1	-68
6	8	54	0	-102
7	4	73	1	-75
8	3	58	1	-121
9	2	63	1	-125
10	1	69	1	-135

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité

Scénario 5

PARAMÉTRAGE

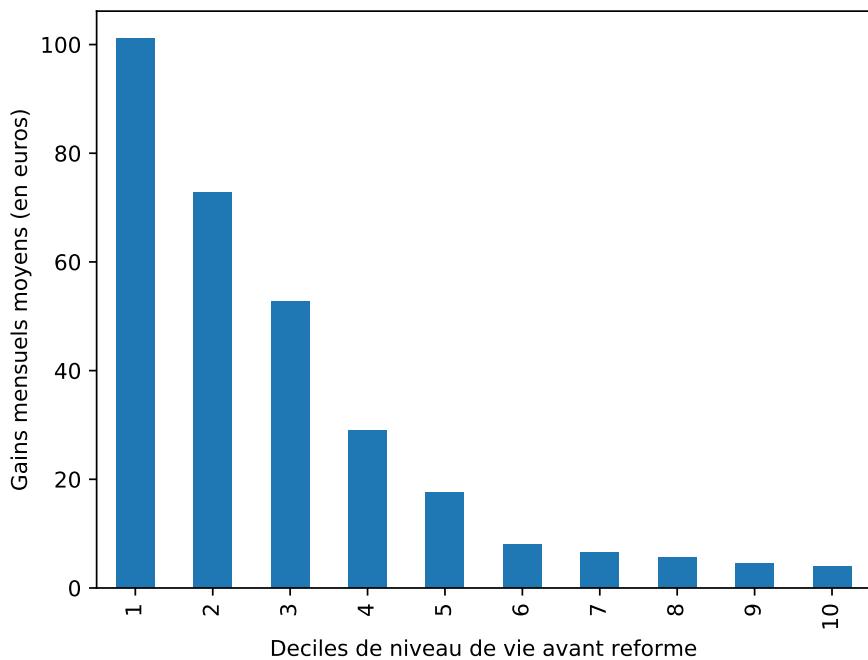
- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA et prime d'activité
- SOCLE MINIMAL GARANTI : 461 euros
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 30 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 30 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 21 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **16,9 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 5 millions d'euros par an

Dans ce scénario, le RSA et la prime d'activité sont fusionnés au sein d'un revenu de base, dont la dégressivité linéaire s'applique à tous les revenus, comme expliqué dans le *scénario 5*, mais dont l'âge minimal d'éligibilité est abaissé à 21 ans. Le coût budgétaire total de cette réforme s'élève à 16,9 milliards d'euros, dont 2,9 milliards dus à l'automaticité du versement ; 1,5 milliards liés aux gains dus au taux de dégressivité linéaire de 30 % (contre 38 % actuellement) ; 6,4 milliards d'euros dus à l'application de la dégressivité à tous les revenus et par conséquent 6,1 milliards sont dus à l'ouverture du revenu de base aux jeunes de 21 à 24 ans. Ce montant est relativement comparable au supplément de coût induit par ces mêmes jeunes dans le cas du *scénario 2*. Ceci s'explique par le fait que les jeunes de 21 à 24 ans touchent en moyenne peu de ressources autres que des revenus d'activité.

Variations moyennes de niveau de vie par déciles *Scénario 5*



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles *Scénario 5*

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	50	204	0	-426
2	56	131	1	-51
3	51	103	1	-61
4	42	69	1	-46
5	27	807	1	-70
6	11	67	1	-94
7	7	108	1	-108
8	7	100	1	-107
9	6	108	1	-135
10	5	118	2	-137

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité

Scénario 6

PARAMÉTRAGE

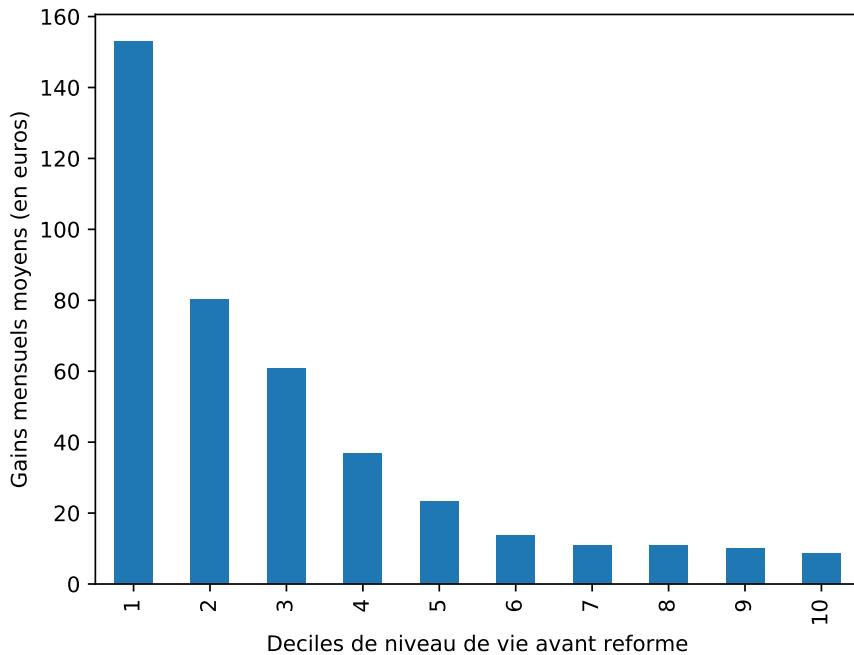
- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA et prime d'activité
- SOCLE MINIMAL GARANTI : 461 euros
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 30 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 30 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 18 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **23,8 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 7 millions d'euros par an

Dans ce scénario, le RSA et la prime d'activité sont fusionnés au sein d'un revenu de base, dont la dégressivité linéaire s'applique à tous les revenus, comme expliqué dans le *scénario 5*, mais dont l'âge minimal d'éligibilité est abaissé à 18 ans. Le coût budgétaire total de cette réforme s'élève à 23,8 milliards d'euros. La décomposition de ce coût est identique à celle du *scénario 5* à laquelle se rajoute 6,9 milliards d'euros de dépenses au titre des jeunes de 18-20 ans. Ce surcoût est encore une fois comparable à celui qu'engendraient les 18-20 ans dans le cadre du *scénario 3* de revenu de base aux règles de dégressivité différentes. Au prix d'un coût substantiel pour les dépenses publiques, ce scénario de réforme ne fait presqu'aucun perdants parmi les ménages des quatre premiers déciles, c'est-à-dire les plus modestes, et engendre même un gain significatif pour plus de la moitié de ces ménages. Ceci illustre l'arbitrage entre réduction de la pauvreté et réduction du coût, à taux de dégressivité inchangé (cf. partie 1.2.2).

Variations moyennes de niveau de vie par déciles *Scénario 6*



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles *Scénario 6*

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	62	249	0	-605
2	58	139	1	-53
3	53	114	0	-54
4	46	81	1	-56
5	30	79	1	-69
6	14	101	1	-74
7	10	125	2	-97
8	10	128	2	-110
9	10	134	2	-132
10	9	137	3	-149

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité

Scénario 7

PARAMÉTRAGE

- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 530 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 195 euros en zone 3, 211 en zone 2 et 248 en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 25 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **11,5 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 3,4 millions d'euros par an

Dans ce scénario élargi, le revenu de base fusionne et remplace le RSA, la prime d'activité ainsi que les aides au logement. Le revenu minimum garanti par ce revenu de base dépend désormais du type de logement de la famille. Le socle est majoré dans le cas d'une famille locataire afin de compenser ses dépenses supplémentaires de logement vis-à-vis d'un propriétaire. Le coût budgétaire total de cette réforme s'élève à 11,4 milliards d'euros, dont 2,9 milliards dus à l'automaticité du versement (c'est-à-dire à la fin du non-recours) et 8,5 milliards à l'effet propre de la fusion dont le paramétrage diffère plus fortement du système actuel que dans le cas de la fusion RSA - prime d'activité¹². Le taux de dégressivité linéaire de

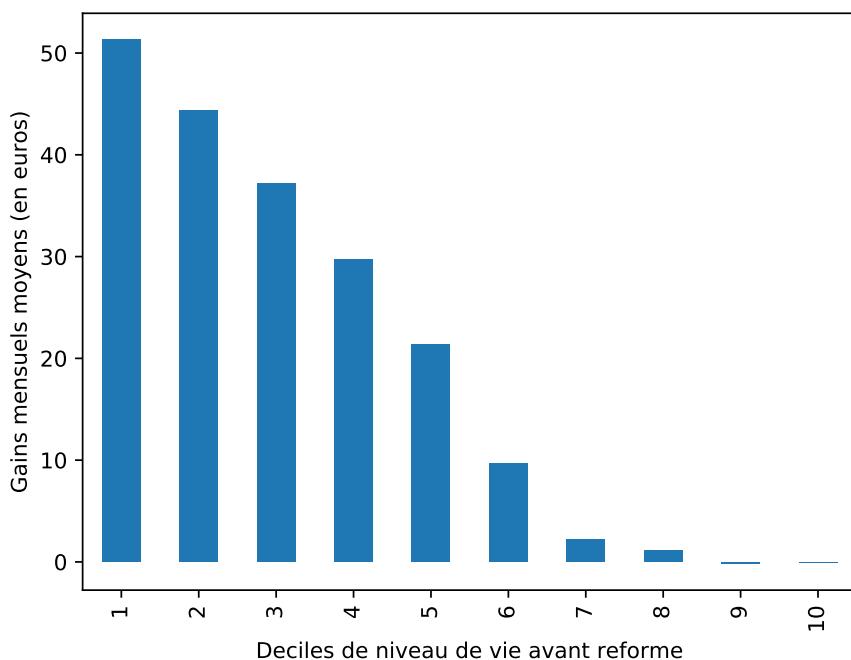
12. Comme dans tous nos scénarios, le paramétrage en termes de socle et de taux de dégressivité est choisi de manière à limiter le coût budgétaire de la réforme tout en s'assurant de ne pas faire de pertes au titre des revenus d'activité. Dans le cas de cette fusion élargie entre minimum sociaux et aides au logement, cela oblige à mettre en place un revenu de base dont le paramétrage fait un nombre important de gagnants.

Simuler un revenu de base

38 % avantage les familles locataires à revenus modestes (entre 0,3 et 1,5 Smic).

Le socle de 530 euros pour les propriétaires engendre un gain de revenu disponible pour ces derniers, en particulier parmi ceux dont les revenus sont nuls ou très faibles. En contrepartie d'un coût financier important par rapport au *scénario 1*, ce scénario devrait permettre de faire baisser la pauvreté, notamment en augmentant (modérément) le revenu disponible de près de la moitié des ménages du premier décile. Il permet aussi d'augmenter les incitations à l'emploi en instaurant un taux de dégressivité unique de 38 % plus avantageux que celui auquel sont confrontés les individus touchant des aides au logement et des minimum sociaux aujourd'hui.

Variations moyennes de niveau de vie par déciles *Scénario 7*



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles
Scénario 7

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	48	107	1	-49
2	42	117	6	-81
3	35	126	8	-80
4	27	122	5	-70
5	22	107	3	-79
6	15	71	2	-68
7	4	65	1	-80
8	3	81	1	-106
9	2	63	1	-103
10	1	75	1	-132

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité

Scénario 8

PARAMÉTRAGE

- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 530 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 195 euros en zone 3, 211 euros en zone 2 et 248 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 21 ans

COÛTS

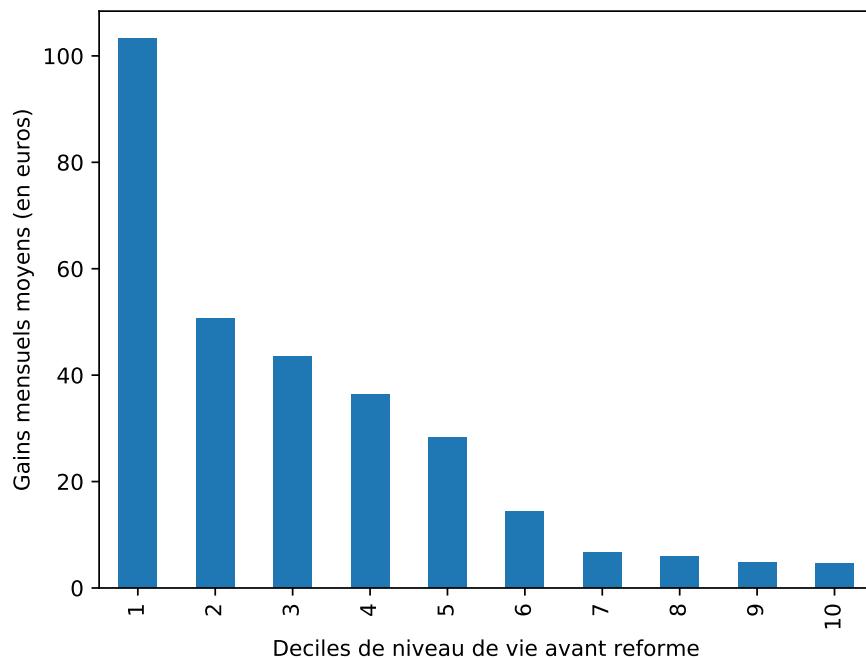
- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **17,6 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 5,2 millions d'euros par an

Dans ce scénario, le RSA et la prime d'activité sont fusionnés au sein d'un revenu de base ouvert à tous dès 21 ans. Le coût budgétaire de cette réforme s'élève à 17,6 milliards d'euros, dont 6,1 milliards sont liés à l'ouverture aux 21-24 ans¹³, 2,9 milliards à l'automaticité du versement et 8,6 milliards à l'effet propre de la fusion et du paramétrage du revenu de base. Mis à part des gains en moyenne plus élevés pour les jeunes qui deviennent éligibles à ce revenu de base, les effets de l'inclusion de cette population sont sensiblement similaires à ceux décrits dans le *scénario 2*. La proportion de ménages gagnants ainsi que les gains moyens augmentent dans tous les déciles du fait de la présence des jeunes de 21 à 24 ans dans des ménages de tous les déciles de niveau de vie.

13. C'est un sur-coût légèrement plus important que dans le cas du revenu de base fusionnant simplement RSA et prime d'activité, cf. *scénario 2*.

Variations moyennes de niveau de vie par déciles

Scénario 8



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles

Scénario 8

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	59	176	1	-69
2	44	128	7	-85
3	37	138	10	-79
4	30	131	5	-66
5	26	119	3	-83
6	19	83	2	-65
7	7	108	1	-92
8	6	132	1	-101
9	5	128	2	-115
10	5	143	2	-136

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

Scénario 9

PARAMÉTRAGE

- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 530 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 195 euros en zone 3, 211 euros en zone 2 et 248 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 18 ans

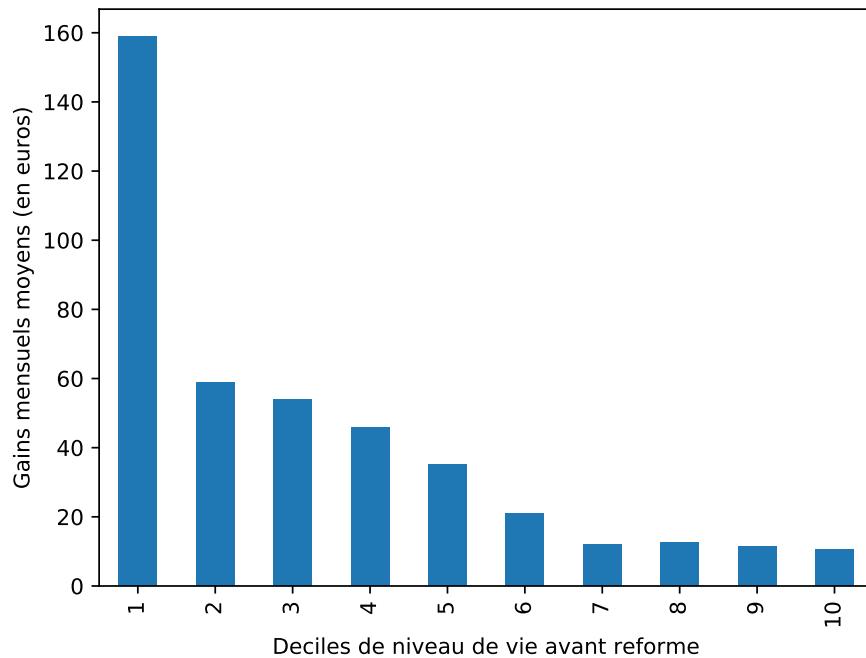
COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **25,7 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 7,5 millions d'euros par an

Dans ce scénario, le RSA et la prime d'activité sont fusionnés au sein d'un revenu de base ouvert à tous dès 21 ans. Le coût budgétaire de cette réforme s'élève à 25,7 milliards d'euros, dont 8,1 milliards sont liés à l'ouverture aux seuls 18-20 ans. Le reste de la décomposition de ce coût est identique à celle du coût du *scénario 8*. En effet, le nombre de jeunes de cette tranche d'âge touchant actuellement un minima social est encore plus faible que celui parmi les 20-24 ans.

Variations moyennes de niveau de vie par déciles

Scénario 9



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles

Scénario 9

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	70	227	1	-123
2	47	139	7	-81
3	40	151	9	-81
4	34	145	5	-66
5	30	128	3	-87
6	22	101	2	-64
7	11	131	2	-97
8	9	163	2	-111
9	9	163	2	-119
10	9	168	3	-150

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité

Scénario 10

PARAMÉTRAGE

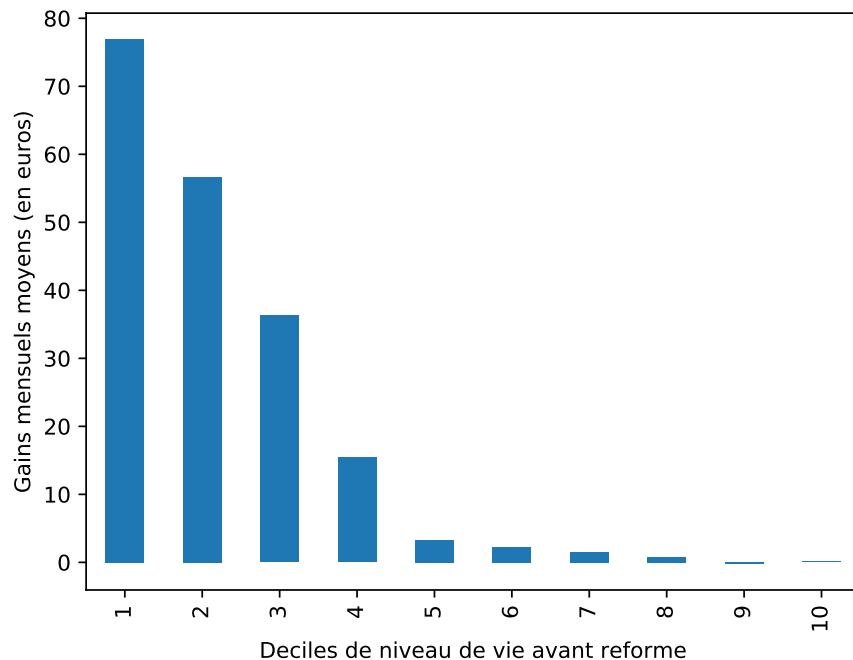
- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 615 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 110 euros en zone 3, 126 euros en zone 2 et 163 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 % puis 60 %
- POINT D'INFLEXION DE LA DÉGRESSIVITÉ : 0,75 Smic
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 25 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **12 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 3,5 millions d'euros par an

Variations moyennes de niveau de vie par déciles

Scénario 10



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles

Scénario 10

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	49	157	1	-54
2	45	137	6	-80
3	37	115	8	-84
4	23	84	6	-64
5	11	66	6	-64
6	4	92	3	-66
7	3	87	1	-69
8	2	83	1	-103
9	2	74	1	-100
10	1	90	1	-133

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité

Scénario 11

PARAMÉTRAGE

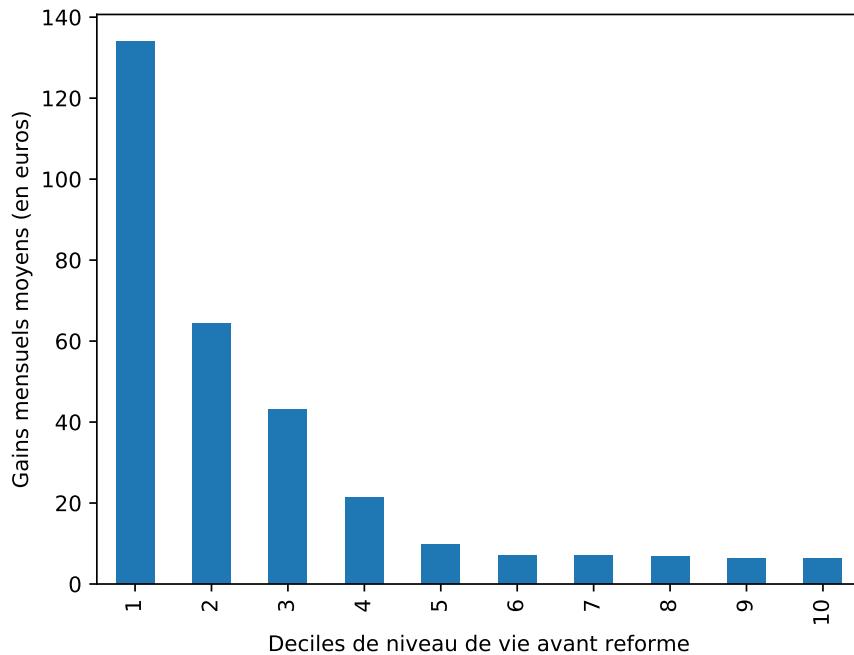
- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 615 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 110 euros en zone 3, 126 euros en zone 2 et 163 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 % puis 60%
- POINT D'INFLEXION DE LA DÉGRESSIVITÉ : 0,75 Smic
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 21 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **19 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 5,6 millions d'euros par an

Variations moyennes de niveau de vie par déciles

Scénario 11



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles

Scénario 11

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	60	224	1	-77
2	47	148	7	-87
3	39	128	9	-82
4	26	96	6	-62
5	13	104	6	-66
6	7	130	3	-64
7	5	147	1	-83
8	5	159	1	-96
9	5	162	2	-108
10	5	175	2	-134

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité

Scénario 12

PARAMÉTRAGE

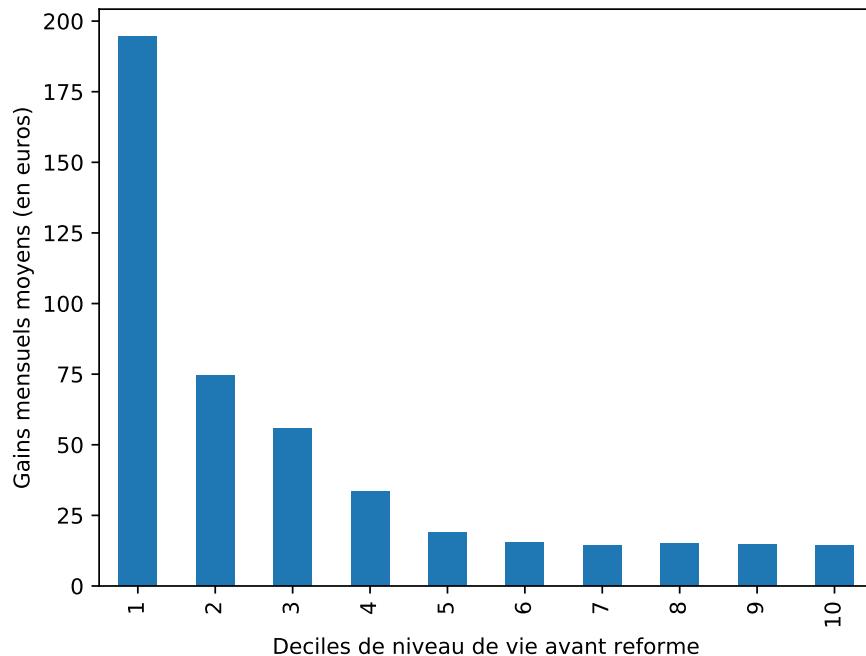
- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 615 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 110 euros en zone 3, 126 euros en zone 2 et 163 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 % puis 60%
- POINT D'INFLEXION DE LA DÉGRESSIVITÉ : 0,75 Smic
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 100 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 18 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **29 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 8,6 millions d'euros par an

Variations moyennes de niveau de vie par déciles

Scénario 12



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles

Scénario 12

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	71	273	1	-145
2	50	162	7	-82
3	43	147	8	-85
4	31	122	6	-62
5	17	133	6	-67
6	10	167	3	-62
7	9	177	2	-91
8	9	199	2	-105
9	9	201	3	-109
10	9	207	3	-148

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité

Scénario 13

PARAMÉTRAGE

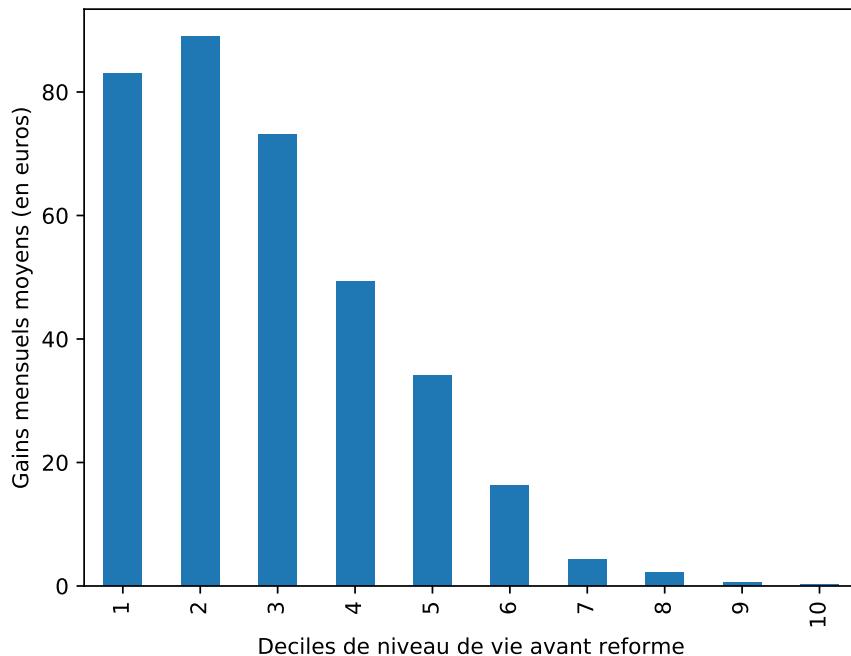
- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 530 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 195 euros en zone 3, 211 euros en zone 2 et 248 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 38 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 25 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **20,1 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 5,9 millions d'euros par an

Variations moyennes de niveau de vie par déciles

Scénario 13



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles

Scénario 13

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	56	147	0	-69
2	57	156	1	-39
3	48	153	1	-49
4	35	141	2	-39
5	30	116	1	-61
6	20	83	1	-72
7	6	79	0	-88
8	3	93	1	-118
9	3	75	1	-106
10	1	83	1	-134

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

Scénario 14

PARAMÉTRAGE

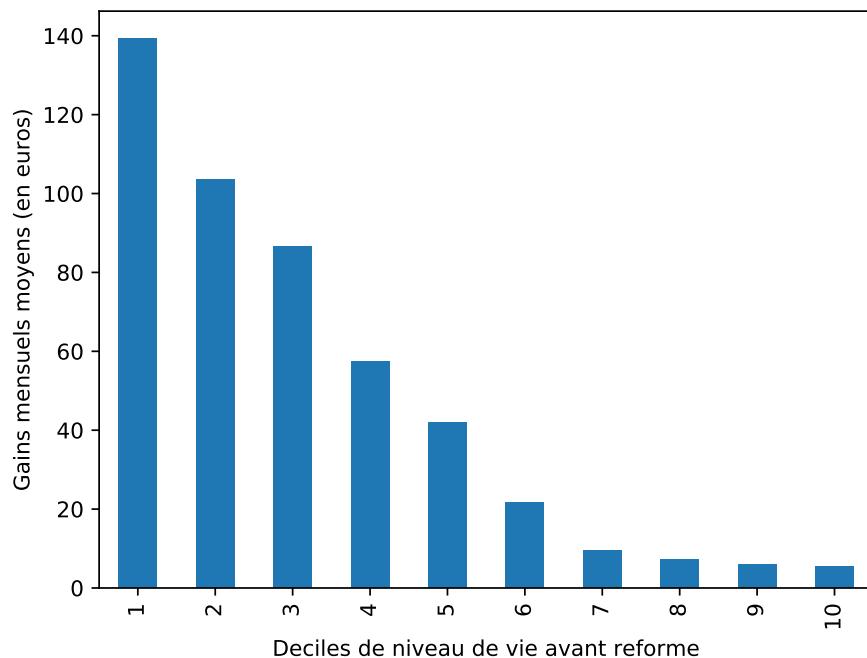
- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 530 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 195 euros en zone 3, 211 euros en zone 2 et 248 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 38 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 21 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **27,3 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 8 millions d'euros par an

Variations moyennes de niveau de vie par déciles

Scénario 14



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles

Scénario 14

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	67	207	0	-536
2	62	168	1	-39
3	52	166	1	-35
4	39	148	2	-37
5	33	126	1	-63
6	24	93	1	-70
7	9	111	1	-116
8	6	134	1	-105
9	6	125	2	-118
10	5	145	2	-136

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

Scénario 15

PARAMÉTRAGE

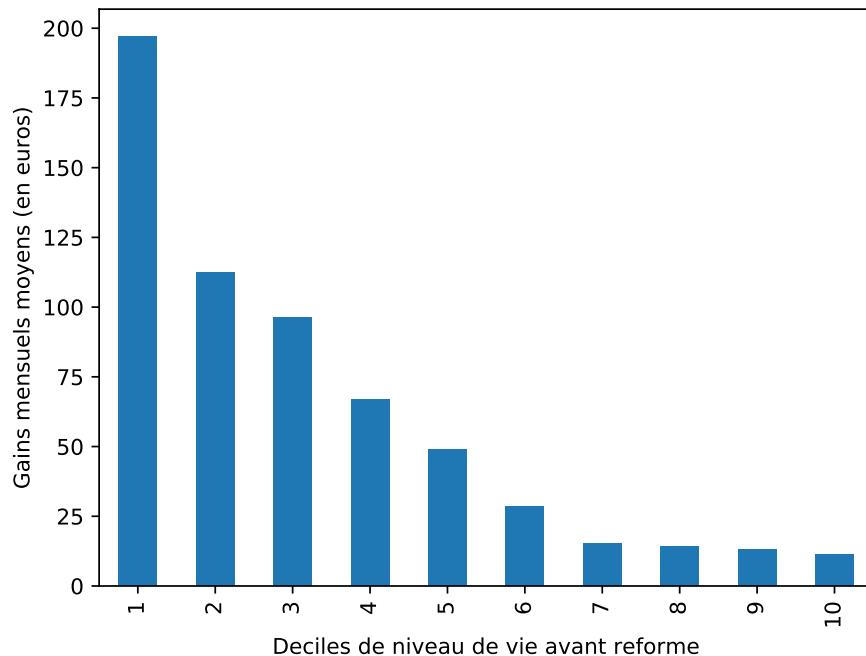
- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 530 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 195 euros en zone 3, 211 euros en zone 2 et 248 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 38 %
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 18 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **35,6 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 10,4 millions d'euros par an

Variations moyennes de niveau de vie par déciles

Scénario 15



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles

Scénario 15

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	78	251	0	-790
2	63	178	1	-39
3	55	175	1	-30
4	43	158	2	-41
5	37	135	1	-69
6	27	107	1	-68
7	13	130	2	-107
8	10	164	2	-111
9	10	159	2	-121
10	9	168	3	-147

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

Scénario 16

PARAMÉTRAGE

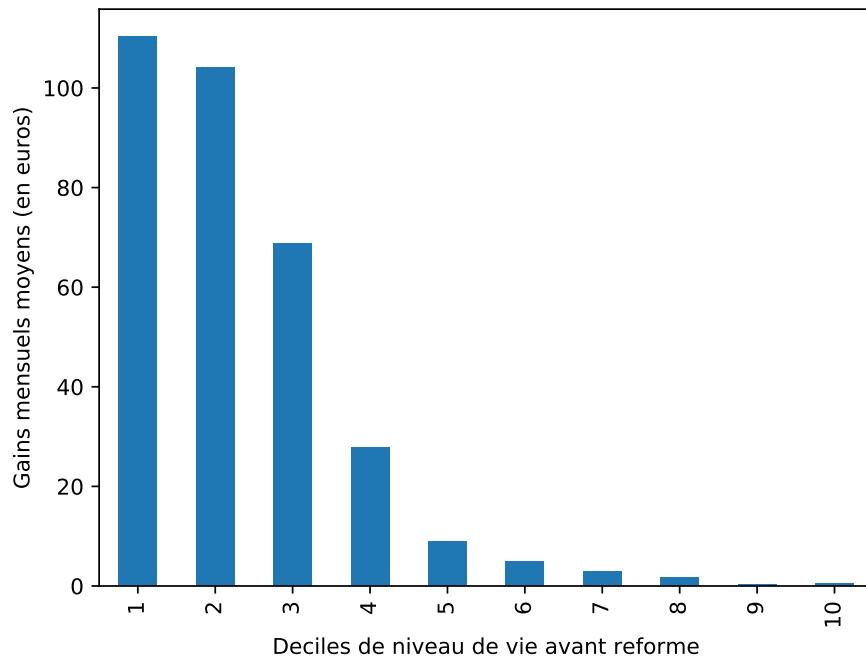
- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 615 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 110 euros en zone 3, 126 euros en zone 2 et 163 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 % puis 60 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 38 % puis 60 %
- POINT D'INFLEXION DE LA DÉGRESSIVITÉ : 0,75 Smic
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 25 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **19,7 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 5,8 millions d'euros par an

Variations moyennes de niveau de vie par déciles

Scénario 16



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles

Scénario 16

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	56	195	0	-123
2	58	180	0	-31
3	50	139	1	-64
4	30	94	2	-39
5	13	83	4	-48
6	6	105	2	-71
7	3	107	1	-72
8	3	103	1	-113
9	2	89	1	-104
10	1	102	1	-135

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

Scénario 17

PARAMÉTRAGE

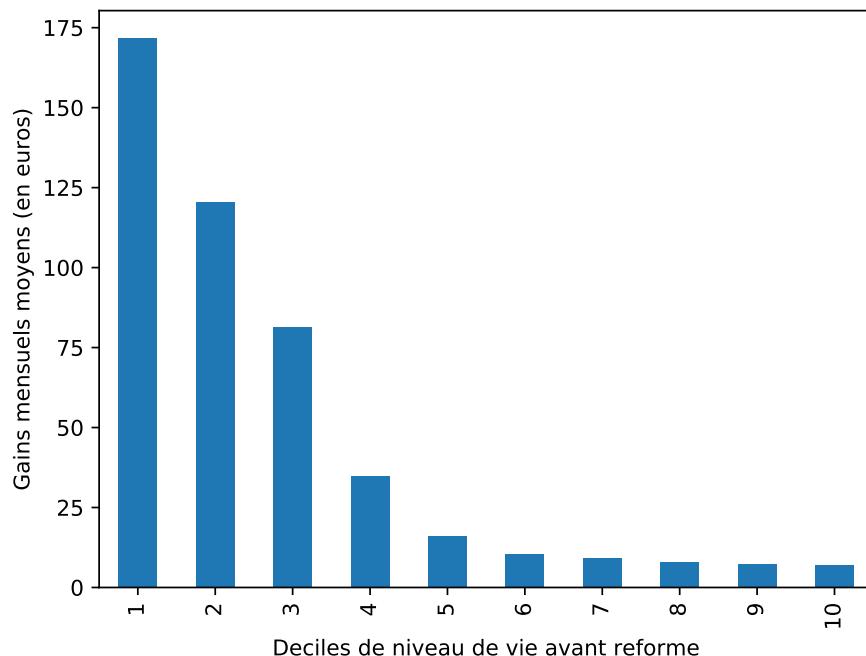
- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 615 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 110 euros en zone 3, 126 euros en zone 2 et 163 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 % puis 60 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 38 % puis 60 %
- POINT D'INFLEXION DE LA DÉGRESSIVITÉ : 0,75 Smic
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 21 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **27,8 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 8,2 millions d'euros par an

Variations moyennes de niveau de vie par déciles

Scénario 17



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles

Scénario 17

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	67	255	0	-612
2	63	193	0	-29
3	54	151	1	-43
4	34	104	2	-38
5	16	112	5	-48
6	9	137	2	-70
7	6	157	1	-91
8	6	164	1	-100
9	6	165	2	-110
10	5	179	2	-135

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

Scénario 18

PARAMÉTRAGE

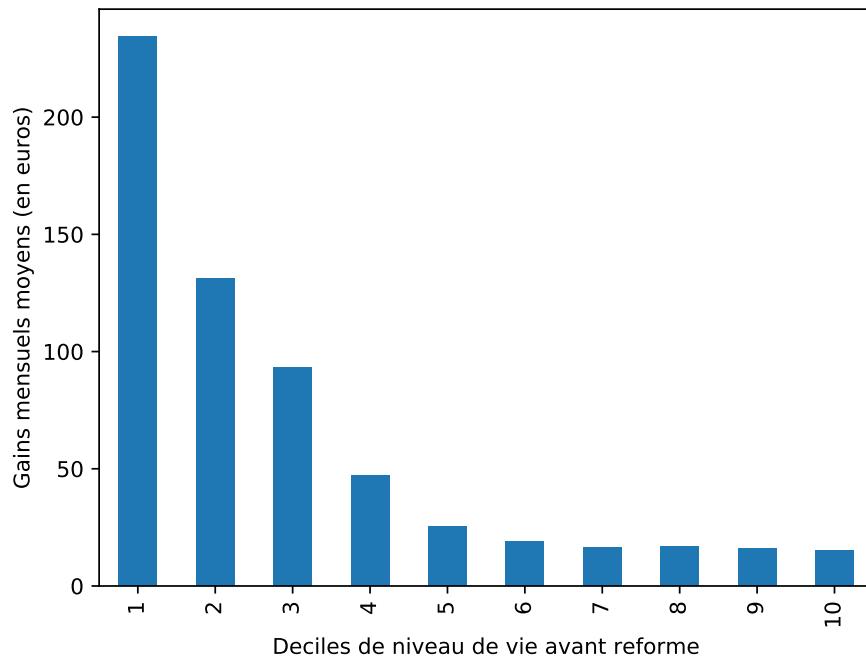
- PRESTATIONS REMPLACÉES : RSA, prime d'activité et aides au logement
- SOCLE GARANTI : 615 euros
- MAJORIZATION LOCATAIRE :
 - 110 euros en zone 3, 126 euros en zone 2 et 163 euros en zone 1
- DÉGRESSIVITÉ SUR REVENUS D'ACTIVITÉ : 38 % puis 60 %
- DÉGRESSIVITÉ SUR AUTRES REVENUS : 38 % puis 60 %
- POINT D'INFLEXION DE LA DÉGRESSIVITÉ : 0,75 Smic
- ÂGE MINIMAL D'ÉLIGIBILITÉ : 18 ans

COÛTS

- COÛT TOTAL ADDITIONNEL : **37,9 milliards** d'euros
- COÛT DE L'EXPÉRIMENTATION : 11,1 millions d'euros par an

Variations moyennes de niveau de vie par déciles

Scénario 18



Cet histogramme représente les variations moyennes de niveau de vie des ménages classés par déciles de niveau de vie initial. Les variations sont ici positives et correspondent à des gains. Ces gains sont mensuels et exprimés en euros. Voir la partie 2.1.3 pour une définition des concepts de ménages, niveau de vie et déciles.

Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles

Scénario 18

decile	Part de gagnants (en % des ménages)	Gain moyen	Part de perdants (en % des ménages)	Perte moyenne
1	78	299	0	-1518
2	64	204	0	-27
3	57	165	0	-47
4	39	123	2	-38
5	20	138	5	-49
6	12	169	2	-66
7	10	182	2	-94
8	9	202	2	-104
9	9	201	2	-111
10	9	208	3	-147

Les montants de gains et pertes indiqués correspondent à des variations de niveaux de vie mensuels et sont exprimés en euros. Les gains moyens s'entendent comme les gains moyens calculés parmi les ménages gagnants (idem pour les pertes). La part de ménages neutres, c'est-à-dire dont le niveau de vie ne varie pas suite à la réforme, n'est pas indiquée dans ce tableau par simple souci de lisibilité.

Simuler un revenu de base

RÉFÉRENCES

- Bargain, O., Carcillo, S., L'Horty, Y., et Lehmann, E. (2017). Mieux lutter contre la pauvreté par des aides monétaires. Note du CAE 41, Conseil d'analyse économique.
- Bargain, O., Immervoll, H., et Viitamäki, H. (2012). No claim, no pain. Measuring the non-take-up of social assistance using register data. *The Journal of Economic Inequality*, 10(3), p. 375–395.
- Bozio, A., Fack, G., Grenet, J., Guillot, M., Monnet, M., et Romanello, L. (2015a). Les allocations logement. comment les réformer. Opuscule 38, CEPREMAP.
- Bozio, A., Fack, G., Grenet, J., Guillot, M., Monnet, M., et Romanello, L. (2015b). Réformer les aides personnelles au logement. Rapport 10, Institut des politiques publiques.
- Chareyron, S. et Domingues, P. (2016). Take-Up of Social Assistance Benefits : The Case of the French Homeless. *Review of Income and Wealth*.
- Chevandier, T. et Héricourt, J. (2016). Le revenu de base, de l'utopie à la réalité ? Rapport 10488, Fondation Jean Jaurès.
- Chérèque, F., Chauffaut, D., Bouygard, F., Clerc, D., Duchamp, V., Goursolas, A., Guays, T., et Le Ruof, J.-F. (2016). Pour un minimum décent – contribution à la réforme des minima sociaux. Rapport, Terra Nova.

Currie, J. (2004). The Take Up of Social Benefits. Working Paper 10488, National Bureau of Economic Research.

de Basquiat, M. et Koenig, G. (2017). *LIBER, un revenu de liberté pour tous.*

Domingo, P. (2012). Les non-recourants au rsa. *CNAF l'e-ssentiel*, (124).

Domingo, P. et Pucci, M. (2011). Le non-recours au RSA et ses motifs. Annexe 1 au Rapport d'évaluation du RSA.

Hernanz, V., Malherbet, F., et Pellizzari, M. (2004). Take-Up of Welfare Benefits in OECD Countries.

Lignon, V. (2017). Vers une allocation unique? principes, évaluation ex ante et limites. Dossier d'étude 191, Cnaf.

Percheron, D. (2016-2017). Le revenu de base en france : de l'utopie à l'expérimentation. Rapport d'information 35, Cnaf.

Sirugue, C. (2016). Repenser les minima sociaux : Vers une couverture socle commune. Rapport au Premier Ministre.

van Oorschot, W. et Math, A. (1996). La question du non-recours aux prestations sociales. *Revue des politiques sociales et familiales*, 43(1), p. 5–17.

Van Parijs, P. et Vanderborght, Y. (2017). *Basic Income : A Radical Proposal for a Free Society and a Sane Economy.*

LISTE DES TABLEAUX

1.1	Dispositifs de soutien aux bas revenus en 2016	20
2.1	Dépenses budgétaires relatives aux minima sociaux en 2016	51
2.2	Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles – <i>Scénario 0</i>	57
2.3	Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles – <i>Scénario 1</i>	68
2.4	Coûts de variantes du <i>Scénario 1</i> de revenu de base	70
2.5	Comparaison du coût de différentes variantes du <i>Scénario 7</i> de re- venu de base	79
2.6	Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par décile – <i>Scénario 7</i>	79
3.1	Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles – <i>Scénario 2</i>	88
3.2	Comparaison du coût de différentes variantes du <i>Scénario 2</i> de re- venu de base	91
3.3	Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles – <i>Scénario 3</i>	94
3.4	Comparaison du coût de différentes variantes du <i>Scénario 3</i> de re- venu de base	96

3.5 Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages par déciles – <i>Scénario 8</i>	100
3.6 Comparaison du coût de différentes variantes du <i>Scénario 8</i> de re- venu de base	101
3.7 Effets redistributifs sur le niveau de vie des ménages classés par dé- ciles – <i>Scénario 9</i>	104
3.8 Comparaison du coût de différentes variantes du <i>Scénario 9</i> de re- venu de base	105
3.9 Remplacement RSA et prime d'activité	121
3.10 Fusion RSA, prime d'activité et aides au logement	122

LISTE DES FIGURES

1.1	Dépenses publiques de prestations sociales en pourcentage du PIB (1946–2015)	21
1.2	Taux de pauvreté des jeunes en France	27
1.3	Taux d'imposition marginal des revenus d'activité pour un allocataire du RSA, de la prime d'activité et des allocations logement	29
1.4	Représentation stylisée de dispositifs de soutien aux bas revenus.	32
1.5	Illustration du triangle d'impossibilité.	33
2.1	Cas type d'un célibataire sans enfant - sans aides au logement*	50
2.2	Cas type d'un locataire célibataire sans enfant	55
2.3	Variations moyennes de niveau de vie par déciles – <i>Scénario 0</i>	57
2.4	Dégressivité linéaire différenciée selon la nature des revenus	62
2.5	Cas type d'un célibataire de 25 ans ou plus et sans enfant - <i>Scenario 1</i> .	65
2.6	Variations moyennes de niveau de vie par déciles – <i>Scénario 1</i>	67
2.7	Dégressivité linéaire sur l'ensemble des revenus	71
2.8	Cas type d'un adulte célibataire sans enfants - <i>Scenario 7</i>	75
2.9	Variations moyennes de niveau de vie par déciles – <i>Scénario 7</i>	78
2.10	Dégressivité non linéaire en fonction des revenus d'activité	81
3.1	Variations moyennes de niveau de vie par déciles suite à la réforme – <i>Scénario 2</i>	89

3.2 Variations moyennes de niveau de vie par déciles suite à la réforme – <i>Scénario 3</i>	93
3.3 Décomposition des effets de la réforme sur le niveau de vie des ménages – <i>Scénario 3</i>	95
3.4 Variations moyennes de niveau de vie par déciles suite à la réforme – <i>Scénario 8</i>	99
3.5 Variations moyennes de niveau de vie par déciles suite à la réforme – <i>Scénario 9</i>	103
3.6 Cas type d'un célibataire de 25 ans ou plus et sans enfant – <i>Scénario 10119</i>	



L’Institut des politiques publiques (IPP) est développé dans le cadre d’un partenariat scientifique entre PSE-Ecole d’économie de Paris (PSE) et le Centre de Recherche en Economie et Statistique (CREST). L’IPP vise à promouvoir l’analyse et l’évaluation quantitatives des politiques publiques en s’appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

PSE a pour ambition de développer, au plus haut niveau international, la recherche en économie et la diffusion de ses résultats. Elle rassemble une communauté de près de 140 chercheurs et 200 doctorants, et offre des enseignements en Master, École d’été et Executive education à la pointe de la discipline économique. Fondée par le CNRS, l’EHESS, l’ENS, l’École des Ponts-ParisTech, l’INRA, et l’Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, PSE associe à son projet des partenaires privés et institutionnels. Désormais solidement installée dans le paysage académique mondial, la fondation décloisonne ce qui doit l’être pour accomplir son ambition d’excellence : elle associe l’université et les grandes écoles, nourrit les échanges entre l’analyse économique et les autres sciences sociales, inscrit la recherche académique dans la société, et appuie les travaux de ses équipes sur de multiples partenariats. www.parisschoolofeconomics.eu



Le CREST est un centre de recherche regroupant des chercheurs de l’ENSAE, de l’ENSAI et du département d’économie de l’Ecole Polytechnique. Centre interdisciplinaire spécialisé en méthodes quantitatives appliquées aux sciences sociales, le CREST est organisé en 4 thématiques: Economie, Statistiques, Finance-Assurance et Sociologie. La culture commune des équipes est celle d’un attachement fort aux méthodes quantitatives, aux données, à la modélisation mathématiques, et d’allers-retours continus entre les modèles théoriques et les preuves empiriques permettant d’analyser des problématiques sociétales et économiques concrètes. <http://crest.science>

